Quatre-vingt-unième année. — N° 84. Le Numéro : 10 francs. Jeudi 7 Avril 1949.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Edition des Lois et Décrets et les Editions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 100-97 Paris).

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire (p. 3554).

Ministère de la justice.

Décret portant changement de noms (rectificatif) (p. 3554).

Ministère des affaires étrangères.

Exequatur accordés à des consuls (p. 3554).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 6 avril 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans les communes d'Arois-le-Ponsart (Marne) et d'Iracoubo (Guyane française) (p. 3555).

Décrets du 6 avril 1949 portant détachement, nominations et élévation de classe de préfets (p. 3555).

Décret du 6 avril 1949 portant reclassement de membres du corps préfectoral au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945 (p. 3555).

Décrets du 6 avril 1949 portant nominations et mutations de conseillers de préfecture interdépartementaux (p. 3555).

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1949 (active) (p. 3556).

Médaille d'honneur de la police française (p. 3556).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 4 avril 1949 portant répartition de crédits sur l'exercice 1948 (p. 3556).

Arrêtés fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et des écoles de mécaniciens des forces aériennes (rectificatifs) (p. 3561).

Règlement de la loterie nationale (p. 3561).

Ministère de la défense nationale.

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 3561).

Décret n° 49-474 du 4 avril 1949 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'intérieur au budget du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées « guerre ») et ventilation de ces crédits dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice (p. 3561).

Décret portant nominations d'adjoints administratifs du service des fabrications d'armement (rectificatif) (p. 3565).

Décret portant admission, nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active) (rectificatif) (p. 3565).

Arrêté du 30 mars 1949 relatif à la reconnaissance d'un réseau de résistance des forces françaises combattantes (p. 3565).

Arrêté portant dégagement des cadres d'officiers (armée de terre, active) (p. 3565).

Arrêté portant réintégration (service des poudres) (p. 3565).

Arrêté fixant le tableau de classement pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée (p. 3566).

Décision portant admission à l'honorariat (armée de terre, réserve) (p. 3566).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 mars 1949 fixant la représentation du personnel au sein du comité technique paritaire concernant le bureau du Mobilier national et des manufactures nationales (p. 3566).

Arrêté du 24 mars 1949 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers (p. 3566).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Arrêtés du 30 mars 1949 portant institution d'un bureau d'études du conseil supérieur de la sécurité aérienne et nomination du chef de ce bureau (p. 3566).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil supérieur des transports (p. 3566).

Arrêtés portant attributions de fonctions (ponts et chaussées) (p. 3566).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination du directeur général de Gaz de France, service national (p. 3567).

Arrêté du 30 mars 1949 portant affectation de l'ingénieur en chef des mines de Metz à la 7e circonscription de Nancy (p. 3567).

Arrêté du 1er avril 1949 relatif au conseil de l'ordre du Mérite artisanal (p. 3567).

Arrêté portant admission à la retraite (service des mines) (p. 3567).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 49-475 du 4 avril 1949 modifiant le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949 (p. 3567).

Décret n° 49-476 du 5 avril 1949 relevant le minimum d'alcoolisation des vins de liqueur et apéritifs à base de vin (p. 3567).

Ministère de la France d'outre-mer.

Citations à l'ordre de la Nation (rectificatif) (p. 3568).

Décret n° 49-477 du 6 avril 1949 modifiant l'article 21 du décret n° 49-408 du 25 mars 1949 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-339 du 14 mars 1949 portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine (p. 3568).

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 3568).

Arrêtés portant intégrations, reclassements, délivrance de certificat de fin de stage, mise hors cadres et en congé, titularisation, acceptations de démission, rappel d'ancienneté, modification de situation, plaçant en position de mission et rectificatif:

Administration générale des colonies (p. 3568).

Administration coloniale (p. 3568).

Administrateurs des colonies (p. 3569).

Géologues des colonies (p. 3569).

Mines des colonies (p. 3569).

Ports et rades des colonies (p. 3569).

Transmissions coloniales (p. 3569).

Travaux publics des colonies (p. 3569).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêté du 4 avril 1949 concernant des régies d'avances (p. 3569).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 1er avril 1949 modifiant le taux des vacations allouées aux médecins du contrôle sanitaire aux frontières (p. 3569).

Arrêté relatif aux émoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités (rectificatif) (p. 3570).

Successions en déshérence (p. 3570).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3570).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 3573).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Nomination de membre de commission. — Convocation de commission (p. 3571).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

RAVITAILLEMENT

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 3575).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Avis relatif au transfert des services du secrétariat de la médaille de la Résistance française à la chancellerie de l'ordre de la Libération (p. 3575).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne (p. 3575).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de concours pour le recrutement de professeurs et de professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage (p. 3575).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur divisionnaire ou d'inspecteur divisionnaire adjoint de la population dans les départements de la Haute-Vienne, du Puy-de-Dôme et de la Gironde (p. 3575).

Avis de vacance de postes de médecins chefs dans des hôpitaux psychiatriques (p. 3575).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche) (p. 3575).

Annonces (p. 3576).

DÉBATS PARLEMENTAIRES
(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 27 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 avril 1949. — Questions écrites (p. 2119).

PRIX : 5 F

N° 28 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 avril 1949. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 805).

PRIX : 5 F

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE
(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 24

Compte rendu *in extenso* des débats du mercredi 6 avril 1949 (p. 407).

PRIX : 5 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un conseiller d'Etat en service extraordinaire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat, et notamment son article 6;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gaston Tessier, président de la confédération française des travailleurs chrétiens, est nommé conseiller d'Etat en service extraordinaire, pour une période d'un an.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :

Le président du conseil des ministres,

HENRI QUEUILLE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret portant changement de noms.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1938, page 9346, 1re colonne:

Au lieu de:

« Mme Morlet (Madeleine-Emilie), née le 27 octobre 1901 à Reims (Marne)..., est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de Sanzani, afin de s'appeler légalement à l'avenir Sanzani, au lieu de Morlet »;

Lire:

« Mme Morlet (Madeleine-Emilie), née le 27 octobre 1901 à Reims (Marne)..., est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de Panzani, afin de s'appeler légalement à l'avenir Panzani, au lieu de Morlet ».

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Exequatur.

L'exequatur est accordé à M. William M. Gibson, en qualité de consul des Etats-Unis d'Amérique à Hanoï.

L'exequatur est accordé à M. Zbynek Rossar, en qualité de consul de la République tchécoslovaque pour l'Afrique équatoriale française et le territoire du Cameroun sous mandat français, avec résidence à Léopoldville.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 6 avril 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Arcis-le-Ponsart (Marne).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'à la suite de la démission du maire de la commune d'Arcis-le-Ponsart (Marne), le conseil municipal n'a pu aboutir à la désignation de son successeur;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Arcis-le-Ponsart (Marne) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Leleu (Gaston), Meunier (Georges), Van Severin (André).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 6 avril 1949 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune d'Iracoubo (Guyane française).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant que par suite des démissions intervenues, le nombre des conseillers municipaux en exercice se trouve réduit à deux;

Que la convocation du corps électoral, en vue de compléter le conseil municipal, n'a donné aucun résultat par suite de l'abstention des électeurs;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune d'Iracoubo (Guyane française) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Ronda-Sylva (Justin), Lecoq, Othily (Nestor).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 6 avril 1949 portant détachement d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ravail (Jacques), préfet de la Vienne (2e classe), est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer les fonctions de directeur des offices du Maroc en France.

En cette qualité, M. Ravail sera placé en position de service détaché.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Thomassin (Jean), préfet de la Haute-Saône (2e classe personnelle militaire), est nommé préfet de la Vienne (2e classe), en remplacement de M. Ravail, mis à la disposition du ministre des affaires étrangères.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Marin (Olivier), préfet de 3e classe en service détaché, est nommé préfet de la Haute-Saône (3e classe), en remplacement de M. Thomassin (Jean), nommé préfet de la Vienne.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 6 avril 1949 portant élévation de classe d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Chopin (René), préfet de 2e classe, chargé des fonctions de préfet de l'Eure (1re classe), est élevé à la 1re classe de son grade.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
HENRI QUEUILLE.
Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Décret du 6 avril 1949 portant reclassement de membres du corps préfectoral au titre de l'ordonnance du 15 juin 1945.

Par décret en date du 6 avril 1949:

La nomination de M. Deleplanque (Jean), sous-préfet de Sainte-Menehould, dans le grade de sous-préfet de 3e classe, prend effet à compter du 16 mars 1945.

La nomination de M. Bonhore (Guy), directeur du cabinet du préfet de la Guyane, dans le grade de sous-préfet de 2e classe, prend effet à compter du 1er mars 1946.

M. Teitgen (Paul), sous-préfet de Castellanne (3e classe), est élevé à la 2e classe de son grade, à compter du 11 novembre 1947.

M. Diebolt (Marcel), sous-préfet de 1re classe, délégué dans les fonctions de secrétaire général du Bas-Rhin (hors classe), est titularisé dans le grade de sous-préfet hors classe, à compter du 11 mars 1948.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination de trois conseillers de préfecture interdépartementaux de 1re classe.

Par décret en date du 6 avril 1949, sont nommés conseillers de préfecture interdépartementaux de 1re classe:

M. Bataille (Raymond), conseiller de 2e classe au conseil de la préfecture interdépartemental de Besançon.

M. de La Fayolle de Mars (René), conseiller de 2e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Rouen.

M. Lecrubier (Jean), conseiller de 2e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Bordeaux.

Décret du 6 avril 1949 portant nomination d'un conseiller de préfecture interdépartemental de 2e classe.

Par décret en date du 6 avril 1949, M. Piernet (Claude), conseiller de préfecture de 3e classe au conseil de préfecture interdépartemental de Caen, est nommé conseiller de préfecture de 2e classe.

Décret du 6 avril 1949 portant mutations de conseillers de préfecture interdépartementaux.

Par décret en date du 6 avril 1949:

M. Sevet (Léon), conseiller de préfecture de 1re classe à Poitiers, est affecté, en la même qualité, au conseil de préfecture interdépartemental de Pau, en remplacement de M. Rossi, muté à Châlons-sur-Marne.

M. Luys (Raymond), conseiller de préfecture de 1re classe en service détaché, est réintégré dans son cadre d'origine, et affecté au conseil de préfecture interdépartemental de Bordeaux, en remplacement de M. Cluzel, muté à Toulouse.

Tableau d'avancement des officiers du régiment de sapeurs-pompiers pour l'année 1949 (active).

sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1949:

Pour le grade de chef de bataillon.

Les capitaines:

(Reliquat du tableau de 1948.)

M. Helt (Jean).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Wendling (Jean-Baptiste).
Dussaucy (Louis-Henri).

Pour le grade de capitaine.

Les lieutenants:

(Reliquat du tableau de 1948.)

M. Etcharry (Louis).

(Inscriptions nouvelles.)

MM. Monchy (Edouard-Alphonse).
Maigre (Maurice-Antonin).
Eymard (Henri).

Pour le grade de sous-lieutenant.

Les adjudants-chefs:

MM. Lion (Henri).
Hugon (Joseph-Albert).
Beurey (Voltaire-Auguste).

Médaille d'honneur de la police française.

Par arrêté du 17 mars 1949, la médaille d'honneur de la police française est décernée, à titre exceptionnel, à M. Moinet (Ernest), commandant principal du groupement n° 2, et aux officiers, gradés et gardiens de C. R. S. dont les noms suivent:

C. R. S. n° 15.

Brigadier-chef, Foulon (Simon);
Brigadier, Debuire (Albert);

C. R. S. n° 16.

Commandant, Compère (Lucien);
Brigadier, Bonduelle (Florimond);
Gardien, Fievet (Louis);
Gardien, Germe (Jean);
Gardien, Bisot (Eloi);

C. R. S. n° 2.

Brigadier-chef, Roy (Paul);

C. R. S. n° 62.

Officier, Noël (Henri);

C. R. S. n° 201.

Officier, Valton (Pierre);
Brigadier-chef, Rinn (Edmond);
Brigadier, Balland (Marie);
Gardien, Matte (Pierre);
Gardien, Joest (Raymond);
Gardien, Ambroise (Maurice);
Gardien, Alison (Maurice);

C. R. S. n° 131.

Brigadier-chef, Heck (Henri);

C. R. S. n° 132.

Gardien, Meyer (François);

C. R. S. n° 141.

Sous-brigadier, Soulier (Emile);

C. R. S. n° 112.

Brigadier, Blondin (Louis);
Gardien, Rodet (Louis);
Gardien, Vuarand (Jean);

C. R. S. n° 147.

Officier, Robert (Jean),

pour le motif suivant: se sont particulièrement signalés, dans des circonstances difficiles, par leur courage et leur sens du devoir.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Arrêté portant répartition de crédits sur l'exercice 1948.

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Vu la loi n° 48-337 du 27 février 1948 portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 au titre de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre;

Vu la loi n° 48-1137 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles);

Vu le décret n° 47-2275 du 29 novembre 1947 relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires allouées au personnel titulaire des administrations centrales;

Vu le décret n° 47-2276 du 29 novembre 1947 relatif à la rémunération des travaux supplémentaires effectués par les employés de bureau recrutés sur contrat et les agents des cadres complémentaires de l'Etat;

Vu le décret n° 47-2277 du 29 novembre 1947 relatif au taux des heures supplémentaires effectuées par les auxiliaires temporaires des administrations publiques;

Vu le décret n° 47-2278 du 29 novembre 1947 relatif aux taux des heures supplémentaires effectuées par le personnel ouvrier des administrations centrales;

Vu le décret n° 48-1096 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être attribuées à certains personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1097 du 9 juillet 1948 portant relèvement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées aux personnels civils de l'Etat;

Vu le décret n° 48-414 du 9 mars 1948 modifiant les taux et les conditions d'attribution des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat utilisant une voiture automobile, une motocyclette ou un vélomoteur personnel dans l'intérêt du service;

Vu le décret n° 48-893 du 31 mai 1948 portant relèvement de certaines indemnités pour frais de déplacements,

Arrête:

TITRE Ier

Budget général (dépenses ordinaires civiles).

Art. 1er. — Sur les crédits alloués aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1948 par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, une somme totale de 698.962.000 F est définitivement annulée, conformément à l'état A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert aux ministres au titre du budget général (dépenses ordinaires civiles) de l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 522.841.000 F et répartis par services et par chapitres, conformément à l'état B annexé au présent arrêté.

TITRE II

Budgets annexes (dépenses ordinaires civiles).

Légion d'honneur.

Art. 3. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948 sont augmentées d'une somme de 426.000 F applicable au chapitre 9 « supplément à la dotation ».

Art. 4. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur pour l'exercice 1948 en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux un crédit de 426.000 F applicable au chapitre 101 « Indemnités et allocations diverses ».

Ordre de la Libération.

Art. 5. — Les évaluations de recettes du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1948 sont augmentées d'une somme de 10.000 F applicable au chapitre 3 « Subvention du budget général ».

Art. 6. — Il est ouvert au garde des sceaux, ministre de la justice, au titre du budget annexe de l'ordre de la Libération pour l'exercice 1948 en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 10.000 F et applicables au chapitre 102 « Indemnités diverses ».

Monnaies et médailles.

Art. 7. — Il est ouvert au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948 en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux des crédits s'élevant à la somme totale de 1.121.000 F et applicables aux chapitres ci-après:

101. — Indemnités au personnel commissionné	771.000 F
300. — Remboursement de frais	350.000
Total égal.....	1.121.000 F

Art. 8. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques au titre du budget annexe des monnaies et médailles pour l'exercice 1948 par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux une somme de 1.121.000 F est définitivement annulée au titre du chapitre 606 « Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses ».

Postes, télégraphes et téléphones.

Art. 9. — Il est ouvert au président du conseil au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, un crédit s'élevant à 175 millions de francs applicable au chapitre 117 « Indemnités éventuelles et spéciales ».

Radiodiffusion française.

Art. 10. — Les évaluations de recettes du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948 sont majorées d'une somme de 1.686.000 F applicable au chapitre 1er « Versement du budget général pour dépenses d'exploitation ».

Art. 11. — Il est ouvert au président du conseil au titre du budget annexe de la radiodiffusion française pour l'exercice 1948, en addition aux crédits alloués par la loi n° 48-1437 du 14 septembre 1948 et par des textes spéciaux, des crédits s'élevant à la somme totale de 1.686.000 F applicables au chapitre 113 « Emissions d'informations. — Indemnités ».

Art. 12. — Le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1949.

EDGAR FAURE.

BUDGET GÉNÉRAL (DÉPENSES ORDINAIRES CIVILES)

Etat A. — *Tableau, par chapitre, des crédits annulés sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
475	Application de la loi du 19 juillet 1947 et des mesures subséquentes	250.000.000
1752	Reclassement de la fonction publique	181.231.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
360	Rajustement de certaines indemnités représentatives de frais	267.728.000
	Total des annulations opérées sur le budget des finances et des affaires économiques. — I. — Finances	698.962.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits ouverts sur l'exercice 1948.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
451	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	3.803.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
801	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions dans la métropole	110.000
	Total pour les services des affaires étrangères	3.913.000
	Affaires allemandes et autrichiennes.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	A. — ADMINISTRATION CENTRALE	
	4e partie. — Personnel.	
102	Indemnités et allocations diverses	811.000
	B. — ALLEMAGNE	
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
806	Frais de mission et de déplacement	1.000.000
	Total pour les affaires allemandes et autrichiennes	1.811.000
	Agriculture.	
	I. — SERVICES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
401	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	5.568.000
439	Service de la protection des végétaux. — Allocations et indemnités diverses	861.000
450	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Indemnités	11.000
155	Direction de la répression des fraudes. — Indemnités	1.249.000
164	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Allocations et indemnités diverses	2.114.000
170	Direction générale des eaux et forêts. — Allocations et indemnités diverses	3.908.000
	Total pour les services de l'agriculture	13.547.000
	II. — SERVICES DU RAVITAILLEMENT	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
103	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	4.157.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
109	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale et des services extérieurs annexes de l'administration centrale	5.048.000
116	Indemnités et allocations diverses des personnels des services extérieurs	1.616.000
	Total pour la 4e partie	6.664.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
307	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions du personnel. — Indemnités aux médecins civils. — Revision des pensions	336.000
	Total pour le titre Ier	7.000.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Service des transports. — Transfert de corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	6.950.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	13.950.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	Education nationale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Administration centrale. — Indemnités.....	6.357.000
114	Universités. — Indemnités.....	75.000
118	Ecoles normales supérieures. — Indemnités..	7.000
122	Grands établissements d'enseignement supérieur. — Indemnités.....	940.000
126	Observatoires et institut de physique du globe. — Indemnités.....	67.000
149	Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités	2.320.000
178	Ecoles de sport. — Indemnités.....	83.000
186	Institut national de France. — Indemnités....	3.000
194	Ecole nationale supérieure des beaux-arts, et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités.....	112.600
198	Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités	59.000
202	Conservatoire national de musique. — Indemnités	52.000
204	Conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités	12.000
218	Musées de France. — Indemnités.....	28.000
222	Bibliothèques nationales de Paris. — Indemnités	300.000
226	Bibliothèque des universités. — Indemnités..	55.000
230	Bibliothèque de l'Institut de France et bibliothèque Mazarine. — Indemnités.....	26.000
238	Lecture publique. — Indemnités.....	350.000
249	Service d'architecture. — Indemnités.....	130.000
254	Service des eaux et fontaines de Versailles et de Marly. — Indemnités.....	1.273.000
	Total pour la 4e partie.....	12.279.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Administration centrale. — Frais de déplacements et de missions.....	490.000
310	Inspection générale de l'enseignement. — Frais de déplacements et de missions.....	308.000
397	Services d'architecture. — Frais de déplacements et de missions.....	1.800.000
	Total pour la 5e partie.....	2.598.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Centre national de la recherche scientifique..	737.000
508	Subvention de fonctionnement à divers organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants.....	75.000
509	Subvention aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire....	50.000
	Total pour la 7e partie.....	862.000
	RECAPITULATION	
	4e partie. — Personnel.....	12.279.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.....	2.598.000
	7e partie. — Subventions.....	862.000
	Total pour l'éducation nationale.....	15.739.000
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	2e partie. — Dette viagère.	
573	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires.....	426.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	4e partie. — Personnel.	
103	Indemnités et allocations diverses. — Travaux supplémentaires de l'administration centrale	74.788.000
1073	Service des importations et des exportations. — Indemnités.....	429.000
115	Indemnités diverses du personnel central des administrations financières.....	4.519.000
117	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes.....	1.015.000
119	Indemnités diverses du personnel des laboratoires	116.000
130	Indemnités des comptables et des personnels titulaires des services extérieurs du Trésor..	30.625.000
135	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration des contributions directes.	10.500.000
145	Indemnités diverses du personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre.....	11.575.000
148	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre.....	470.000
153	Indemnités du personnel de l'administration des douanes.....	6.230.000
159	Indemnités du personnel de l'administration des contributions indirectes.....	15.750.000
166	Frais de contrôle et de perception du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos.....	800.000
	Total pour la 4e partie.....	156.617.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
300	Remboursement de frais de divers services..	1.800.000
322	Remboursement de frais des services extérieurs du Trésor.....	14.000.000
	Total pour la 5e partie.....	15.800.000
	7e partie. — Subventions.	
500	Subventions au budget annexe de la radiodiffusion française.....	1.686.000
	Total pour les finances.....	174.529.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Administration centrale et services annexes. — Indemnités et allocations diverses du personnel	5.510.000
1062	Contrôleurs d'Etat. — Indemnités.....	190.000
125	Institut national de la statistique et des études économiques. — Indemnités et allocations diverses.....	1.525.000
	Total pour les affaires économiques..	7.225.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	2.468.000
108	Agence économique des colonies. — Indemnités et allocations diverses.....	93.000
110	Section technique d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses.....	66.000
112	Ecole nationale de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.....	43.000
114	Ecole supérieure d'application d'agriculture tropicale. — Indemnités et allocations diverses	7.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
115	Institut de médecine vétérinaire exotique. — Indemnités et allocations diverses.....	18.000
118	Musée de la France d'outre-mer. — Indemnités et allocations diverses.....	5.000
130	Services de Marseille et de Bordeaux. — Indemnités et allocations diverses.....	73.000
	Total pour la France d'outre-mer.....	2.743.000
	Industrie et commerce.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	3.252.000
103	Personnel des services extérieurs mis à la disposition de l'administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	30.000
109	Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses.....	168.000
117	Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Indemnités et allocations diverses.	58.000
123	Personnel des cadres complémentaires. — Indemnités et allocations diverses.....	50.000
125	Personnel sur contrat. — Indemnités et allocations diverses.....	218.000
127	Personnel auxiliaire temporaire. — Indemnités et allocations diverses.....	4.785.000
	Total pour la 4e partie.....	8.561.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
319	Frais de déplacements. — Remboursement de frais	4.500.000
	Total pour l'industrie et le commerce.	13.061.000
	Intérieur.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
105	Indemnités du personnel de l'administration centrale	5.000.000
116	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Indemnités	29.250.000
126	Personnels de la sûreté nationale. — Allocations diverses.....	6.700.000
	Total pour la 4e partie.....	41.010.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions.....	118.000
304	Administration centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement.....	1.570.000
309	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacement	35.000.000
311	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité.....	70.000.000
	Total pour la 5e partie.....	106.688.000
	Total pour l'intérieur.....	147.698.000
	Justice.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale.....	1.282.000
111	Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables	599.000
116	Jury national des marchés de guerre.....	26.000
	Total pour la 4e partie.....	1.907.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
306	Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions	11.000
307	Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement.....	9.658.000
317	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	1.273.000
	Total pour la 5e partie.....	10.942.000
	7e partie. — Subventions.	
502	Subvention au budget annexe de l'ordre de la Libération.....	10.000
	Total pour la justice.....	12.859.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
104	Indemnités et allocations diverses.....	2.461.000
	II. — SERVICES CHARGÉS DE LA PRESSE ET DE LA LIQUIDATION DES SERVICES DE L'INFORMATION	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
101	Indemnités du personnel temporaire.....	113.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
103	Indemnités	469.000
	IV. — SERVICES DE LA DÉFENSE NATIONALE	
	B. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	4e partie. — Personnel.	
103	Administration centrale. — Indemnités.....	1.453.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
305	Frais de déplacements et de missions.....	121.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	1.574.000
	C. — GROUPEMENT DES CONTRÔLES RADIOÉLECTRIQUES	
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
708	Services des territoires occupés. — Remboursement des frais de déplacement.....	45.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits ouverts.
		francs.
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
102	Indemnités et allocations diverses.....	1.500.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
301	Frais de déplacement et de missions.....	200.000
	Total pour le commissariat général du plan	1.700.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
103	Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale.....	11.750.000
	Santé publique et population.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
104	Services généraux de l'administration centrale. — Indemnités.....	3.649.000
114	Services extérieurs. — Travaux supplémentaires et prime de technicité.....	1.345.000
	Total pour la 1e partie.....	4.994.000
	7e partie. — Subventions.	
514	Subvention à l'institut national d'hygiène....	86.000
5172	Subvention à l'institut national d'études démographiques	300.000
	Total pour la 7e partie.....	386.000
	Total pour la santé publique et la population	5.380.000
	Travail et sécurité sociale.	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
101	Salaires et indemnités du personnel auxiliaire de l'administration centrale.....	1.400.000
102	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale.....	87.000
103	Agents du cadre complémentaire de l'administration centrale.....	203.000
104	Indemnités du cabinet du ministre. — Indemnités et allocations diverses du personnel de l'administration centrale.....	1.400.000
107	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire.....	540.000
108	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Agents du cadre complémentaire	61.000
1102	Service mécanographique. — Personnel.....	10.000
113	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	1.516.000
115	Contrôle général et directions régionales de la sécurité sociale. — Indemnités.....	350.000
	Total pour le titre Ier.....	5.567.000
	TITRE II. — LIQUIDATION DES DÉPENSES RÉSULTANT DES HOSTILITÉS	
702	Renforcement temporaire des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire.....	17.000
707	Services départementaux de formation professionnelle. — Dépenses de personnel....	67.000
712	Services généraux de la main-d'œuvre. — Magasins et transports. — Salaires du personnel auxiliaire.....	61.000
717	Régie des recettes et des dépenses. — Services de la main-d'œuvre. — Rémunération du personnel auxiliaire.....	420.000
	Total pour le titre II.....	585.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale.	6.152.000
	Travaux publics et transports.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale.....	700.000
1222	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Indemnités diverses	11.123.000
154	Ecole nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses.....	30.000
155	Commissariat général au tourisme. — Traitements et indemnités du personnel titulaire.	200.000
156	Commissariat général au tourisme. — Salaires et indemnités du personnel auxiliaire	30.000
	Total pour la 1e partie	45.383.000
	3e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
302	Personnel des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	24.282.000
303	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	1.000.000
304	Officiers de port du service maritime. — Remboursement de frais	138.000
305	Personnel des ports maritimes de commerce. — Remboursement de frais	200.000
307	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	460.000
329	Institut géographique national. — Remboursement de frais	3.700.000
	Total pour la 3e partie	26.720.000
	Total pour les travaux publics et transports	72.103.000
	II. — MARINE MARCHANDE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
105	Allocations et indemnités diverses du personnel de l'administration centrale.....	800.000
	III. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	1e partie. — Personnel.	
105	Indemnités et allocations diverses au personnel de l'administration centrale et au personnel détaché à l'administration centrale..	2.159.000
131	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités au personnel administratif et de service	1.400.000
134	Services extérieurs de l'aviation civile et commerciale. — Indemnités aux personnels auxiliaires et aux agents du cadre complémentaire	500.000
146	Météorologie nationale. — Indemnités	5.000.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	9.059.000

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

SERVICES	2e PARTIE — Dette viagère	4e PARTIE — Personnel.	5e PARTIE — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	7e PARTIE — Subventions.	TOTAUX pour le titre Ier	TITRE II — Liquidation des dépenses résultant des hostilités.	TOTAUX généraux.
Affaires étrangères	»	3.803.000	110.000	»	3.913.000	»	3.913.000
Affaires allemandes et autrichiennes	»	814.000	1.000.000	»	1.814.000	»	1.814.000
Agriculture :							
I. — Services de l'agriculture	»	13.517.000	»	»	13.517.000	»	13.517.000
II. — Services du ravitaillement	»	4.157.000	»	»	4.157.000	»	4.157.000
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	6.664.000	336.000	»	7.000.000	6.250.000	13.250.000
Education nationale	»	12.279.000	2.598.000	862.000	15.739.000	»	15.739.000
Finances et affaires économiques :							
I. — Finances	426.000	156.617.000	15.800.000	1.686.000	174.529.000	»	174.529.000
II. — Affaires économiques	»	7.225.000	»	»	7.225.000	»	7.225.000
France d'outre-mer	»	2.743.000	»	»	2.743.000	»	2.743.000
Industrie et commerce	»	8.561.000	4.500.000	»	13.061.000	»	13.061.000
Intérieur	»	41.010.000	106.688.000	»	147.698.000	»	147.698.000
Justice	»	1.907.000	10.942.000	10.000	12.859.000	»	12.859.000
Présidence du conseil :							
I. — Services administratifs	»	2.461.000	»	»	2.461.000	»	2.461.000
II. — Services chargés de la presse et de la liquidation des services de l'information	»	143.000	»	»	143.000	»	143.000
III. — Direction des Journaux officiels	»	469.000	»	»	469.000	»	469.000
IV. — Services de la défense nationale :							
B. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	»	1.453.000	121.000	»	1.574.000	»	1.574.000
C. — Groupement des contrôles radioélectriques	»	45.000	»	»	45.000	»	45.000
V. — Commissariat général du plan	»	1.500.000	200.000	»	1.700.000	»	1.700.000
Reconstruction et urbanisme	»	11.750.000	»	»	11.750.000	»	11.750.000
Santé publique et population	»	4.991.000	»	386.000	5.380.000	»	5.380.000
Travail et sécurité sociale	»	5.567.000	»	»	5.567.000	585.000	6.152.000
Travaux publics et transports :							
I. — Services des travaux publics et transports	»	45.383.000	26.720.000	»	72.103.000	»	72.103.000
II. — Marine marchande	»	800.000	»	»	800.000	»	800.000
III. — Aviation civile et commerciale	»	9.059.000	»	»	9.059.000	»	9.059.000
Totaux pour l'état annexe	426.000	342.921.000	169.015.000	2.944.000	515.306.000	7.535.000	522.841.000

Nouveaux traitements des fonctionnaires du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 novembre 1948:

Page 11437, Adjoint administratif principal de 2e classe, au lieu de: « 242.000 », lire: « 243.000 »; Adjoint administratif de 1re classe, au lieu de: « 203.000 », lire: « 203.500 ».

Page 11438, Contremaître non professionnel de 3e classe, au lieu de: « 192.500 », lire: « 192.000 ».

Nouveaux traitements des fonctionnaires de l'école nationale supérieure de l'aéronautique et des écoles de mécaniciens des forces aériennes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 février 1949: page 1832, Aide-préparateur de 4e classe, au lieu de: « 147.000 », lire: « 148.000 »; au lieu de: « 11.500 », lire: « 11.250 (majoration de reclassement) ».

Règlement de la loterie nationale.

Article 1er.

La loterie nationale est organisée dans les conditions prévues par l'article 136 de la loi du 31 mai 1933, les articles 15 et 16 de la loi du 23 décembre 1933, l'article 2 de la loi du 10 février 1936, l'article 82 de la loi du 31 décembre 1945 et l'article 30 de la loi du 31 décembre 1948, les décrets des 22 juillet et 8 septembre 1933, 6 août et 30 octobre 1935, 3 mars 1936, 29 août 1939, acte dit décret du 12 mai 1941 et décret du 9 avril 1945 et les arrêtés des 22 juillet 1933, 13 mars et 12 avril 1940, actes dits arrêtés des 6 juin, 17 septembre, 18 octobre 1941, 1er juillet 1942, 12 mai et 6 juin 1944 et arrêté du 9 avril 1945.

Elle est administrée, sous l'autorité du ministre des finances, par un comité de direction; son fonctionnement est assuré par un secrétaire général, dont les services ont leur siège à Paris, 40, rue du Colisée.

Article 2.

Les billets sont exclusivement au porteur, sous réserve de l'exception prévue par le décret du 29 août 1939. Les lots ne seront payés que sur présentation des billets. En aucun cas, notamment en cas de perte ou de vol, il ne pourra être accepté d'opposition au payement d'un lot sous réserve du cas de délivrance d'une reconnaissance de dépôt nominative (visé aux articles 12 et 13).

Article 3.

Le prix du billet est fixé à 860 F. Aux termes de la loi du 23 décembre 1933 (art. 16), la vente et la revente des billets à un prix supérieur à leur valeur d'émission sont rigoureusement interdites.

Les infractions à ces dispositions sont punies d'une amende et, en cas de récidive, d'une peine de prison.

Les billets sont vendus uniquement au comptant; le prix en est exigible en totalité à la souscription et les billets, sauf le cas de souscription anticipée, doivent être remis immédiatement au souscripteur.

Article 4.

La loterie nationale est réalisée par tranches de 600.000 billets, divisées en deux séries A et B de 300.000 billets chacune. Les billets sont numérotés de 000001 à 300000 dans chaque série et chaque billet porte, en dehors de son numéro, l'indication de la tranche et de la série à laquelle il appartient.

Article 5.

L'émission de chaque tranche est décidée par le secrétaire général de la loterie nationale.

Article 6.

Les billets de la loterie nationale sont vendus par l'intermédiaire:

1° De l'agence comptable de la dette publique et des caisses du Trésor ci-après désignées:

Recette centrale des finances de la Seine; paierie générale de la Seine; recettes-perceptions de la Seine; trésoreries générales; recettes des finances; recettes-perceptions et perceptions; recettes-perceptions municipales et perceptions municipales; trésorerie générale; recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés; trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc, et, éventuellement, des colonies;

2° Des bureaux de poste;

3° De la Banque de France (siège central et succursales);

4° Des banques et établissements de crédit;

5° Des débitants de tabac;

6° Des groupements agricoles et des associations d'anciens combattants spécialement autorisées à cet effet.

Article 7.

Les lots, dont le nombre total s'élève par tranche à 147.882 et dont le montant s'élève à 300.000.000 F, sont répartis de la façon suivante:

SÉRIE A

1	lot de	15.000.000 F.....	15.000.000 F.
1	—	10.000.000	10.000.000
1	—	5.000.000	5.000.000
1	—	2.000.000	2.000.000
4	—	1.000.000	4.000.000
3	—	400.000	1.200.000
6	—	300.000	1.800.000
9	—	200.000	1.800.000
15	—	100.000	1.500.000
20	—	80.000	2.400.000
30	—	60.000	1.800.000
30	—	50.000	1.500.000
60	—	40.000	2.400.000
60	—	30.000	1.800.000
90	—	20.000	1.800.000
300	—	10.000	3.000.000
300	—	8.000	2.400.000
300	—	7.000	2.100.000
300	—	5.000	1.500.000
2.400	—	4.000	12.000.000
3.000	—	3.000	9.000.000
3.000	—	2.400	6.800.400
3.000	—	1.500	4.500.000
60.000	—	1.000	60.000.000
73.541	lots formant un total de.		151.800.000 F. de lots.

SÉRIE B

1	lot de	7.500.000 F.....	7.500.000 F.
1	—	3.000.000	3.000.000
1	—	1.000.000	1.000.000
1	—	600.000	600.000
4	—	500.000	2.000.000
3	—	200.000	600.000
6	—	175.000	1.050.000
9	—	150.000	1.350.000
15	—	120.000	1.800.000
30	—	100.000	3.000.000
30	—	80.000	2.400.000
30	—	60.000	1.800.000
60	—	50.000	3.000.000
60	—	40.000	2.400.000
90	—	30.000	2.700.000
300	—	20.000	6.000.000
300	—	15.000	4.500.000
300	—	12.000	3.600.000
300	—	10.000	3.000.000
3.000	—	5.000	15.000.000
3.000	—	4.000	12.000.000
3.000	—	3.000	9.000.000
3.000	—	2.500	7.500.000
60.000	—	1.000	60.000.000
73.541	lots formant un total de		151.800.000 F de lots.

Article 8.

Le tirage de chaque tranche aura lieu, en présence du public, à une date qui sera indiquée par un avis publié au *Journal officiel;* les résultats de ce tirage paraîtront de même au *Journal officiel.*

Article 9.

Le tirage sera effectué dans les conditions indiquées ci-après:

Six appareils seront utilisés. Les cinq appareils de droite contiendront chacun dix boules numérotées portant les chiffres 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9; ces appareils correspondront respectivement aux chiffres des unités, des dizaines, des centaines, des mille et des dizaines de mille des numéros gagnants. Le sixième appareil, à gauche, contiendra trois boules numérotées portant les chiffres 0, 1 et 2. Cet appareil correspondra aux chiffres des centaines de mille des numéros gagnants (étant entendu que, pour le tirage, au numéro 300000 correspondra le nombre 000000).

1° Lots de 1.000 F en séries A et B.

Un chiffre sera extrait du premier appareil (appareil des unités). Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 1.000 F.

Exemple. — Le chiffre 7 est extrait de l'appareil des unités. Tous les billets finissant par le chiffre 7 gagnent chacun 500 F tant en série A qu'en série B.

2° Lots de 1.000 F en série A et B.

Le chiffre tiré étant maintenu hors du premier appareil, un deuxième chiffre sera extrait de cet appareil. Les 30.000 billets de la série A et les 30.000 billets de la série B dont le numéro se terminera par le chiffre ainsi tiré gagneront chacun un lot de 1.000 F.

3° Lots de 1.500 F en série A et 2.500 F en série B.

Les deux chiffres tirés au cours des deux opérations ci-dessus décrites ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 1.500 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 2.500 F.

4° Lots de 2.000 F en série A et 3.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 2.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 3.000 F.

5° Lots de 3.000 F en série A et 4.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 3.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 4.000 F.

6° Lots de 4.000 F en série A et 5.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les deux premiers appareils (unités et dizaines). Les 3.000 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces deux chiffres gagneront chacun un lot de 4.000 F. Les 3.000 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 5.000 F.

7° Lots de 5.000 F en série A et 10.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 5.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 10.000 F.

8° Lots de 7.000 F en série A et 12.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 7.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 12.000 F.

9° Lots de 8.000 F en série A et 15.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 8.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 15.000 F.

10° Lots de 10.000 F en série A et 20.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les trois premiers appareils (unités, dizaines, centaines). Les 300 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces trois chiffres gagneront chacun un lot de 10.000 F. Les 300 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 20.000 F.

11° Lots de 20.000 F en série A et 30.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 20.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 30.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de quatre chiffres déterminant chacune 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 20.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 30.000 F pour former au total 90 lots de 20.000 F en série A et 90 lots de 30.000 F en série B.

12° Lots de 30.000 F en série A et 40.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 30.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 40.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 30.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 40.000 F pour former au total 60 lots de 30.000 F en série A et 60 lots de 40.000 F en série B.

13° Lots de 40.000 F en série A et 50.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 40.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 50.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de quatre chiffres déterminant 30 nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 40.000 F et 30 nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 50.000 F pour former au total 60 lots de 40.000 F en série A et 60 lots de 50.000 F en série B.

14° Lots de 50.000 F en série A et 60.000 F en série B.

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera

par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 50.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 60.000 F.

15° *Lots de 60.000 F en série A et 80.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 60.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 80.000 F.

16° *Lots de 90.000 F en série A et 100.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les quatre premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille). Les 30 billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces quatre chiffres gagneront chacun un lot de 90.000 F. Les 30 billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 100.000 F.

17° *Lots de 100.000 F en série A et 120.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 100.000 F. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 120.000 F.

Il sera procédé de la même façon à quatre nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 100.000 F et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 120.000 F pour former au total quinze lots de 100.000 F en série A et quinze lots de 120.000 F en série B.

18° *Lots de 200.000 F en série A et 150.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 200.000 F. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 150.000 F.

Il sera procédé de la même façon à deux nouvelles extractions d'une combinaison de cinq chiffres déterminant chacune trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 200.000 F et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 150.000 francs pour former au total neuf lots de 200.000 F en série A et neuf lots de 150.000 F en série B.

19° *Lots de 300.000 F en série A et 175.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 300.000 F. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 175.000 F.

Il sera procédé de la même façon à l'extraction d'une nouvelle combinaison de cinq chiffres déterminant trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 300.000 F et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 175.000 F pour former au total six lots de 300.000 F en série A et six lots de 175.000 F en série B.

20° *Lots de 400.000 F en série A et 200.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les cinq premiers appareils (unités, dizaines, centaines, mille et dizaines de mille). Les trois billets de la série A dont le numéro se terminera par le nombre formé par ces cinq chiffres gagneront chacun un lot de 400.000 F. Les trois billets de la série B portant la même terminaison gagneront chacun un lot de 200.000 F.

21° *Lots de 1 million de francs en série A et 500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 1 million de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 500.000 F.

Il sera procédé de la même façon à trois nouvelles extractions d'une combinaison de six chiffres déterminant trois nouveaux billets de la série A gagnant chacun un lot de 1 million de francs et trois nouveaux billets de la série B gagnant chacun un lot de 500.000 F pour former au total quatre lots de 1 million de francs et quatre lots de 500.000 F en série B.

22° *Lots de 2 millions de francs en série A et 600.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 2 millions de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 600.000 F.

23° *Lots de 5 millions de francs en série A et 1 million de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, il sera procédé à un tirage portant sur les six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A dont le numéro correspondra aux six chiffres tirés gagnera un lot de 5 millions de francs. Le billet portant le même numéro dans la série B gagnera un lot de 1 million de francs.

24° *Lots de 10 millions de francs en série A et 3 millions de francs en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, un chiffre sera extrait de chacun des six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A correspondant aux six chiffres tirés gagnera un lot de 10 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 3 millions de francs.

25° *Lots de 15 millions de francs en série A et 7.500.000 F en série B.*

Les chiffres tirés ayant été remis dans leur appareil respectif, un chiffre sera extrait de chacun des six appareils (unités, dizaines, centaines, mille, dizaines de mille et centaines de mille). Le billet de la série A correspondant aux six chiffres tirés gagnera un lot de 15 millions de francs. Le billet de la série B portant le même numéro gagnera un lot de 7.500.000 F.

Article 10.

Le cumul des lots sur un même billet est autorisé. Toutefois, le cumul de deux lots égaux ou supérieurs à 500.000 F est interdit.

Le cas échéant, le lot le plus élevé, ou encore, à égalité, le lot tiré le premier demeure attribué et un nouveau tirage est effectué pour l'attribution de l'autre lot.

Tous les cumuls sont autorisés entre les lots d'une série et ceux de l'autre série.

Article 11.

Les lots ne sont soumis ni à la taxe proportionnelle, ni à la surtaxe progressive instituées par le décret n° 48-1986 du 9 décembre 1948 (art. 3, 47, 48 et 59).

Les lots sont payables en espèces et à vue, sous les réserves énoncées aux articles 12 et 13.

Article 12.

L'agent comptable de la dette publique payera à vue, par chèque barré au porteur ou à ordre, ou par virement de compte, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F affectés à des billets indivisibles et les lots égaux ou inférieurs à 100.000 F affectés à des billets divisibles. Il payera dans les mêmes conditions les lots d'un montant supérieur à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable.

Il acceptera en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable qui suivra le tirage, ou, si ce jour est un samedi, à partir du troisième jour ouvrable, les billets indivisibles gagnant les lots d'un montant égal ou supérieur à 30.000 F dont le payement sera demandé en numéraire. Il sera remis au déposant une reconnaissance de dépôt comportant l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu le lendemain à la caisse du payeur général de la Seine. Dans le cas où la reconnaissance aurait été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourrait avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Le receveur central des finances de la Seine et le payeur général de la Seine payeront à vue, dès le premier jour ouvrable qui suivra le tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F.

Article 13.

Les caisses ci-dessous désignées payeront à vue, dès qu'elles auront été mises en possession des listes officielles portant les résultats d'un tirage, les lots égaux ou inférieurs à 20.000 F:

Trésorerie générale, recettes principales des finances de l'Algérie et caisses des comptables subordonnés;

Trésoreries générales de la Tunisie, du Maroc et des colonies;

Bureaux de poste des chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton et tous autres suffisamment importants qui seront désignés à cet effet.

Pour les lots d'un montant égal ou supérieur à 30.000 F, les caisses désignées ci-dessus recevront en dépôt, à partir du deuxième jour ouvrable suivant le tirage, les billets gagnants et les adresseront pour vérification à l'agence comptable de la dette publique, après avoir remis aux déposants une reconnaissance de dépôt comportant notamment l'indication du numéro du billet (y compris la série et la tranche). Cette reconnaissance pourra être nominative ou au porteur au gré du déposant. Aucune opposition ni réclamation ne sera recevable en cas de perte ou de vol d'une reconnaissance au porteur.

Si la vérification effectuée par l'agence comptable de la dette publique ne fait pas apparaître de doute sur l'authenticité du billet, le payement aura lieu à la caisse qui a reçu le dépôt dès réception de l'autorisation de payement correspondante.

Dans le cas où la reconnaissance aura été délivrée sous la forme nominative, le payement ne pourra avoir lieu que sur les justifications d'usage (identité, etc.).

Article 14.

Les billets gagnants non présentés au payement dans un délai de six mois à compter du jour du tirage sont annulés et le montant des lots correspondants est acquis à la loterie nationale.

Il en est de même pour les billets gagnants qui auraient été déposés pour vérification dans le délai de six mois visé ci-dessus, mais dont ensuite le payement n'aurait pas été demandé avant l'expiration du huitième mois à compter du tirage.

Article 15.

Toute souscription à la loterie nationale implique adhésion au présent règlement.

Article 16.

Ce règlement sera inséré au *Journal officiel* de la République française et appliqué à partir de la sixième tranche de la loterie nationale 1949.

Approuvé:

Paris, le 4 mars 1949.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 25 février 1949, est cité:

A l'ordre de l'armée de mer.

Le dragueur *GLYCINE* (D. 332).

Cette citation comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme pour l'enseigne de vaisseau de 1re classe Harpillard. Elle annule et remplace la citation à l'ordre du corps d'armée accordée par ordre no 79 EM/Rec du 31 juillet 1948 du vice-amiral commandant les forces maritimes d'Extrême-Orient.

Par décision du secrétaire d'Etat aux forces armées en date du 25 février 1949, sont cités:

A l'ordre de l'armée de mer.

ACLOCQUE (P.-M.-A.-R.), capitaine de corvette.

GUEUET (A.-P.-M.), enseigne de vaisseau de 1re classe.

DASSIBLE (Charles), maître pilote d'aviation, mle 1394-T-35 de la S.S.

Ces citations comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret no 49-474 du 4 avril 1949 portant transfert de crédits du budget du ministère de l'intérieur au budget du ministère de la défense nationale (secrétariat d'Etat aux forces armées, guerre) et ventilation de ces crédits dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi no 48-1347 du 27 août 1948 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exercice 1948, et notamment ses articles 24 et 31;

Vu la loi no 48-1437 du 14 septembre 1948 portant aménagement dans le cadre du budget général, pour l'exercice 1948, des dotations de l'exercice 1947 reconduites à l'exercice 1948 au titre du budget ordinaire (services civils) et des budgets annexes (dépenses ordinaires civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts au ministre de l'intérieur par la loi no 48-1437 du 14 septembre 1948 portant ouverture de crédits au titre des dépenses civiles de l'exercice 1948, une somme totale de 7.940.566.000 F est définitivement annulée conformément à l'état A ci-annexé.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale, en addition aux crédits ouverts par la loi no 48-1347 du 27 août 1948, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 7.940 millions 566.000 F et répartis conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 3. — Les crédits ouverts en addition aux crédits accordés par la loi no 48-1347 du 17 août 1947, conformément à l'article 2 ci-dessus, sont ventilés dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice, conformément au tableau C ci-annexé.

Art. 4. — Le ministre de la défense nationale aura à rendre compte de l'emploi des crédits ainsi transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur et le ministre de la défense nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'intérieur,
JULES MOCH.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE PETSCHE.

ETAT A

Crédits annulés au budget de l'intérieur.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

7e *partie. — Subventions.*	francs.
Chap. 512. — Participation du ministère de l'intérieur aux dépenses de fonctionnement de la gendarmerie	7.940.566.000
Total pour l'état A.....	7.940.566.000

ETAT B

Crédits ouverts au budget de la défense nationale.

FORCES ARMEES

SECTION COMMUNE

A. — TITRE Ier

DÉPENSES ORDINAIRES

4e *partie. — Personnel.*	francs.
Chap. 1030. — Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	4.070.340.000
Chap. 1040. — Gendarmerie. — Traitements et indemnités du personnel civil	53.865.000
Chap. 1120. — Reclassement de la fonction publique.....	310.000.000
Total pour la 4e partie.	4.434.205.000
5e *partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.*	francs.
Chap. 2010. — Gendarmerie. — Alimentation	417.091.000
Chap. 2050. — Gendarmerie. — Habillement, couchage, ameublement, chauffage et éclairage.	892.850.000
Chap. 2060. — Gendarmerie. — Frais de déplacement.....	75.000.000
Chap. 2070. — Gendarmerie. — Dépenses de fonctionnement et de matériel	532.130.000
Chap. 2080. — Gendarmerie. — Entretien des immeubles.....	263.000.000
Total pour la 5e partie...	1.880.071.000
6e *partie. — Charges sociales.*	
Chap. 6020. — Allocation du code de la famille.....	1.401.200.000
Total pour les dépenses ordinaires	7.715.566.000

B. — RECONSTRUCTION

EQUIPEMENT

Chap. 8060. — Gendarmerie. — Reconstruction	52.500.000
Total pour la reconstruction	52.500.000
Chap. 9150. — Gendarmerie. — Equipement	405.000.000
Chap. 9152. — Gendarmerie. — Matériel lourd	50.000.000
Chap. 9160. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières	47.500.000
Total pour l'équipement.	152.500.000
Total pour l'état B..	7.940.566.000

ETAT C

Ventilation dans la nomenclature en vigueur depuis le début de l'exercice des crédits ouverts à l'état B.

I. — BUDGET ORDINAIRE

SECTION COMMUNE	francs.
Chap. 1102. — Reclassement de la fonction publique.....	340.000.000

SECTION GUERRE

SECTION I. — MÉTROPOLE ET AFRIQUE DU NORD

4e *partie — Personnels.*	
Chap. 132. — Gendarmerie. — Personnels civils	65.365.000
Chap. 133. — Gendarmerie. — Solde des officiers.....	477.000.000
Chap. 134. — Gendarmerie. — Solde des sous-officiers.....	4.658.790.000
Total pour la 4e partie..	4.901.155.000
5e *partie. — Matériel.*	
Chap. 332. — Gendarmerie. — Matériel et entretien.....	4.880.066.000
Chap. 333. — Gendarmerie. — Immeubles et travaux.....	263.000.000
Total pour la 5e partie..	1.613.086.000
Total pour la section I.....	6.644.241.000

SECTION II — OCCUPATION

	francs.
4e partie. — Personnels.	—
Chap. 157. — Solde de la gendarmerie. — Officiers	21.840.000
Chap. 158. — Solde de la gendarmerie. — Sous-officiers.....	608.000.000
Total pour la 4e partie..	629.840.000
5e partie. — Matériel.	
Chap. 360. — Gendarmerie. — Matériel et entretien.....	231.485.000
Total pour la section II.	861.325.000
Total pour le budget ordinaire	7.405.566.000

II. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

RECONSTRUCTION

Chap. 806. — Gendarmerie. — Reconstruction	52.500.000

EQUIPEMENT

Chap. 915. — Gendarmerie. — Equipement	105.000.000
Chap. 915-2. — Gendarmerie. — Cession de matériel lourd....	50.000.000
Chap. 916. — Gendarmerie. — Acquisitions immobilières.....	17.500.000
Total pour l'équipement.	172.500.000
Total pour le budget extraordinaire	225.000.000
Total pour l'état C.....	7.910.566.000

Décret portant nominations d'adjoints administratifs du service des fabrications d'armement.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1949: page 2991, 3e colonne, au lieu de: « Michelon (Pierre-Raphaël-Mathieu) », lire: « Michellon (Pierre-Raphaël-Mathieu) »; après la liste des noms, ajouter: « Le rang de classement définitif entre eux des adjoints administratifs ci-dessus nommés sera déterminé, à l'issue du stage de formation auquel ils sont soumis, d'après la moyenne arithmétique des moyennes obtenues tant au concours d'admission qu'au classement de sortie du stage ».

Décret portant admission, nominations et promotions dans le cadre des officiers du service de santé des troupes coloniales (armée de terre, active).

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1949: page 3170, 1re colonne, au lieu de: « MM. Frédéric (Georges-Pierre-Jean) », lire: « MM. Fredric (Georges-Pierre-Jean) ». (Le reste sans changement.)

Reconnaissance des réseaux de résistance.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret n° 48-1134 (*Journal officiel* du 17 septembre 1948) relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées (guerre), sur proposition de la commission nationale d'homologation des forces françaises combattantes,

Arrête:

Art. 1er. — Est reconnu au titre des forces françaises combattantes le réseau de résistance ci-après:

I. — *Réseau de renseignements.*

Martial.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

MAX LEJEUNE

Dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu le titre II de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 portant fixation du budget général (dépenses militaires) de l'exercice 1946;

Vu l'instruction n° 1165 CAB/MIL/GUE-PK du 8 juin 1946 pour l'application des dispositions du titre II de ladite loi;

Vu l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947 relative aux conditions de dégagement des cadres de magistrats, fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat;

Vu le décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions du ministre de la défense nationale et des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Les officiers dont les noms suivent, déjà bénéficiaires de l'article 12, ou qui, étant en service outre-mer (hors A. F. N.), ont formulé leur demande dans le délai prévu par l'article 14 de la loi n° 47-1680 du 3 septembre 1947, sont admis au bénéfice des dispositions des articles visés ci-après de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946:

TROUPES METROPOLITAINES

Gendarmerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 15 mars 1949.)

M. le lieutenant Le Breton (Pierre-Paul). — Général commandant en chef français en Allemagne

Infanterie.

Au titre de l'article 7

(A compter du 1er avril 1949.)

M. le lieutenant Borel (Edouard). — Général commandant la division d'Alger.

Au titre de l'article 8.

(A compter du 19 avril 1949.)

M. le lieutenant de Miribel (Gérard-Emmanuel-Marie). — Commandant la compagnie administrative régionale n° 1.

Au titre de l'article 12.

(A compter du 18 avril 1949.)

M. le lieutenant Bergonzoli (René-Alfred-Louis). — Commandant la compagnie de garnison de Tananarive.

Artillerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er avril 1949.)

M. le capitaine Prague (Henri-Paul). — Général commandant la subdivision de Paris.

Cavalerie.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 15 mars 1949.)

M. le capitaine Ponteu de La Morandière (François-Gaston-Yves). — Direction du personnel militaire de l'armée de terre.

Train.

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er avril 1949.)

M. le lieutenant Carasco (François). — Colonel commandant la subdivision militaire d'Oran.

Chancellerie.

CADRE DES ADJOINTS

Au titre de l'article 7.

(A compter du 1er avril 1949.)

M. le lieutenant Durand (Julien-Marie). — Général commandant supérieur des troupes du Maroc à Rabat.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

Au titre de l'article 5.

(A compter du 21 mars 1949.)

M. le chef de bataillon Amilhat (Alexandre-Pierre). — Colonel commandant le C. A. T. C. M., Toulon.

Art. 2. — L'arrêté du 8 novembre 1947 portant dégagement des cadres d'officiers de l'armée active de terre est modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — Sont admis, sur leur demande agréée au bénéfice des dispositions de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946, à compter du 1er décembre 1947, les officiers dont les noms suivent:

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Au titre de l'article 6.

Annuler: « M. le lieutenant Gaillard (Marcel-Maximin-Louis). — Direction régionale du service des P. G. A. de la 3e région »,

Au titre de l'article 12.

Ajouter: « M. le lieutenant Gaillard (Marcel-Maximin-Louis). — Direction du personnel militaire de l'armée de terre ».

Art 3. — Les conditions dans lesquelles les officiers dégagés des cadres au titre des articles 5 et 7 recevront application de l'article 10 et le cas échéant de l'article 13 de la loi n° 46-607 du 5 avril 1946 feront l'objet de dispositions ultérieures.

De même un arrêté ultérieur fixera éventuellement les conditions d'application, aux officiers dégagés des cadres au titre des articles 5, 7 et 8, des dispositions de l'article 11 de la loi susvisée.

Art 4. — Les autorités désignées en regard de chacun des noms des officiers dégagés des cadres sont chargés de la notification du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

MAX LEJEUNE.

Service des poudres.

Par arrêté du 28 mars 1949, le détachement de M. Claveleira (Jean), ingénieur de 1re classe des travaux de poudrerie, auprès du ministère de l'industrie et du commerce, prendra fin à la date du 1er mars 1949.

Cet ingénieur est remis à la disposition du service des poudres.

Tableau de classement pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée.

Le secrétaire aux forces armées,

Vu la loi du 16 mars 1882 sur l'administration de l'armée;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1945 fixant provisoirement les conditions de recrutement des contrôleurs de 3e classe de l'administration de l'armée;

Vu l'article 2 du décret n° 48-1434 du 16 septembre 1948 relatif aux attributions des secrétaires d'Etat aux forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Sont inscrits au tableau de classement pour le grade de contrôleur de 3e classe de l'administration de l'armée

MM Sellon (Georges-Pierre), capitaine d'artillerie coloniale.
Guerinet (André), chef de bataillon du génie.
Abeillé (Pierre-Robert), intendant militaire de 3e classe.

Art. 2. — Le présent arrêté sera inséré au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1949.

MAX LEJEUNE.

Admission à l'honorariat (service vétérinaire).

Par décision ministérielle du 24 mars 1949, les officiers de réserve du service vétérinaire de l'armée dont les noms suivent, ont été admis à l'honorariat de leur grade, à compter de la date de leur radiation des cadres (art. 23 de la loi du 8 janvier 1925);

Vétérinaires lieutenants.

MM. Courbet (Pierre-Auguste-Joseph).
Fournier (Pierre-François).
Peytavin (Jean-Gaston).

Vétérinaire sous-lieutenant.

M. Gentil (Paul-Marie).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Représentation du personnel au sein du comité technique paritaire concernant le bureau du mobilier national et des manufactures nationales.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 46-2194 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment les articles 20, 21 et 22;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947, modifié par le décret n° 48-1708 du 5 novembre 1948, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 24 février 1949 portant institution d'un comité technique paritaire auprès du directeur général des arts et des lettres (mobilier national et manufactures nationales);

Sur la proposition du directeur général des arts et des lettres,

Arrête:

Art. 1er. — La représentation du personnel, au sein du comité technique paritaire institué auprès du directeur général des arts et des lettres par l'arrêté du 24 février 1949, est fixée ainsi qu'il suit:

Syndicat du personnel des manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais (adhérent de la fédération de l'éducation nationale): quatre membres titulaires et quatre membres suppléants,

Syndicat des Gobelins (C. G. T.): un membre titulaire et un membre suppléant.

Syndicat des cadres techniques du mobilier national (C. G. T.): un membre titulaire et un membre suppléant.

Syndicat national du personnel de la manufacture nationale de Sèvres (adhérent à la fédération de l'éducation nationale): trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Art. 2. — Il est imparti aux organisations mentionnées à l'article 1er un délai de quinze jours, à dater de la publication du présent arrêté, pour la désignation de leurs représentants.

Art. 3. — Le directeur général des arts et des lettres est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LÉON BROUANT.

Ouverture d'un concours pour le recrutement de professeurs de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret n° 47-807 du 5 mai 1947 portant règlement des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu le décret n° 49-56 du 11 janvier 1949 portant ouverture de concours en 1949 pour le recrutement du personnel enseignant des écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers;

Vu le décret n° 48-1141 du 13 septembre 1948 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Un concours pour le recrutement de quatre professeurs de lettres dans les écoles nationales d'ingénieurs arts et métiers aura lieu à Paris le 20 juin 1949.

Art. 2. — Les demandes d'inscription devront être adressées au 5e bureau de la direction de l'enseignement technique, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), avant le 20 mai 1949.

Fait à Paris, le 24 mars 1949.

ANDRÉ MORICE.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Institution d'un bureau d'études du conseil supérieur de la sécurité aérienne.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de la défense nationale, le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre et air) et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu l'arrêté du 20 février 1948 portant création d'un conseil supérieur de la sécurité aérienne,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué un bureau d'études du conseil supérieur de la sécurité aérienne. Ce bureau est chargé de toutes les questions de sécurité aérienne, communes à l'état-major général de la marine, à l'état-major général de l'armée de l'air, au secrétariat général de l'aviation civile et commerciale et à la direction technique et industrielle de l'aéronautique.

Il est rattaché administrativement au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale et relève directement pour l'emploi, du conseil supérieur de la sécurité aérienne.

Art. 2. — Le bureau visé à l'article 1er est chargé:

D'effectuer des études générales sur la sécurité aérienne;

De centraliser les rapports d'enquêtes émanant des organismes spécialisés du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, de l'armée de l'air et de la marine;

De procéder aux compléments d'enquêtes ou aux expertises techniques jugées nécessaires par le conseil supérieur de la sécurité aérienne;

De soumettre à l'approbation du conseil supérieur de la sécurité aérienne, toutes les mesures susceptibles d'améliorer la sécurité aérienne;

De participer sur simple demande de sa part à toutes enquêtes qu'il juge intéressantes.

Art. 3. — La composition du bureau est fixée comme suit:

Un chef du bureau choisi par le conseil;

Un officier navigant de l'armée de l'air ou ingénieur navigant de la direction technique et industrielle;

Un officier navigant ou un ingénieur mécanicien navigant de l'aéronavale;

Un fonctionnaire de la direction de la navigation aérienne.

Ces techniciens sont mis à la disposition du bureau par leurs administrations respectives après agrément du chef du bureau.

Celui-ci peut, en outre, faire appel pour une durée limitée à la collaboration de spécialistes choisis sur une liste arrêtée à l'avance et d'accord entre le chef de bureau et les départements ministériels intéressés.

Il dispose d'un secrétariat dont le personnel est fourni par le secrétariat général à l'aviation civile et commerciale, l'air et la marine.

Art. 4. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1er juin 1948.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre de la défense nationale,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
JOANNÈS DUPRAZ.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
JEAN-MOREAU.

Nomination du chef du bureau d'études du conseil supérieur de la sécurité aérienne.

Par arrêté du 30 mars 1949, M. Goepfert (Antoine), officier pilote de l'aviation marchande, est nommé chef du bureau d'études du conseil supérieur de la sécurité aérienne.

Conseil supérieur des transports.

Par arrêté du 30 mars 1949, a été nommé membre du conseil supérieur des transports, en qualité de représentant des usagers: M. Blaisse, président du conseil général du Cher.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 31 mars 1949, M. Ponchon (Auguste), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Ambert, a été chargé, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim de l'arrondissement de Clermont-Nord du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Puy-de-Dôme, à l'exclusion du service des transports et du contrôle des V. F. I. L., qui continueront d'être assurés par M. Abrial, ingénieur en chef adjoint.

Par arrêté du 31 mars 1949, M. Davin (Marcel), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Clermont-Ferrand, a été chargé, à compter du 1er janvier 1949, en sus de ses fonctions actuelles, de l'intérim de l'arrondissement d'Issoire du service ordinaire des ponts et chaussées et du service vicinal du département du Puy-de-Dôme.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 6 avril 1949 portant nomination du directeur général de Gaz de France, service national.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, et notamment son article 20;

Vu la proposition du conseil d'administration de Gaz de France, service national;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Combet, ingénieur des ponts et chaussées, est nommé directeur général de Gaz de France, service national.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Affectation de l'ingénieur en chef des mines de Metz à la 7e circonscription de Nancy.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'arrêté du 5 mai 1948 relatif à l'organisation du contrôle de la production, du transport et de la distribution de l'énergie électrique;

Sur la proposition du directeur de l'administration générale,

Arrête

Art. 1er. — L'ingénieur en chef des mines, chef de l'arrondissement minéralogique de Metz, est placé, avec son service, à la disposition de la direction du gaz et de l'électricité, 7e circonscription électrique, pour exercer les fonctions d'ingénieur délégué, à l'échelon de Nancy, de ladite circonscription.

Il désignera spécialement l'un de ses ingénieurs de Nancy pour s'occuper des questions d'électricité. Ce dernier pourra agir, dans les limites fixées par l'ingénieur en chef des mines, par délégation de ce dernier et en son nom.

Art. 2. — Une décision du directeur du gaz et de l'électricité prise d'accord avec le directeur des mines fixera les modalités d'application du présent arrêté.

Art. 3. — Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 30 mars 1949.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE DREYFUS.

Conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Le secrétaire d'Etat au commerce,

Vu le décret n° 48-969 du 11 juin 1948 instituant l'ordre du Mérite artisanal;

Vu les décrets n° 48-1215 du 31 juillet 1948 et n° 48-1579 du 8 octobre 1948 modifiant le décret du 11 juin 1948;

Vu la délibération du conseil de l'ordre du Mérite artisanal du 18 mars 1949,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil de l'ordre du Mérite artisanal, créé par l'article 10 du décret constitutif du 11 juin 1948, veille à l'observation des statuts et règlements de l'ordre. Il peut, à ce titre, présenter toutes propositions ou suggestions qu'il juge utiles.

Il donne son avis sur les propositions ou questions qui sont soumises à son examen.

Art. 2. — Le conseil de l'ordre se réunit sur convocation de son président. La vice-présidence est exercée par le membre du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur faisant partie du conseil de l'ordre du Mérite artisanal.

Le secrétariat du conseil de l'ordre est assuré par le service technique de l'artisanat.

Art. 3. — Les avis du conseil de l'ordre sont donnés à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou, en son absence, du vice-président est prépondérante.

Toutefois, l'avis favorable du conseil exigé par l'article 7 du décret du 11 juin 1948 en ce qui concerne les propositions présentées pour services exceptionnels ne sera acquis que s'il obtient l'accord des deux tiers des membres présents.

Art. 4. — Une commission des candidatures composée de quatre membres du conseil de l'ordre étudiera les dossiers présentés au conseil. Elle écartera les candidatures n'entrant pas dans le cadre du décret et établira une liste provisoire des candidats compte tenu de leurs titres respectifs.

Art. 5. — Une commission contentieuse soumettra au conseil, accompagnés d'un avis motivé, les dossiers disciplinaires dont le conseil aura été saisi. Tout membre de l'ordre passible de radiation ou de suspension pourra être entendu par cette commission.

Art. 6. — L'avis du conseil de l'ordre concluant à l'exclusion temporaire ou définitive de l'ordre ne sera acquis que s'il obtient l'accord des deux tiers des membres présents.

Art. 7. — Le chef du service technique de l'artisanat est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er avril 1949.

JULES-JULIEN.

Service des mines.

Par arrêté en date du 30 mars 1949, Mme Roux (Marie-Amélie), commis principal des mines de 2e classe à l'arrondissement minéralogique d'Alès, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er avril 1949.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 49-475 du 4 avril 1949 modifiant le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret du 23 novembre 1937 portant codification de la loi du 15 août 1936 et des décrets des 16 juillet, 29 août et 31 août 1937 relatifs à l'office national interprofessionnel du blé, ensemble les textes qui l'ont complété et modifié;

Vu l'ordonnance du 21 décembre 1944 relative à l'organisation de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu le décret n° 48-1256 du 9 août 1948 fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949, modifié par les décrets des 8 octobre et 3 novembre 1948, 4 janvier et 11 janvier 1949.

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 4 janvier 1949 est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après:

« L'article 12 du décret du 9 août 1948, fixant le prix et les modalités de payement, de stockage et de rétrocession des céréales pour la campagne 1948-1949, est complété comme suit:

« A partir du 1er janvier 1949, le taux des primes décadaires de magasinage est fixé comme suit:

« Pour le blé et le seigle:

« 5 F par quintal pour les mois de janvier et de février 1949;

« 4,50 F par quintal pour le mois de mars 1949;

« 4,25 F par quintal pour le mois d'avril 1949;

« 4 F à partir du 1er mai 1949.

« Pour les céréales autres que le blé et le seigle:

« 5 F par quintal ».

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Décret n° 49-476 du 5 avril 1949 relevant le minimum d'alcoolisation des vins de liqueur et apéritifs à base de vin.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 5 de l'acte dit « loi » du 13 octobre 1941;

Vu le décret n° 3276 du 5 novembre 1942,

Décrète:

Art. 1er. — Est abrogé le décret n° 3276 du 5 novembre 1942 ramenant provisoirement de cinq à deux degrés d'alcool la quotité minima d'alcool nature à utiliser, sous forme de mutage ou de vinage des moûts ou des vins de base, dans la fabrication des vins de liqueur et des apéritifs à base de vin,

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Citations à l'ordre de la Nation.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 mars 1949: page 2267, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « Forbe (Roger) », lire: « Forbé (Edmond) ».

Décret n° 49-477 du 6 avril 1949 modifiant l'article 21 du décret n° 49-408 du 23 mars 1949 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-339 du 14 mars 1949 portant création d'une assemblée représentative territoriale élue en Cochinchine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 49-408 du 23 mars 1949 fixant les modalités d'application de la loi n° 49-339 du 14 mars 1949 portant création d'une assemblée territoriale élue en Cochinchine;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 21 du décret susvisé du 23 mars 1949 est modifié comme suit:

« *Art. 21.* — Toute liste fait l'objet, au plus tard le deuxième jour précédant le scrutin, d'une déclaration revêtue des signatures légalisées de tous les candidats, déposée entre les mains de l'administrateur chef de la province qui en transmettra une au président du gouvernement provisoire du Sud-Vietnam et l'autre au commissaire de la République en Cochinchine.

« A défaut de signature, une procuration du candidat, doit être produite. Il est donné au déposant un reçu provisoire de la déclaration; le récépissé définitif est délivré dans les vingt-quatre heures.

« La déclaration doit comporter:

« 1° Les noms, prénoms, dates et lieux de naissance des candidats;

« 2° La circonscription électorale dans laquelle la liste se présente;

« 3° Le collège électoral devant lequel la liste se présente.

« Toute liste doit comporter un nombre de noms de candidats au plus égal à celui des sièges à pourvoir.

« Aucun retrait de candidature ne sera admis au cours de la période de deux jours précédant le scrutin. En cas de décès de l'un des candidats pendant cette période, les candidats qui ont présenté la liste ont le droit de le remplacer par un nouveau candidat.

« Aucune liste constituée en violation des alinéas précédents ne sera enregistrée et les bulletins obtenus par les candidats qui seraient portés sur une liste non enregistrée sont nuls ».

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Indochine française.

Fait à Paris, le 6 avril 1949.

HENRI QUEUILLE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret portant promotion et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 mars 1949: page 3371, 1re colonne. Au grade de chevalier, au lieu de: « Decosta (Georges-Jean) », lire: « Da Costa (Georges-Jean) »; au lieu de: « Sauvette (Marcel) », lire: « Sauvetre (Marcel) ».

Administration générale des colonies.

Par arrêté du 31 mars 1949, sont intégrés dans le cadre d'administration générale des colonies autres que l'Indochine et reclassés dans ce cadre aux grade, classe et échelon ci-après indiqués:

1° *Sous-chefs de bureau de 2e classe.*

MM.	
Delabrousse (Jean-Jacques).	Leaute (Jacques).
Bordenave (André).	Merlet (Alphonse).
Faivet (Jean).	Leprette (Pierre).
Fournier (François).	Chabert (Jean).
Souchet-Saint-Ange (Robert).	Gainet (Jean).
	Ayme (Louis).
	Patris (André).
	Douay (Claude).

2° *Rédacteurs de 1re classe, après trois ans.*

MM.	
Buzet (André).	Darasse (Paul).
Duc (Marie).	Lebec (Loïc).
Schmitt (Jean).	Devars (Yves).
Marais (Claude).	Lefebvre (Paul).
Bouleau (Michel).	Fournie (Léon).
Laudet (Gérard).	Auchapt (Maurice).
Laval (Pierre).	Alluchon (Georges).
Rehault (Jean).	Debiez-Plat (Georges).
Dorthan (Jean).	Gourraud (Léon).
Paulhan (Frédéric).	De Ponton d'Amecourt (Guy).
Mougin (Jean).	Boyer (Pierre).
Guillard (Jacques).	Lakoyski (Pierre).
Mugnier-Pollet (Jean).	Corlobe (Pierre).
Robin (Georges).	Mahe de La Villegle (Pierre).
Simonet (Jean-Louis).	Martin (Jean).
Madier (Remy).	Theard (Victor).
Auclair (Henri).	Tisserant (Jacques).
Mellet (Pierre).	Le Bras (Hervé).
Guemas (Marc).	Brunet (Sully).
Bournas (Eugène).	Lorel (Pierre).
Lambolez (Roland).	Sice (Bernard).
Richaud (Emile).	Cambray (Georges).
Montagnat (François).	Desroche (Jacques).
Lemoine (René).	Constant (René).
Morin (Paul).	Huchet (Joseph).
Mosrin (Jacques).	Monnier (Bernard).
Fonteney (Pierre).	Servant (André).
Charvet (Henri).	Spiral (André).
Queinnec (Louis).	Michel (Edmond).
Cardineau (Guy).	Ansot (Jacques).
De Christen (Yves).	
Bruguière (Robert).	

3° *Rédacteurs de 1re classe, avant trois ans.*

MM.	
Jean (Roland).	Nicolas (Robert).
Tixier (Charles).	Rechenmann (Yves).
Sorgues (René).	Lassere (Jean).
Troullier (Jean).	Tasei (Bertrand).
Caput (Joseph).	Denvil (Jean).
D'Haultfœuille (René)	De Saint-Alary (Gérard).
Allys (Henri).	De Peretti Della Rocca (Antoine).
Lucciardi (Henry).	Gros (Jean).
Duval (André).	Correard (Maurice).
Vernhes (Maurice).	Gilbert (Georges).
D'Espinose de La Caillerie (Roger).	Lille (Roger).
Florent (Michel).	Spitz (Henri).
Tomasi (Jean).	Detolle (Gilbert).
Guerand (Georges).	Suzzoni (Don-Jacques).
Lecuyer (Jean).	Siret (Pierre).
Moyen (François).	Lavole (Marcel).

Ces intégrations, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, prendront effet pour compter du 1er février 1949.

Administration coloniale.

Par arrêté du 31 mars 1949, le certificat de fin de stage prévu par l'article 10 du décret du 18 juillet 1944 et l'article 5 de l'arrêté du 17 juin 1946 est délivré aux stagiaires de l'administration coloniale ci-après indiqués:

Julienne (Roland).	Debiez-Plat (Georges).
Pradel (Jean).	Gourraud (Léon).
Piat (Robert).	De Ponton-d'Amecourt (Guy).
Godefroy (Marcel).	Boyer (Pierre).
Carli (Antoine).	Lakomski (Pierre).
Loyzance (Alexandre).	Corlobe (Pierre).
Gabriel (Jean).	Mahé de La Villègle (Pierre).
Rege-Turo (Roger).	Martin (Jean).
Delabrousse (Jean-Jacques).	Theard (Victor).
Bordenave (André).	Tisserant (Jacques).
Faivet (Jean).	Le Bras (Hervé).
Fournier (François).	Brunet (Sully).
Souchet Saint-Ange (Robert).	Morel (Pierre).
Leaute (Jacques).	Sice (Bernard).
Merlet (Alphonse).	Cambray (Georges).
Leprette (Pierre).	Desroche (Jacques).
Chabert (Jean).	Constant (René).
Gainet (Jean).	Huchet (Joseph).
Ayme (Louis).	Monnier (Bernard).
Patris (André).	Servant (André).
Douay (Claude).	Spiral (André).
Buzet (André).	Michel (Edmond).
Duc (Marie-Jean).	Ansot (Jacques).
Schmitt (Jean).	Jean (Roland).
Marais (Claude).	Tixier (Charles).
Bouleau (Michel).	Sorgues (René).
Laudet (Gérard).	Troullier (Jean).
Laval (Pierre).	Caput (Joseph).
Rehault (Jean).	D'Haultefœuille (René).
Dorthan (Jean).	Allys (Henri).
Paulhan (Frédéric).	Lucciardi (Henry).
Mougin (Jean).	Duval (André).
Guillard (Jacques).	Vernhes (Maurice).
Mugnier-Pollet (Jean).	D'Espinose de La Caillerie (Roger).
Robin (Georges).	Florent (Michel).
Simonet (Jean).	Tomasi (Jean).
Madier (Rémy).	Guerand (Georges).
Auclair (Henri).	Lécuyer (Jean).
Mellet (Pierre).	Moyen (François).
Guemas (Marc).	Nicolas (Robert).
Bournas (Eugène).	Rechenmann (Yves).
Lambolez (Roland).	Lasserre (Jean).
Richaud (Emile).	Tasei (Bertrand).
Montagnat (François).	Denvil (Jean).
Lemoine (René).	De Saint-Alary (Gérard).
Morin (Paul).	De Peretti Della Rocca (Antoine).
Mosrin (Jacques).	Gros (Jean).
Fonteney (Pierre).	Corréard (Maurice).
Charvet (Henri).	Gilbert (Georges).
Queinnec (Louis).	Lille (Roger).
Cardineau (Guy).	Spitz (Henri).
De Christen (Yves).	Detolle (Gilbert).
Bruguière (Robert).	Suzzoni (Don Jacques).
Darasse (Paul).	Siret (Pierre).
Lebec (Loïc).	Lavole (Marcel).
Devars (Yves).	
Lefebvre (Paul).	
Fournie (Léon).	
Auchapt (Maurice).	
Alluchon (Georges).	

Administrateurs des colonies.

Par arrêté du 28 mars 1949, M. Morin (Jean), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est mis hors cadres pendant une année, à compter du 16 février 1949, pour servir à l'inspection du travail au Gabon.

Les émoluments de M. Morin sont imputables au budget local du Gabon.

La retenue de 6 p. 100 et la contribution de 12 p. 100, auxquelles sont astreints respectivement M. Morin et le gouvernement du Gabon pour le service des pensions civiles, seront versées dans les conditions prévues par le décret du 2 mars 1910, et notamment son article 116, paragraphe III.

Géologues des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, MM. Arnould (Marcel), Soule de Lafont (Dominique), Defossez (Michel), géologues assistants contractuels de l'Afrique occidentale française, et M. Champetier de Ribes (Gérard), géologue assistant contractuel du Cameroun ont été placés dans la position de mission au Maroc pour une période maximum de deux mois, à compter de la date de leur départ de Paris en vue d'étudier au point de vue de la géologie appliquée des mines d'étain et des recherches de wolfram dans les régions d'Oulmes et du Sarho, avec séjour au gisement de cuivre de Bou-Skour.

Mines des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, M. Bardin (Marcel), ingénieur hors classe des mines des colonies, a été placé en congé hors cadre et sans solde pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1949 et mis à la disposition de la résidence générale de la République française au Maroc en vue de servir à la direction de la production industrielle et des mines du protectorat.

Les retenues auxquelles a été astreint M. Bardin au profit de la caisse intercoloniale de retraites et la contribution à laquelle est tenue envers cette caisse la résidence générale de la République française au Maroc seront versées dans les conditions prévues par les articles 11 et 83 du décret du 1er novembre 1928 modifié par les décrets des 16 juin et 31 décembre 1937.

Par arrêté en date du 30 mars 1949, M. Adam (Pierre), ingénieur des mines, chef du service des mines de Madagascar, assimilé à un ingénieur en chef hors classe des travaux publics des colonies, a été placé dans la position de mission en France et en Allemagne, pendant la période du 15 juin au 15 août 1949, pour recueillir des renseignements utiles à l'exploitation du gisement de bitume de Folakara (Madagascar).

Ports et rades des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, M. Artigue (Pierre), capitaine de port de 3e classe à titre précaire a été titularisé dans le cadre général des ports et rades des colonies au grade de capitaine de port de 3e classe pour compter du 4 mars 1947, avec tous rappels pour services militaires épuisés.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, a été acceptée pour compter du 17 avril 1949 la démission de son emploi offerte par M. Besnard (Max), lieutenant de 2e classe des ports et rades des colonies.

Transmissions coloniales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, un rappel d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 28 jours a été attribué à M. Begue (Richard) dans le grade de contrôleur de 1re classe des transmissions coloniales qui lui a été attribué par l'arrêté du 21 février 1946.

M. Begue (Richard) conserve dans son grade actuel de contrôleur principal de 3e classe des transmissions coloniales 7 mois 28 jours de rappels d'ancienneté pour services militaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 janvier 1949: page 220, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « Dausseur (Pierre) », lire: « Dausseur (Paul) ».

Travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, ont été abrogées, à compter du 1er janvier 1949 en ce qui concerne MM. Meulson (André) et Allonge (Marcel), les dispositions de l'arrêté n° 1130 du 18 août 1948.

La situation des intéressés dans le cadre général des travaux publics des colonies est fixée comme suit à compter du 1er janvier 1949: MM. Meulson et Allonge, nommés ingénieurs adjoints de 4e classe des travaux publics de l'Etat et en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, sont classés dans le cadre général des travaux publics des colonies au grade d'ingénieur adjoint de 4e classe.

M. Meulson conserve une ancienneté civile de 7 mois 26 jours et M. Allonge conserve une ancienneté civile de 7 mois 10 jours.

Les affectations de M. Meulson au Cameroun et de M. Allonge à l'Afrique équatoriale française sont maintenues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, M. Verdier (Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat de 3e classe, détaché au ministère de la France d'outre-mer et classé au grade d'ingénieur de 2e classe des travaux publics des colonies avec ancienneté du 1er mai 1947, a été intégré définitivement dans le cadre général des travaux publics des colonies, pour compter du 1er octobre 1948.

En application de l'article 26 du décret du 15 juillet 1944, l'intéressé conserve son grade, sa classe et son ancienneté dans le cadre général des travaux publics des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, a été acceptée, pour compter du 1er février 1949, la démission de son emploi offerte par M. Petey (Robert), ingénieur adjoint de 1re classe du cadre général des travaux publics des colonies, des mines et des techniques industrielles des colonies.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, M. Bigorgne, ingénieur général de 2e classe des travaux publics des colonies en service en Afrique occidentale française, a été placé dans la position de mission en France, à compter de la date de son départ par avion de Dakar et jusqu'au 4 mars 1949, en vue de mettre au point avec les services du ministère de la France d'outre-mer certaines questions de son ressort et en particulier le lancement du plan quadriennal de l'Afrique occidentale française.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 30 mars 1949, M. Miché, (Germain), ingénieur de 4e classe des travaux publics des colonies, en service en Indochine, a été placé dans la position de mission à Hong-Kong pour une durée maxima de dix jours, à compter du jour de son départ d'Indochine, en vue d'accompagner la commission de direction des docks du port de Haiphong.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Régies d'avances.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 94 du décret du 31 mai 1862 portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu l'ordonnance n° 45-772 du 21 avril 1945 relative aux attributions du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme;

Vu l'ordonnance n° 45-609 du 10 avril 1945 relative aux travaux préliminaires à la reconstruction;

Vu l'arrêté interministériel du 17 juillet 1948 portant création des régies d'avances auprès des délégations départementales de la reconstruction et de l'urbanisme pour le payement de certaines dépenses de travaux urgents exécutés d'office et constructions et aménagements provisoires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 1948 est modifié comme suit:

« Délégation départementale du Nord: 14 millions de francs.

« Délégations départementales de l'Orne et de la Seine: 6 millions de francs.

« Délégations départementales de l'Ain, de l'Aisne, des Alpes-Maritimes, de l'Aube, des Bouches-du-Rhône, du Calvados, de la Charente-Maritime, de la Corse, du Loiret, de la Meuse, de la Moselle, du Haut-Rhin, de Saône-et-Loire, de la Seine-Inférieure, de Seine-et-Oise et du Var: 3 millions de francs.

« Délégation départementale de Meurthe-et-Moselle: 2 millions de francs ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur de l'administration générale au ministère de la reconstruction et de l'urbanisme et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 avril 1949.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme,
EUGÈNE CLAUDIUS-PETIT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Taux des vacations allouées aux médecins du contrôle sanitaire aux frontières.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 8 octobre 1927 portant règlement de police sanitaire maritime;

Vu le décret du 19 mars 1940 portant règlement de police sanitaire aérienne;

Vu le décret du 15 novembre 1947 sur l'organisation et le fonctionnement du service de contrôle sanitaire aux frontières,

Arrêtent:

Article unique. — Le taux des vacations allouées aux médecins du contrôle sanitaire aux frontières est fixé comme suit, à compter du 1er janvier 1949:

350 F pour la première heure;

250 F pour la deuxième heure;

150 F pour chacune des heures suivantes.

Fait à Paris, le 1er avril 1949.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Pour le ministre et par délégation:

Le conseiller technique,

Dr BOIDÉ.

Pour le ministre des finances et des affaires économiques:

Le secrétaire d'Etat aux finances,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Emoluments du personnel des établissements nationaux de bienfaisance ne recevant aucun traitement soumis à retenues pour pension civile et uniquement rémunéré par indemnités.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 mars 1949: page 2742, 1re colonne, 4e paragraphe, au lieu de: « K. — Sanatorium national Vancauwenberghe. Chirurgien chef adjoint, 80.000 F », lire: « Chirurgien chef adjoint, 60.000 F ». (Le reste sans changement.)

Successions en déshérence.

Par jugement en date du 14 septembre 1948, le tribunal de première instance de Saint-Yrieix a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Valette (Pétronille), veuve Guyonnaud (Martial-Pierre), née à Saint-Maurice-les-Brousses le 10 novembre 1850, décédée aux Cars le 5 mars 1939;

2° Boucheron (Marie), veuve Granger (Léonard), née à Ladignac le 28 août 1853, décédée à Limoges le 26 août 1937;

3° Pradeau (Louise), veuve Gibaud (Pierre), née à Nexon le 23 novembre 1848, décédée à Nexon le 24 mai 1915;

4° Massy (Pierre-Théodore), né à Saint-Yrieix-la-Perche, décédé à Saint-Yrieix-la-Perche le 5 novembre 1921.

Par jugement en date du 16 septembre 1948, le tribunal de première instance de Bellac a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Peyraud (Louis-Antoine), né à la Croix-sur-Gartempe le 10 décembre 1862, décédé à Saint-Ouen-sur-Gartempe le 25 mars 1942;

2° Jamot (Marie), née à la Châtre (Indre) le 6 avril 1852, décédée à Limoges le 20 avril 1937;

3° Munier (Pierre-Joseph), né à Etroubles (Italie) le 27 juillet 1889, décédé à Bellac le 7 avril 1934;

4° Diothon (Pierre), né à Tersannes le 10 août 1856, décédé à Villejuif (Seine) le 8 mai 1920;

5° Geneteix (Marguerite), veuve Poulinet (Jean-Baptiste), née à Magnac-Laval le 16 novembre 1852, décédée à Magnac-Laval le 21 février 1929;

6° Gravelat (Marie-Eugénie), née à Magnac-Laval le 13 mai 1882, décédée à Magnac-Laval le 7 janvier 1946,

Par jugement en date du 8 octobre 1948, le tribunal de première instance des Andelys a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Monnier (Anna-Joséphine), veuve Gaston Vingtrois, décédée en son domicile à Giverny le 12 août 1941;

2° Gasparint (Tullo), décédé en son domicile à Gasny le 4 décembre 1943;

3° Viou (Alfred-Célestin), et son épouse Delamare (Blanche-Eugénie), domiciliés à Perruel-sur-Andelle et y décédés les 4 avril 1940 et 4 juillet 1938.

Par jugement en date du 13 octobre 1948, le tribunal de première instance de Clermont a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession de la succession de Georges-Onézime Martin, en son vivant demeurant à Crèvecœur-le-Grand (Oise), né audit Crèvecœur-le-Grand le 6 septembre 1875, fils d'Adolphine Martin, veuf d'Elisa-Marie-Louise Sagot, décédé à Crèvecœur-le-Grand le 5 mars 1947.

Par jugement en date du 20 octobre 1948, le tribunal de première instance de Marseille a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Arsac (Marie), 19, rue du Progrès, à Marseille, y décédé le 17 septembre 1942;

2° Bougnol (Augustine-Antoinette), veuve Giraud (Joseph), 88, rue de l'Evêché, Marseille, décédée boulevard Baille, le 14 juin 1944;

3° Cassini (Baptiste ou Baptistin), 57, rue Horace-Bertin, décédé chemin de Montolivet, hospice de la Tour blanche, Marseille, le 20 mars 1943;

4° Duserf (Anna-Thérèse), 2, rue Mirès, y décédée le 8 décembre 1943;

5° Dufresne (Jeanne-Marie-Désirée), 8, rue Venture, Marseille, décédée boulevard Baille, Marseille, le 1er décembre 1943;

6° Grimma (Anna), veuve Michel (Louis), 5, rue Saint-Etienne, décédée hôpital Salvator, Sainte-Marguerite, Marseille, le 10 septembre 1943;

7° Manches (François-Jean), 25, boulevard de la Madeleine, décédé 136, rue Saint-Pierre, le 24 avril 1941;

8° Matta (Eugène-Félix), 61, traverse du Moulin de la Villette, Marseille, décédé hôpital Salvator Sainte-Marguerite, Marseille, le 10 mai 1943;

9° Michel (Pauline-Lucie), veuve Bourrelly, 92, rue Marengo, Marseille, décédée boulevard Baille, Marseille, le 28 mai 1944;

10° Millier ou Miller (Philomène), 26, rue Pierre-Roche, Marseille, décédée rue des Ecoles, 3, Marseille, le 21 février 1944;

11° Pellenc (Marie-Thérèse), 13, place Notre-Dame-du-Mont, Marseille, décédée le 7 janvier 1943;

12° Pons (Marguerite-Marie-Charlotte), veuve Athanassopulo, rue de la Liberté, Allauch, décédée boulevard Baille, à Marseille, le 24 février 1943;

13° Roche (Claudine), veuve Templier (Valentin), 5, rue des Trois-Mages, Marseille, décédée hôpital Salvator, Sainte-Marguerite, Marseille, le 27 décembre 1942;

14° Samondes (Jeanne), 17, rue de Rome, Marseille, décédée 110, rue Breteuil, Marseille, le 7 novembre 1943;

15° Tournier (Sabine), veuve Pujol (Léon), 6, rue Sainte-Cécile, Marseille, y décédée le 1er janvier 1942;

16° Valla (Anna), veuve Pacull (Sylvestre), 9, rue de la Cascade, Marseille, décédée 136, rue Saint-Pierre, Marseille, le 26 février 1942;

17° Kamienski (Vincenty ou Wincenti), 230, rue Lepelletier, l'Estaque, décédé à l'hôpital de la Conception, 136, rue Saint-Pierre, Marseille, le 18 septembre 1942;

18° Waton (Stéphanie-Léonie), veuve Gely (François-Alphonse), 72, rue Edmond-Rostand, Marseille, y décédée le 24 janvier 1941;

Par jugement en date du 21 octobre 1948, le tribunal de première instance de Saint-Malo a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° William Murphy, né à Clondrohid (Islande), le 2 août 1849, fils de James Murphy et de Marie Joley, à Dinard (Ille-et-Vilaine), décédé à Dinard, le 24 février 1936;

2° Pierre-Marie Leray, né à Baulon (Ille-et-Vilaine), le 13 août 1871, fils de Jean Leray et de Jeanne Lemoine, à Pleurtuit (Ille-et-Vilaine), décédé à Saint-Maixent-l'Ecole (Deux-Sèvres), le 9 décembre 1943.

Par jugement en date du 22 octobre 1948, le tribunal de première instance de Châteauroux a, sur la requête de l'administration des domaines, ordonné les publications et affiches prescrites par l'article 770 du code civil préalablement à l'envoi en possession des successions de:

1° Gabillaud (Etienne), célibataire, domicilié à Ceaulmont, décédé à Argenton le 18 mai 1937;

2° Carpe (Fernand), divorcé Alice Carpe, domicilié à Montipouret, décédé à Châteauroux le 3 octobre 1947;

3° Villeneuve (Marcel), célibataire, domicilié à Orsennes, décédé à Orsennes le 26 mars 1937;

4° Tartat (Marie-Juliette), veuve Mongereau, domiciliée à Eguzon, décédée à Eguzon le 30 octobre 1940;

5° Jolivet (Eugénie), épouse Nattier, domiciliée à Pouligny, décédée à Châteauroux le 29 mai 1945;

6° Dumay (Jean), veuve Labergère (Marie), domicilié à la Châtre, décédé à la Châtre le 5 octobre 1945;

7° Aucante (Juliette), veuve Meillant, domiciliée à Nohant-Vic, décédée à la Châtre le 6 septembre 1940;

8° Dagoit (Pierre), veuf Simon, domicilié au Magny, décédé à la Châtre le 6 février 1945;

9° Couladon (Paul-Germain), célibataire, domicilié à Montipouret, décédé à Châteauroux le 29 juin 1940;

10° Hémery (Paul), domicilié à Sazeray, décédé à Sazeray le 24 septembre 1933 ;

11° Lamontagne (Jeanne), épouse Hémery, domiciliée à Sazeray, décédée à Sazeray le 3 septembre 1933.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 7 avril 1949.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (Nos 6661-6900. — M. Lareppe, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (Nos 6229-6507. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteurs spéciaux: *a*) M. Paul Ribeyre: I. Services administratifs; II. Service de presse; III. Service de la défense nationale; *c*) Groupement des contrôles radio-électriques; *d*) Etat-major de l'Europe occidentale; *b*) M. Dusseaulx: V. Commissariat général du plan; VI. Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique en Europe.)

3. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones pour l'exercice 1949. (N°s 6698-6712-6954. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Dagain.)

4. — Discussion du projet de loi portant annulation de crédits en application de l'article 2 de la loi n° 48-1921 du 21 décembre 1948 et ouverture de crédits au titre du budget annexe de la caisse nationale d'épargne pour l'exercice 1949. (N°s 6697-6708 rectifié. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Eugène Rigal.)

5. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la marine marchande par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6476-6520. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. René Pleven).

6. — Discussion du projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6225-6522. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. Aubry.)

7. — Discussion du projet de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur le budget de l'agriculture par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 6266-6514. — M. Charles Barangé, rapporteur général. — Rapporteur spécial: M. de Tinguy.)

8. — Discussion du projet de loi portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (n° 6896).

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 21 avril 1945 sur nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre. (N°s 6560-6773. — M. Lareppe, rapporteur.)

2. — Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Séances du jeudi 7 avril 1949.

Des billets portant la date dudit jour et valables pour la journée, comprennent:

Galeries. — Depuis M. Charlot, jusques et y compris M. Louis Chevallier.

Tribunes. — Depuis M. Pronteau, jusques et y compris M. Reille-Soult.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 avril 1949.

N° 6879. — Proposition de loi de Mme Péri tendant à accorder aux orphelins de guerre dont le père et la mère sont décédés, une pension au taux fixé par l'article 15 de la loi du 27 février 1948 (modifiant et remplaçant l'article 51 du code des pensions) (renvoyée à la commission des pensions).

N° 6888. — Proposition de loi de M. Courant tendant à donner le caractère comminatoire aux astreintes fixées par les tribunaux en matière d'expulsion (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6907. — Rapport, par M. Pierre-Fernand Mazuez, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à autoriser, sous certaines conditions, le cumul de la profession de pharmacien, de médecin, de dentiste ou de vétérinaire.

N° 6909. — Proposition de loi de M. Fernand Chevalier portant abrogation des dispositions de l'ordonnance du 13 avril 1943 qui ont modifié en Algérie la législation sur les biens de l'Etat, de l'Algérie et du domaine public (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 6910. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à compléter l'article 127 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945 relatif à l'adaptation de la législation de la sécurité sociale à la situation des cadres (renvoyée à la commission du travail).

N° 6917. — Proposition de loi de M. Joseph Denais tendant à fixer les règlements à intervenir entre bailleurs et preneurs par suite de la suppression des contributions foncières (renvoyée à la commission de la justice).

N° 6918. — Proposition de loi de M. Marcel Noël tendant à étendre aux titulaires d'une pension de vieillesse reconnus inaptes le bénéfice de la majoration pour tierce personne, quel que soit l'âge auquel ils la sollicitent (renvoyée à la commission du travail).

N° 6944. — Proposition de résolution de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à étudier immédiatement le problème du prix du poisson (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 6945. — Lettre rectificative au projet de loi portant aménagements fiscaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 6947. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 380 du code pénal (vols entre parents) (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6948. — Rapport, par M. Capdeville, au nom de la commission de la défense nationale, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à autoriser les officiers nommés ou promus à un grade à titre temporaire en vertu du décret du 4 octobre 1939 et qui ont été privés de leur grade par l'acte dit loi du 22 août 1940 à porter de nouveau les insignes de ce grade, à en recevoir l'appellation et, le cas échéant, à en exercer les fonctions tout en ne percevant que la solde du grade à titre définitif dont ils sont détenteurs.

N° 6953. — Projet de loi portant autorisation d'avances du Trésor à la caisse nationale de crédit agricole (renvoyé à la commission des finances).

N° 6955. — Avis de M. Valentino, au nom de la commission de la justice, sur l'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale concernant l'incendie involontaire en forêt.

N° 6958. — Projet de loi tendant à ratifier le décret du 1er janvier 1949 précisant que les relations douanières entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun seront réglées par une convention approuvée par les hauts commissaires de ces deux territoires (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 6959. — Projet de loi relatif à la vente des immeubles de faible valeur dépendant des successions vacantes (renvoyé à la commission de la justice).

N° 6960. — Rapport supplémentaire, par Mlle Prévert, au nom de la commission du travail, sur le projet de loi tendant à modifier l'article 29 du livre 1er du code du travail concernant le repos des femmes en couches.

N° 6962. — Proposition de résolution de Mme Hertzog-Cachin tendant à inviter le Gouvernement à faire maintenir les services d'hospitalisation existant à l'hôpital Foch de Suresnes (renvoyée à la commission de la famille).

N° 6963. — Proposition de loi de M. Viatte tendant à préciser les dispositions du décret n° 49-426 du 25 mars 1949 renforçant le contrôle sur les organismes de sécurité sociale (renvoyée à la commission du travail).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Aumeran, Paul Bastid, Bidault (Georges), Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Bouhey (Jean), Mme Madeleine Braun, MM. Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Giovoni, Jouve (Gérard), Lapie (Pierre-Olivier), Le Bail, Moustier (de), Pourtalet, Raymond-Laurent, Rivet, Rosenblatt, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, MM. Vendroux, Viard.

Excusés. — MM. d'Aragon, Barlioux (Jacques), Marin (Louis), René Mayer.

Commission de l'agriculture.

Séances du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Bas, Baudry d'Asson (de), Baurens, Bessac, Blanchet, Bocquet, Castera, Charpentier, Chevalier (Fernand) (Alger), Durroux, Farinez, Garavel, Gros, Guille, Huel, Lalle, Lamarque-Cando, Lambert (Lucien) (Bouches-du-Rhône), Laurens (Camille) (Cantal), Legendre, Lucas, Mabrut, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Olmi, Paumier, Perdon (Hilaire), Pirot, Pouyet, Rochet (Waldeck), Roulon, Ruffe, Sesmaisons (de), Sourbet, Terpend, Thoral, Valay, Vée, Zunino.

Excusé. — M. Delcos.

Suppléants. — MM. Garcia (de Mme Boutard), Mazier (de M. Tanguy-Prigent), Poumadère (de M. Blanchet).

Assistait en outre à la séance. — M. Dufos du Rau, rapporteur pour avis de la commission de la justice et de législation.

Commission de la défense nationale.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Anxionnaz, Arnal, Augarde, Bartolini, Bas, Bayrou, Billat, Bouret (Henri), Capdeville, Caron, Cherrier, Christiaens, Evrard, Forcinal, Girardot, Joinville (Alfred Malleret), Le Troquer (André), Maroselli, Maurellet, Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Michelet, Monteil (André) (Finistère), Montel (Pierre), Roucaute (Roger) (Ardèche), Teitgen (Pierre) (Ille-et-Vilaine), Triboulet.

Excusés. — MM. Métayer, Froment, Mekki, Emile-Louis Lambert.

Commission de l'éducation nationale.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Airoldi, Baudry d'Asson (de), Bèche, Billères, Binot, Calas, Capitant (René), Cayol, Deixonne, Doyen, Dupuy (Marceau) (Gironde), Faraud, Farine (Philippe), Finet, Garaudy, Gau, Geoffre (de), Giovoni, Mme Guérin (Lucie) (Seine-Inférieure), MM. Hamon (Marcel), Kir, Mlle Lamblin, Mme Lempereur, MM. Masson (Albert) (Loire), Moro-Giafferri (de), Rincent, Roques, Mlle Rumeau, MM. Simonnet, Thamier, Viatte.

Suppléants. — Mme Roca (de M. Césaire), MM. Cermolacce (de Mme Charbonnel), Sauder (de Mlle Dienesch), Bas (de M. Fauvel), Sigrist (de M. Marc-Sangnier), Gavini (de M. Louis-Marin), Schaff (de M. Roques), Ginestet (de M. Signor).

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Arthaud, Barbier, Barrot, Boulet (Paul), Bouxom, Cayeux (Jean), Chassaing, Cordonnier, Mme Douteau, MM. Frédet (Maurice), Gallet, Guilbert, Mme Hertzog-Cachin, MM. Mazuez (Pierre-Fernand), Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Mme Poinso-Chapuis, M. Regaudie, Mme Roca, MM. Roclore, Savard, Vuillaume, Mlle Weber.

Commission des finances.

1re *séance du mercredi 6 avril 1949.*

Présents. — MM. Aubry, Bacon, Barangé (Charles), Blocquaux, Burlot, Buron, Charlot (Jean), Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gaillard, Garcia, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Lamps, Laniel (Joseph), Meunier (Pierre), Palewski, Paumier, Pleven (René), Pronteau, Ramette, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de), Tourtaud, Truffaut.

Excusés. — MM. Abelin, Bourgès-Maunoury, R.-A. Guesdon.

Suppléants. — MM. Charpentier (de M. Abelin), Waldeck Rochet (de M. Cogniot), Coudray (de M. Abelin), Dumat (de M. Gresa), Simonnet (de M. Gabelle), de Sesmaisons (de M. Laniel).

2e *séance du mercredi 6 avril 1949.*

Présents. — MM. Bacon, Charlot (Jean), David (Marcel), Denais (Joseph), Dusseaulx, Gabelle, Gaillard, Gavini, Gozard, Guillant (André), Guyon (Jean-Raymond), Laniel (Joseph), Mendès-France, Meunier (Pierre), Paumier, Pronteau, Ramette, Ribeyre (Paul), Rigal (Eugène), Taillade, Tinguy (de).

Excusés. — MM. Abelin, Bourgès-Maunoury, R.-A. Guesdon.

Suppléants. — M. Coudray (de M. Abelin), M. Charpentier (de M. Truffaut), M. Rochet (Waldeck) (de M. Auguet).

Assistaient en outre à la séance. — M. de Sesmaisons, M. Simonnet.

Dans sa séance du mercredi 6 avril 1949, la commission des finances a nommé secrétaire M. Gaillard, en remplacement de M. Edgar Faure.

Commission de l'intérieur.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Cartier (Gilbert) (Seine-et-Oise), Cordonnier, Deyfus-Schmidt, Fagon (Yves), Ginestet, Guyomard, Halbout, Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Jaquet, Kuehn (René), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lefèvre-Pontalis, Mondon, Mont, Moustier (de), Orvoen, Petit (Albert) (Seine), Quilici, Serre, Wagner.

Excusé. — M. Bentaïeb.

Suppléant. — M. Sion (de M. Borra).

Commission de la justice et de législation.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Bourbon, Chamant, Charpin, Chautard, Citerne, Courant, Defos du Rau, Delahoutre, Depreux (Edouard), Desjardins, Dominjon, Gallet, Garet, Gourdon, Grimaud, Liante, Mabrut, Médecin, Minjoz, Mondon, Montillot, Moro-Giafferri (de), Palewski, Péron (Yves), Pierrard, Rollin (Louis), Roques, Mme Schelt, MM. Silvandre, Tinaud (Jean-Louis), Valentino.

Excusés. — MM. Badie, Petit (Guy) (Basses-Pyrénées).

Commission des moyens de communication et du tourisme.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Allonneau, Arnal, Barbier, Barel, Barthélémy, Beauquier, Benoist (Charles), Bianchini, Billat, Bour, Bouret (Henri), Xavier Bouvier (Ille-et-Vilaine), Couston, Faraud, Geoffre (de), Hugues (Emile) (Alpes-Maritimes), Hulin, Livry-Level, Martel (Louis), Midol, Morand, Noël (Marcel) (Aube), Penoy, Poumadère, Regaudie, Mme Reyraud, MM. Schaff, Schmidt (Robert) (Haute-Vienne), Schmitt (Albert) (Bas-Rhin).

Excusés. — MM. Babet (Raphaël), Chevallier (Louis) (Indre).

Suppléant. — M. Manceau (de M. Vergès).

Commission des pensions.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Cherrier, Darou, Devemy, Diallo (Yacine), Dixmier, Dravery, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Dufour, Forcinal, Genest, Hamani Diori, Hulin, Le Coutaller, Maillocheau, Moisan, Mokhtari, Mouchet, Mouton, Mme Péri, MM. Poirot (Maurice), Rosenblatt, Roucaute (Roger) (Ardèche), Touchard, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Bentaïeb, de Raulin-Laboureur, Tourné.

Suppléants. — M. Jean Guiton (de M. Auban), M. Cerclier (de M. Durroux), M. Guilbert (de M. Emile-Louis Lambert), M. Farinez (de M. Pierre Grouès).

Commission de la production industrielle.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Barrot, Boccagny, Bouvier-O'Cottereau (Mayenne), Camphin, Cartier (Marius) (Haute-Marne), Couston, Degoutte, Deixonne, Denis (André) (Dordogne), Elain, Finet, Faraud, Le Sciellour, Lespès, Louvel, Mallez, Maton, Mehaignerie, Michel, Peyrat, Peytel, Mme Schell, MM. Sion, Védrines.

Excusés. — MM. Archidice, Moynet.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Brault, Brillouet, Chevallier (Pierre) (Loiret), Coudray, Darou, Elain, Garet, Gautier, Gouge, Guiton, Halbout, Kuehn (René), Lareppe, Le Coutaller, Lenormand, Midol, Nisse, Poirot (Maurice), Poulain, Raymond-Laurent, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Sigrist, Triboulet.

Excusés. — MM. Crouzier, Yvon.

Commission des territoires d'outre-mer.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Benoist (Charles), Caillavet, Castellani, Cermolacce, Diallo (Yacine), Dumas (Joseph), Marc Dupuy (Gironde), Duveau, Frédéric-Dupont, Gaillard, Guillon (Jean) (Indre-et-Loire), Hamani Diori, July, Laurelli, Le Sciellour, Lisette, Lozeray, Malbrant, Martine, Monin, Ninine, Silvandre, Temple, Thibault.

Excusé. — M. Juglas

Suppléants. — MM. Cayeux (de M. Douala), Louis Michaud (de M. Le Sciellour), Said Mohamed Cheikh (de M. Horma Ould Babana), Solinhac (de M. Boganda), Vuillaume (de M. Villard).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Amiot (Octave), André (Pierre), Bacon, Béranger, Besset, Beugniez, Bonnet, Boulevant, Bouxom, Capitant (René), Costes (Alfred) (Seine), Mme Darras, MM. Degoutte, Delachenal, Duprat, (Gérard), Gazier, Joubert, Lavergne, Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Levindrey, Mazier, Moisan, Musmeaux, Ninine, Patinaud, Paul (Gabriel) (Finistère), Mlle Prévert, MM. Renard, Ségelle, Sion, Viatte.

Suppléants. — MM. Sigrist (de M. Meck), Valentino (de M. Augustin Laurent).

Assistait en outre à la séance. — M. Dusseaulx, auteur d'une opposition.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 7 avril 1949, à dix heures trente (local de la commission n° 263):

Avis de M. Charpentier sur le projet de loi (n° 6896) (aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles).

La commission de la défense nationale se réunira le vendredi 8 avril 1949, à dix heures (local de la commission n° 213):

I. — Rapport de M. Closermann sur le projet de loi (n° 3517) relatif au déclassement de l'ancienne enceinte fortifiée de Strasbourg.

II. — Avis de M. Girardot sur le projet de loi (n° 6229) portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la présidence du conseil.

III. — Suite de la discussion du rapport de M. Le Troquer sur les projets de loi (nos 1871, 2922, 3164, 4161, 4163, 4164, 4243) et les propositions (nos 1732, 1533, 3052, 4769, 4190, 4194, 4306, 4378, 5029, 5272) concernant l'organisation militaire.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 8 avril 1949, à onze heures (local de la commission n° 249):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 6941) de M. Pierre Chevallier tendant à inviter le Gouvernement à proroger de deux mois le délai fixé pour la liquidation et la dévolution du patrimoine de l'Entr'aide française.

II. Nomination d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 6247) créant un service social dans les prisons.

La commission des finances se réunira le jeudi 7 avril 1949, à dix heures et à quinze heures trente:

A dix heures.

I. — Projet de loi (n° 6896) portant aménagements fiscaux en matière de bénéfices agricoles et de revenus fonciers (*suite* et vote sur l'urgence. — M. le rapporteur général.

A quinze heures trente.

II. — Lettre rectificative au projet de loi n° 6225 portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des anciens combattants et victimes de la guerre par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — M. Aubry, rapporteur.

III. — Proposition de résolution (n° 6924) de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 10 juillet la date de versement du deuxième acompte provisionnel et à supprimer les pénalités pour les contribuables n'ayant pu payer à temps le premier acompte provisionnel (avec demande de discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

IV. — Proposition de loi (n° 6925) de M. Paumier et plusieurs de ses collègues tendant à abaisser de 30 p. 100 les droits de circulation sur les vins (avec demande de discussion d'urgence). — M. le rapporteur général.

V. — Proposition de loi (n° 6943) de M. Cayol et plusieurs des ses collègues tendant à allouer une subvention de 25 millions à la cité universitaire de Paris, en vue de maintenir, sans augmentation, les anciens taux des loyers payés par les résidents (avec demande de discussion d'urgence). — M. Cogniot, rapporteur.

La commission de la production industrielle se réunira le jeudi 7 avril 1949, à quinze heures (local de la commission n° 234):

I. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de resolution (n° 6942) de M. Kriegel-Valrimont tendant à inviter le Gouvernement: 1° à déposer un projet de loi accordant l'amnistie pleine et entière pour les condamnations prononcées contre des travailleurs lors des dernières grèves dans les mines et la sidérurgie; 2° à prononcer l'arrêt de toutes les poursuites judiciaires engagées à l'occasion de ces conflits; 3° à faire réintégrer immédiatement, avec tous leurs droits, les travailleurs licenciés ou suspendus à la suite de ces conflits.

II. — Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de Mme Darras tendant à secourir les victimes de la catastrophe de la fosse 11 de Béthune.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la marine marchande et des pêches, le jeudi 7 avril 1949, à dix heures (local de la commission n° 211):

Examen de la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Reeb tendant à inviter le Gouvernement à étudier immédiatement le problème du prix du poisson.

Réunions de commissions du jeudi 7 avril 1949.

Commission de l'agriculture, à dix heures trente. — Local n° 263.

Commission chargée d'enquêter sur les événements survenus en France de 1933 à 1945, à dix heures. — Local n° 255.

Commission des immunités parlementaires, à seize heures. — Local n° 255.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 211.

Commission du ravitaillement, à dix heures trente. — Local n° 232.

Commission de la réforme administrative, à quinze heures trente. — Local n° 263.

Sous-commission du relèvement européen, à dix-sept heures. — Local n° 254.

Commission de la Presse, à dix heures. — Local n° 230.

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, à dix heures. — Local n° 219.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix-sept heures trente. — Local n° 264.

Commission de la production industrielle, à quinze heures. — Local n° 234.

Commission des finances, à dix heures et à quinze heures trente. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1949

Ordre du jour du jeudi 7 avril 1949.

A neuf heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de résolution de M. Durand-Reville tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi rendant applicables dans les territoires d'outre-mer: 1° la loi du 24 mai 1946, modifiant les articles 169 et 171 du code pénal; 2° la loi du 24 novembre 1943, validée par l'ordonnance du 28 février 1945 et l'ordonnance du 8 février 1945, modifiant les articles 174 et 177 du code pénal; 3° la loi du 8 octobre 1943, validée par l'ordonnance du 28 février 1945, modifiant l'article 373 du code pénal. (N°s 111 et 230, année 1949. — M. Durand-Reville, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant autorisation des dépenses d'investissement (reconstruction, modernisation et équipement) pour l'exercice 1949. (N°s 229 et 254, année 1949. — M. Pellenc, rapporteur; et n° 293, année 1949. — Avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Longchambon, rapporteur; et n° 292, année 1949. — Avis de la commission de la production industrielle. — M. Grégory, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Le Basser, rapporteur; et n° 304, année 1949. — Avis de la commission de l'agriculture. — M. Dulin, rapporteur; et n° année 1949. — Avis de la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. — M. Jules Pouget, rapporteur; et n° 294, année 1949. — Avis de la commission de la France d'outre-mer. — M. Marc Rucart, rapporteur; et n° , année 1949. — Avis de la commission de la marine et des pêches. — M. Rochereau, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Roger Duchet, des membres des groupes des républicains indépendants et du centre républicain d'action rurale et sociale, tendant à inviter le Gouvernement à rendre la liberté au commerce de l'essence. (N°s 176 et 290, année 1949. — M. Aubert, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, concernant l'assurance des marins de commerce et de la pêche contre les pertes d'équipement par suite d'événements de mer. (N°s 72 et 287, année 1949. — M. Denvers, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique et de la population par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. (N°s 268, 295 et 297, année 1949. — M. Jean Berthoin, rapporteur général; M. Landry, rapporteur spécial.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement, et prévoyant, à titre exceptionnel, des réductions de loyers. (N°s 216 (*rectifié*) et 289, année 1949. — M. de Félice, rapporteur.)

7. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications, signée à Atlantic-City (Etats-Unis d'Amérique) le 2 octobre 1947. (N°s 261 et 282, année 1949. — M. Fouques-Duparc, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. le général Corniglion-Molinier, jusques et y compris M. Paul-Emile Descomps.

Tribunes. — Depuis M. Mamadou Dia, jusques et y compris M. Giacomoni.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 avril 1949.

N° 295. — Rapport général préliminaire de M. Jean Berthoin sur les projets de loi portant répartition des abattements globaux opérés sur les budgets.

N° 297. — Rapport de M. Landry sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de la santé publique.

N° 298. — Rapport de M. Demusois sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail.

N° 299. — Rapport de M. Albert Lamarque sur le projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget des travaux publics.

N° 301. — Projet de loi concernant l'appel des jeunes gens sous les drapeaux.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Colonna, Coty (René), Debré, Jacques-Destrée, Lelant, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Pinton, Marcel Plaisant, Reveillaud, Southon, Torrès (Henry), Yver (Michel).

Excusés. — Mme Thome-Patenôtre, MM. Blatarana, Ernest Pezet.

Commission de l'agriculture.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Brettes, Brune (Charles), Capelle, Couinaud, Dulin, Durand (Jean), Durieux, Félice (de), Gravier (Robert), Hoeffel, Lemaire (Marcel), Naveau, Pinvidic, Pontbriand (de), Restat, Saint-Cyr.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Tanguy-Prigent.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Bordeneuve, Canivez, Delalande, Mlle Dumont (Mireille), MM. Hélène, Lelant, Maire (Georges), Monichon, Morel (Charles), Pujol, Radius, Robert (Paul).

Excusé. — M. de Maupeou.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — M. Bonnefous (Raymond), Mmes Brossolette (Gilberte Pierre-), Cardot (Marie-Hélène), MM. Dubois (René-Emile), Glauque, Lafay (Bernard), Loccia, Masson (Hippolyte), Mathieu, Paget (Alfred), Randria.

Excusés. — MM. Boudet, Le Basser, Malécot.

Commission des finances.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Auberger, Jean Bertholn, Bollfraud, Chapalain, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Diethelm (André), Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieutaud, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Minvielle, Montalembert (de), Pauly, Peschaud, Roubert (Alex).

Excusés. — MM. Boudet, Pellenc.

Suppléant. — M. de Villoutreys (de M. Alric).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Héline (au titre de la commission de l'éducation nationale).

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Boivin-Champeaux, Bollfraud, Carcassonne, Charlet (Gaston), Chevalier (Robert), Delalande, Geoffroy (Jean), Giacomoni, Kalb, Maire (Georges), Marcilhacy, Pernot (Georges), Reynouard.

Excusés. — MM. Chazette, Molle, Tailhades.

Commission du ravitaillement.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Barthe (Edouard), Bernard (Gaston), Bouquerel, Breton, Brettes, Brousse (Martial), Cordier (Henri), Coupigny, Maupoil (Henri), Montullé (Laillet de), Pinvidic, Sarrien.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Assaillit, Brune (Charles), Chaintron, Chatenay, Courrière, Debré, Dronne, Hamon (Léo), Hauriou, Le Guyon (Robert), Maroger (Jean), Monichon, Montalembert (de), Mme Roche (Marie), MM. Schwartz, Southon, Torrès (Henry).

Délégués. — MM. Avinin (par Mme Crémieux), Brune Charles (par M. Reynouard), de Montalembert (par M. Rabouin), Schwartz (par M. Coty (René).

Suppléant. — M. Avinin (de M. Franck-Chante).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Boivin-Champeaux.

Commission du travail et de la sécurité sociale

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Abel-Durand, Boulangé, Mme Claeys, M. Darmanthé, Mme Devaud, MM. Driant, Grimaldi (Jacques), Leccia, Lemaître (Claude), Mathieu, Pujol, Raincourt (de), Ruin (François), Saint-Cyr, Ternynck, Tharradin, Zussy.

Excusé. — M. Dassaud.

Suppléant. — M. Haïdara Mahamane (de M. Martel).

Convocations de commissions.

La commission de la défense nationale se réunira le jeudi 7 avril 1949, à onze heures (local n° 217) :

I. — Examen du projet de loi (n° 301, année 1949) relatif à l'appel sous les drapeaux.

II. — Désignation d'un rapporteur.

La commission des finances se réunira le jeudi 7 avril 1949, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission) :

I. — Projet de loi portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget de l'industrie et du commerce. (M. Marrane, rapporteur).

II. — Projet et proposition de loi relatifs au prélèvement exceptionnel et aux remises ou modérations des majorations d'impôts prévues par la loi du 24 septembre 1948 (nos 6903, 6867, 6868, 6919 A. N.) — M. le rapporteur général).

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira le jeudi 7 avril 1949, à quatorze heures trente (local n° 202) :

Examen des amendements au texte du rapport de M. de Félice sur la proposition de loi tendant à modifier et compléter la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers (nos 216 rectifié et 289, année 1949).

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 7 avril 1949, à onze heures (local n° 202) :

I. — Examen des projets de loi portant répartition des abattements globaux effectués sur les budgets :

Des travaux publics, des transports et du tourisme (n° 6226 A. N.) ;

De l'aviation civile et commerciale (n° 6173 A. N.).

II. — Examen du projet de loi portant ouverture de crédits au titre du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones (n° 6698 A. N.).

III. — Questions diverses.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le jeudi 7 avril 1949, à quinze heures quinze (local n° 213) :

I. — Examen du projet de loi (n° 263, année 1949), adopté par l'Assemblée nationale, portant répartition de l'abattement global opéré sur le budget du travail et de la sécurité sociale par la loi n° 48-1992 du 31 décembre 1948. — Exposé de Mme Devaud.

II. — Suite de l'examen du rapport de M. de Raincourt sur la poposition de loi (n° 119, année 1949), adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à permettre aux salariés membres d'un conseil général ou d'un conseil municipal de participer aux délibérations de ce conseil et des commissions qui en dépendent.

III. — Questions diverses.

Réunions du jeudi 7 avril 1949.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 217.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à dix heures. — Local n° 221.

Commission de la justice et de législation civile, crminelle et commerciale, à quatorze heures trente. — Local n° 202.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à onze heures. — Local n° 202.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures quinze. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES A

L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 avril 1949.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Borrey, au nom de la commission des affaires sociales, tendant à l'envoi d'une mission d'information à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Guyane, chargée de recueillir la documentation relative à l'application de la sécurité sociale et à l'introduction des prestations familiales dans les nouveaux départements d'outre-mer. (Nos 68 et 88, année 1949. — Mlle Le Ber, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Catrice, Griaule, Mlle Le Ber, M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à demander au Gouvernement d'envisager la réalisation dans les territoires d'outre-mer d'une ou plusieurs expériences « d'éducation de base ». (Nos 274, année 1948, et 87, année 1949. — M. Catrice, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Coulibaly, Donnat, Boubou Hama et des membres du groupe du rassemblement démocratique africain et du groupe communiste et apparentés, tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi abrogeant le décret du 20 mars 1937 et amnistiant toutes les peines prononcées en application de ce décret. (Nos 188, année 1948, et 98, année 1949. — M. Corval, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 7 avril 1949.

N° 92 (1). — Proposition de M. Bagarra tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 11 juillet 1945 fixant les règles de payement des soldes de congé.

N° 93 (1). — Proposition de résolution de Mlle Le Ber tendant à inviter l'Assemblée nationale à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française le projet de loi n° 5340 déposé le 20 août 1948, étendant aux salariés des départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion le bénéfice des allocations familiales.

N° 99. — Proposition de M. Alduy tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la représentation des populations d'outre-mer à l'assemblée consultative européenne.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et de MM. les conseillers de l'Union française le 6 avril 1949.

Nomination de membre de commission.

Dans sa séance du 6 avril 1949, l'Assemblée de l'Union française a nommé M. Paul Simon membre de la commission d'instruction, en remplacement de M. Vendenboomgaërde.

Commission de comptabilité.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Juge, Schmitt, Antonini, Lautissier.

Excusés. — MM. Cazelles, Saïdou Djermakoye, Destraves, Clanfarani, Boussenot, Nignan, Mme Caillot.

Suppléants. — M. Juge (de M. Cazelles), M. Schmitt (de M. Clanfarani), M. Zinsou (de M. Saïdou Djermakoye).

Commission de la législation, de la justice, de la fonction publique, des affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 6 avril 1949.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Junillon, Mlle Lafon, MM. Lombardo, Michard-Pellissier, Nignan, Polycarpe, Randretsa Ragaly, Simon.

Excusés. — MM. Belabed, Boluix-Basset, Alfred Bour, Chekkal Daho, Clard, Jousselin, Naroun, Motais de Narbonne, Roulleaux-Dugage, Sousatte, Thonn Ouk, Touré Momo.

Suppléants. — MM. Camprasse (de M. Bourgarel), Lombardo (de M. de Boysson), Antonini (de M. Cortinchi), Nignan (de M. Dadet), Junillon (de M. Ebédé), Mlle Lafond (de M. Mériglier), M. Polycarpe (de M. Savi de Tove).

Convocation de commission.

La commission d'instruction se réunira le jeudi 7 avril 1949, à seize heures (local n° 217):

I. — Election complémentaire du bureau.

II. — Vérification de pouvoir des conseillers de Madagascar.

III. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

AVIS & COMMUNICATIONS

Présidence du conseil (haut commissariat au ravitaillement) et ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs d'oranges en provenance d'Espagne.

(Poste 13 de l'accord commercial du 8 mai 1948.)

Les importateurs sont informés qu'une troisième tranche de 45.000 tonnes d'oranges en provenance d'Espagne est ouverte.

Cette importation sera effectuée sous le couvert de licences qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Les importateurs désireux de participer à l'opération devront se conformer aux prescriptions suivantes:

1° Les fruits seront de qualité saine, loyale et marchande et de bonne maturité.

Le calibre des oranges devra correspondre à une moyenne de sept à douze fruits par kilogramme;

2° Les oranges devront être importées papillotées. Chacune d'elles devra porter l'indication à l'encre sur le fruit « importé d'Espagne »;

3° Les marchandises devront être importées uniquement par voie de mer à destination de tous ports français où existe un service phytosanitaire;

4° Les demandes devront être établies avec spécification des poids bruts et nets et indication des prix fob et caf au kilogramme net; elles préciseront le ou les ports de débarquement. Hormis les pesetas transférables dans le cadre des dispositions de l'accord commercial franco-espagnol du 8 mai 1948, il ne sera pas délivré de devises étrangères pour le payement du fret;

5° Chaque importateur ne pourra déposer qu'une seule licence qui portera obligatoirement sur 1.000 tonnes;

6° Les demandes d'autorisation d'importation devront être adressées à l'office des changes (sous-direction des licences, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris [9e]). Elles ne seront reçues valablement qu'à partir du 15 avril 1949 inclus;

7° Les importateurs devront, lors du dépôt de leur demande de licence et à titre de garantie de la bonne exécution de l'opération, justifier du versement à l'office des changes (agence comptable) d'un cautionnement ou produire une caution bancaire, sans aucune réserve, pour un montant de 10 p. 100 de la valeur de la marchandise faisant l'objet de la demande d'autorisation d'importation (valeur franco-frontière ou caf port français).

Seront également acceptées les attestations délivrées par les banques intermédiaires agréées certifiant le versement d'un cautionnement à leur caisse pour le compte de l'office des changes.

Le versement du cautionnement ou l'attestation de la caution bancaire dont il s'agit devra être certifié par l'office des changes (agence comptable) ou par la banque agréée sur le premier exemplaire blanc de la demande A. C. Le reçu proprement dit, délivré par l'office des changes ou par la banque agréée, sera conservé par le demandeur à toutes fins utiles.

La mainlevée du cautionnement ou de la caution bancaire prévue au présent paragraphe sera délivrée par l'office des changes:

Pour les demandes d'autorisation qui auront été refusées, dès que l'avis de refus sera notifié à l'intéressé;

Pour les demandes d'autorisation qui auront été acceptées sur la demande du haut commissariat au ravitaillement, après exécution totale du marché par l'importateur dans le délai prévu au présent avis.

En cas d'inexécution totale ou partielle de l'importation, l'office des changes pourra conserver la totalité ou une partie du cautionnement ou faire appel, totalement ou partiellement, à la caution et l'intéressé pourra être exclu des importations futures;

8° En accord avec les autorités espagnoles, sera limitée à quinze jours la période pendant laquelle les intérêts de retard demandés par les banques espagnoles à l'occasion de l'ouverture des accréditifs pourront être mis à la charge des importateurs;

9° Les représentants en France des exportateurs espagnols seront autorisés à rapatrier le montant de leur commission dans le cadre des dispositions de l'article 6 dudit accord commercial du 8 mai 1948.

Ministère de la justice.

Avis relatif au transfert des services du secrétariat de la médaille de la Résistance française à la chancellerie de l'ordre de la Libération.

Il est signalé aux intéressés que les services du secrétariat de la médaille de la Résistance française ont été transférés à la chancellerie de l'ordre de la Libération, 5, rue François-Ier, Paris (8e), où toutes lettres et communications doivent être adressées.

A cette occasion, la chancellerie tient à rappeler que le décret en date du 23 janvier 1946 ayant mis fin aux attributions de la croix de la Libération et celui du 16 janvier 1947 aux attributions de la médaille de la Résistance française, aucune demande tendant à l'octroi de ces décorations ne peut être prise en considération.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement de professeurs et de professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage.

Un concours pour le recrutement de professeurs et de professeurs techniques adjoints des centres d'apprentissage aura lieu vraisemblablement à partir du 13 juin 1949. Les inscriptions sont ouvertes dès maintenant et seront closes le 30 avril 1949.

Tous les renseignements utiles et les programmes seront publiés par le *Bulletin officiel* de l'éducation nationale à la date du 31 mars 1949 (en vente, 11, rue de l'Odéon, Paris [5e]).

Les intéressés peuvent dès maintenant se renseigner en s'adressant à l'inspection principale de l'enseignement technique au siège de chaque académie (pour Paris, 91, avenue Ledru-Rollin) ou à l'inspection académique du chef-lieu de chaque département.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste d'inspecteur divisionnaire ou d'inspecteur divisionnaire adjoint de la population dans les départements de la Haute-Vienne, du Puy-de-Dôme et de la Gironde.

Un poste d'inspecteur divisionnaire ou d'inspecteur divisionnaire adjoint de la population est vacant dans les départements de la Haute-Vienne, du Puy-de-Dôme et de la Gironde.

Les inspecteurs divisionnaires et inspecteurs divisionnaires adjoints de la population, candidats, sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris [17e]).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Prémontre (Aisne).

Un poste de médecin chef est actuellement vacant à l'hôpital psychiatrique de Prémontre (Aisne).

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Pontorson (Manche), classé dans la catégorie des établissements de 500 à 1.000 lits.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans un délai d'un mois, à compter de la parution du présent avis, au directeur départemental de la population de la Manche, à la préfecture de Coutances.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

CUIVRERIE DU SUD-EST

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
RUE DU 4-SEPTEMBRE PROLONGÉE, VALENCE

Tirage du 15 mars 1949 de 50 obligations 6 1/2 0/0 émises le 1er mai 1929.

9	4	90	91	93	98	100	109	110	111
112	114	215	218	221	232	233	296	348	351
459	468	469	471	471	548	494	549	550	601
627	710	718	719	772	801	818	821	822	855
856	869	900	901	931	932	947	962	963	819

Ces obligations sont remboursables au prix net de 500 F, coupon n° 41, échéance 1er octobre 1949 attaché, à partir du 1er avril 1949, aux caisses des établissements ci-après:

Comptoir national d'escompte de Paris, à Valence;
Crédit lyonnais, à Valence;
Société marseillaise de crédit, à Valence.

Numéros des titres sortis aux tirages antérieurs et qui n'ont pas encore été présentés au remboursement à ce jour.

Tirage du 15 mars 1945.

349 473 505 804.

Tirage du 15 mars 1946.

286 523 567 568.

Tirage du 15 mars 1947.

289 290 302 303 305 306 1.000

Tirage du 15 mars 1948.

255	357	475	476	500	586	594	596	599	686
708	709	748	759	799	800	836	838	870	871
872	907	908	946						

COMPAGNIE ELECTRIQUE
DE LA
Guyane Française 4 1/2 % 1903

Liste des trente et une obligations sorties au tirage du 31 mars 1949.

6	50	55	75	138	150	158	165	170	206
209	218	273	283	287	293	307	329	351	389
423	459	469	527	576	581	662	679	680	685
780									

Remboursement aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris, à raison de 500 F par obligation, sous déduction des impôts en vigueur, à dater du 20 avril 1949.

Liste des obligations sorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement.

46	61	67	70	78	82	84	89	92	95
102	108	112	119	120	122	123	124	128	130
136	146	147	154	155	160	163	164	180	195
197	201	222	231	278	279	285	294	299	310
313	314	349	360	361	363	367	370	374	377
379	380	390	391	392	393	398	413	414	456
461	463	466	468	475	498	589	595	628	638
670	672	690	705	717					

Groupe Sud des Houillères du Bassin des Cévennes

DIRECTION: 35, RUE SOUBEYRANNE, ALES (GARD)

OBLIGATIONS 4,25 0/0 1914
DE
l'ex-Société houillère du Nord d'Alès.
SOCIÉTÉ ANONYME EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 8.043.750 F
SIÈGE SOCIAL:
SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES (GARD)
R. C.: Alès n° 976.
(Loi du 17 mai 1946 et décret d'application n° 46-1362 du 28 juin 1946.)

Liste des numéros des 25 obligations sorties au tirage du 21 février 1949 remboursables à partir du 1er avril 1949 et des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
40	1946	1.320	1948
104	1946	1.425	1949
160	1948	1.489	1947
178	1947	1.509	1948
200	1946	1.570	1949
208	1946	1.606	1947
221	1945	1.626	1948
235	1945	1.645	1947
240	1948	1.679	1949
241	1946	1.687	1949
242	1946	1.736	1949
263	1946	1.877	1949
298	1949	1.883	1947
319	1947	1.916	1949
362	1949	1.918	1948
366	1949	1.945	1949
369	1949	1.956	1949
423	1947	1.983	1947
456	1947	1.984	1949
460	1947	1.985	1947
664	1945	1.987	1948
729	1946	1.990	1945
749	1947	2.027	1949
771	1946	2.118	1947
783	1949	2.125	1948
814	1947	2.126	1949
875	1945	2.135	1949
876	1947	2.149	1949
891	1948	2.174	1948
964	1949	2.186	1948
1.068	1949	2.194	1945
1.132	1948	2.225	1949
1.147	1948	2.270	1945
1.154	1945	2.278	1945
1.171	1946	2.296	1948
1.222	1949	2.359	1946
1.258	1948	2.396	1949
1.304	1947	2.475	1949
1.319	1946		

Manufacture de Papiers Peints I. Leroy

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 105.100.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)
Registre du commerce: Melun n° 12.

Amortissement d'obligations 4,25 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 62 obligations 4,25 0/0 1943.

En conséquence, il n'a pas été procédé au tirage au sort d'obligations à amortir le 1er mai 1949.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

BRESIL

Emprunt brésilien Lloyd Brasileiro 4 0/0.
PLAN A

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage et remboursables à partir du 1er avril 1949, coupon octobre 1949 attaché.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild Frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres, à raison de 100 0/0 de leur valeur nominale d'origine.

145 obligations de £ 100 de capital nominal.

11001	11059	11138	11187	11278	11308	11351
11429	11437	11572	11640	11782	11823	11958
11988	12056	12112	12175	12291	12293	12416
12436	12467	12604	12626	12732	12880	12896
13093	13117	13221	13288	13339	13372	13526
13661	13669	13686	13731	13897	13908	14003
14043	14160	14242	14272	14317	14424	14474
14549	14696	14748	14787	14836	14893	14968
14998	15038	15205	15209	15267	15348	15410
15513	15555	15592	15668	15739	15755	15929
15962	16326	16364	16389	16466	16608	16660
16715	16812	16948	17012	17188	17196	17290
17324	17360	17551	17582	17683	17704	17737
17857	17873	17950	17998	18006	18111	18143
18247	18265	18300	18344	18402	18534	18539
18565	18652	18693	18737	18796	18847	18877
18990	19003	19059	19129	19178	19244	19322
19377	19436	19564	19592	19648	19847	19895
19932	19982	20067	20177	20225	20230	20275
20341	20398	20424	20481	20571	20624	20715
20744	20762	20846	20904	20975		

Emprunt brésilien 4 1/2 0/0 1888.
PLAN B

Les obligations ci-après désignées sont amorties au tirage et remboursables à partir du 1er avril 1949, coupon octobre 1949 attaché.

Ces obligations seront reçues aux guichets de MM. de Rothschild frères, 21, rue Laffitte, à Paris, à l'encaissement, et leur remboursement en sera assuré dès réception du crédit de Londres, à raison de 50 p. 100 de leur valeur nominale d'origine en accord avec les conditions d'adhésion au plan « B ».

6 obligations de £ 1.000 de capital nominal d'origine.

00016 00509 00696 00827 00951 01355

15 obligations de £ 500 de capital nominal d'origine.

01507 01758 01938 01955 02218 02460 02604
02782 02911 03049 03206 03568 03903 04000
04197

216 obligations de £ 100 de capital nominal d'origine.

04506 04564 04823 04980 05117 05247 05465
05625 05794 05901 06122 06196 06408 06486
06691 06703 06797 06803 07258 07325 07451
07585 07621 07976 08102 08979 09021 09271
09378 09409 09538 09632 09703 09791 09840
09851 10184 10251 10434 10652 10781 10804
10977 11119 11201 11278 11410 11451 11609
11760 11801 11954 12036 12154 12291 12390
12528 12710 12946 13054 13235 13357 13550
13762 13809 13934 14164 14203 14400 14536
14582 14670 14838 15072 15249 15432 15628
15876 16114 16386 16558 16717 16855 16956
17086 17151 17293 17317 17685 17988 18032
18152 18450 18566 18705 18862 18949 19001
19194 19319 19558 19674 19871 19921 20155
20324 20451 20600 20629 20725 20853 21154
21209 21282 21405 21644 21793 21905 22078
22240 22353 22451 22520 22780 22801 23053
23215 23386 23502 23758 23901 24100 24155
24579 24694 24861 25109 25345 25462 25591
25708 25866 26144 26393 26497 26633 26693
26849 26862 27070 27301 27476 27520 27665
27740 28058 28141 28174 28602 28794 28965
29001 29222 29251 29373 29552 29601 29687
30059 30273 30339 30580 30655 30731 30892
31452 31268 31412 31501 31750 31772 32140
32281 32355 32557 32635 32756 32951 33266
33455 33532 33773 33780 34707 34731 34756
34781 35704 35884 35892 35911 35918 35951
35965 35980 36083 36136 36168 36231 36249
36263 36277 36289 36475 37252 37465

La précédente liste de tirage Brésil à 1/2 0/0 1883 a été insérée au *Journal officiel* du 17 juin 1948.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DES TITRES

23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)

R. C.: Seine n° 276448 B.

AVIS TRÈS IMPORTANT

I. — Lorsque trois zéros figurent dans la colonne de fin de série, ils indiquent l'unité de mille immédiatement supérieure à celle du début de la série:

Exemple: 2.901 à 000, signifie: 2.901 à 3.000 inclus.

II. — 1/43 signifie remboursement du 1er semestre 1943 ou mai 1943. — 2/47 signifie remboursement du 2e semestre 1947 ou novembre 1947.

Lyon 2 1/2 0/0.

Liste récapitulative des 7.985 obligations amorties au tirage du 7 février 1949 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 480,4 F à partir du 1er mai 1949.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
301 à 400	1/43	33.301 à 400	1/47	62.101 à 200	1/45	89.101 à 200	2/39	123.001 à 100	1/45
2.501 à 600	1/47	36.201 à 300	1/46	62.701 à 800	2/48	90.101 à 200	2/47	123.101 à 200	2/40
2.801 à 000	1/47	39.101 à 200	2/44	63.901 à 000	2/48	92.801 à 900	1/34	123.501 à 500	1/49
3.201 à 300	1/49	40.301 à 400	1/48	64.801 à 900	2/45	94.101 à 200	1/41	123.601 à 700	2/44
4.201 à 300	2/47	41.001 à 100	1/46	64.901 à 000	1/49	94.501 à 600	1/48	129.701 à 800	2/40
4.501 à 600	2/48	41.301 à 400	2/48	65.401 à 500	1/45	94.901 à 999	1/43	129.901 à 999	1/44
4.601 à 700	1/46	41.801 à 900	2/44	65.701 à 800	2/48	96.301 à 400	1/49	130.001 à 100	2/47
5.201 à 300	1/46	42.201 à 300	2/45	67.033 à 100	1/41	96.401 à 500	2/44	130.801 à 900	2/48
6.001 à 100	2/37	42.301 à 400	2/47	67.401 à 500	2/43	98.601 à 700	2/48	131.401 à 500	2/48
7.101 à 200	1/46	42.901 à 999	1/43	67.501 à 600	1/46	99.601 à 700	2/46	132.101 à 200	1/48
7.801 à 900	2/44	43.001 à 100	2/40	69.301 à 400	2/43	101.301 à 400	2/42	132.801 à 900	1/48
8.601 à 700	2/47	43.301 à 400	2/47	69.901 à 000	2/48	101.501 à 582	1/49	133.301 à 400	1/40
8.801 à 900	2/39	43.901 à 000	1/48	70.301 à 400	2/40	101.701 à 800	2/39	133.601 à 700	1/40
8.901 à 000	2/48	44.101 à 200	1/41	71.401 à 500	2/45	102.301 à 400	2/41	135.301 à 400	1/44
9.601 à 700	2/43	44.301 à 400	1/49	73.201 à 300	2/47	103.601 à 700	2/44	136.201 à 300	1/44
9.801 à 900	2/26	45.601 à 700	2/46	73.501 à 600	2/48	103.801 à 900	1/42	136.601 à 700	2/43
10.101 à 200	1/48	45.801 à 900	2/46	74.701 à 800	2/43	103.901 à 999	1/38	136.801 à 999	2/46
10.801 à 900	2/39	46.101 à 200	1/43	75.001 à 100	1/44	104.001 à 100	1/30	137.401 à 500	1/42
10.901 à 999	1/47	46.201 à 300	1/49	75.701 à 800	1/34	104.201 à 300	1/44	137.701 à 800	1/48
11.201 à 300	1/42	47.101 à 200	2/36	76.701 à 800	1/49	104.401 à 500	2/47	137.801 à 900	1/49
12.201 à 300	2/42	47.201 à 300	1/31	76.901 à 999	1/26	104.701 à 800	2/48	138.201 à 300	2/48
12.601 à 700	2/45	47.901 à 000	2/48	77.354 à 400	1/45	104.801 à 900	1/49	140.701 à 800	1/48
13.501 à 600	2/47	48.101 à 200	1/46	77.701 à 800	2/39	106.001 à 100	1/39	141.001 à 100	1/46
14.001 à 100	2/45	48.501 à 600	1/47	78.129 à 200	2/42	106.301 à 400	1/49	141.301 à 400	1/48
15.701 à 800	1/42	48.901 à 999	2/46	78.301 à 400	1/47	106.501 à 600	2/42	142.701 à 800	2/47
16.201 à 300	1/47	49.401 à 500	1/37	78.501 à 600	2/46	106.601 à 700	1/47	142.901 à 000	1/34
16.801 à 900	2/46	50.301 à 400	1/47	79.301 à 400	1/43	108.701 à 800	1/47	143.801 à 900	2/48
17.101 à 200	1/47	50.601 à 700	2/44	79.401 à 500	1/48	111.601 à 700	1/45	143.901 à 999	2/43
17.601 à 700	2/42	51.301 à 400	1/46	80.801 à 900	1/43	112.101 à 200	1/45	144.001 à 100	2/22
17.901 à 999	2/43	51.701 à 800	1/46	80.901 à 000	2/40	112.501 à 600	2/48	144.901 à 999	2/44
18.001 à 100	2/44	53.001 à 100	1/38	81.001 à 100	2/43	112.601 à 700	2/47	146.501 à 600	2/42
18.401 à 500	2/45	53.301 à 400	2/48	81.201 à 300	1/49	114.201 à 300	2/41	147.301 à 400	2/46
18.801 à 900	2/42	53.601 à 700	2/47	81.801 à 900	1/41	114.501 à 600	2/47	147.801 à 900	1/41
20.001 à 100	2/39	53.701 à 800	1/43	82.101 à 200	1/49	116.101 à 200	1/47	148.001 à 100	2/47
20.601 à 700	1/48	54.001 à 100	1/49	82.401 à 500	1/49	116.201 à 300	1/48	149.301 à 400	2/44
20.701 à 800	1/49	54.501 à 600	2/42	82.755 à 800	2/48	116.301 à 400	1/47	149.501 à 600	1/45
21.501 à 600	1/47	55.101 à 200	1/46	83.101 à 200	2/46	117.201 à 300	1/48	150.001 à 100	1/48
21.901 à 000	1/49	56.901 à 000	1/46	83.201 à 300	2/46	117.901 à 999	2/46	150.801 à 900	2/43
22.201 à 300	2/46	57.901 à 999	1/32	83.786 à 800	2/41	118.701 à 800	2/44	151.801 à 900	2/42
23.201 à 300	2/46	58.101 à 200	2/48	83.801 à 900	2/43	119.101 à 200	1/48	152.201 à 300	1/47
24.101 à 200	1/41	58.201 à 300	1/48	84.401 à 500	2/44	119.501 à 600	2/48	153.001 à 100	1/48
25.001 à 100	2/42	58.501 à 600	2/43	85.401 à 500	1/44	119.701 à 800	2/42	156.301 à 400	2/45
26.501 à 600	2/45	58.901 à 999	1/41	86.001 à 100	2/45	120.101 à 200	1/49	157.001 à 100	1/45
28.301 à 400	1/42	59.101 à 200	2/48	87.101 à 200	2/45	120.501 à 600	2/47	157.101 à 200	1/43
28.501 à 600	1/46	59.201 à 300	1/42	87.301 à 400	2/41	120.801 à 900	2/42	157.501 à 600	1/37
29.501 à 600	1/48	60.501 à 600	1/45	87.701 à 800	1/45	121.201 à 300	1/47	158.301 à 400	1/49
29.901 à 999	1/38	60.801 à 900	2/48	88.901 à 999	2/43	122.601 à 700	2/44	159.301 à 400	2/45
31.101 à 200	2/48	61.201 à 300	1/49	89.001 à 100	1/45	122.901 à 999	1/46	160.201 à 300	1/31
33.208 à 300	2/47								

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
160.501 à 600	1/42	228.801 à 860	1/42	295.701 à 800	2/43	376.701 à 800	2/46	500.201 à 300	1/42
162.401 à 200	1/48	228.901 à 899	2/45	296.201 à 300	1/46	376.801 à 900	2/48	502.701 à 800	1/51
162.601 à 700	1/49	229.502 à 600	2/45	296.401 à 500	2/44	377.701 à 840	1/49	504.801 à 900	1/41
163.201 à 300	1/41	229.801 à 901	1/49	296.901 à 000	2/48	377.901 à 000	2/48	508.701 à 800	2/46
163.301 à 400	2/46	230.201 à 300	2/46	297.201 à 300	1/48	378.501 à 600	1/48	509.001 à 100	1/56
164.001 à 100	1/45	230.301 à 500	1/56	297.601 à 700	1/48	378.801 à 900	2/46	509.101 à 200	1/46
165.101 à 200	1/48	230.701 à 800	2/45	298.301 à 400	2/38	378.901 à 000	1/49	509.301 à 400	1/49
165.401 à 500	1/48	231.601 à 700	1/47	298.701 à 800	1/49	384.701 à 800	2/48	510.001 à 100	2/48
165.501 à 600	1/47	231.701 à 800	2/41	298.801 à 900	2/45	385.001 à 100	2/37	510.101 à 200	1/48
168.201 à 300	1/48	232.901 à 000	2/48	299.101 à 200	1/49	385.201 à 300	2/45	511.001 à 100	2/48
168.401 à 500	1/46	233.301 à 500	1/41	299.301 à 400	1/49	385.301 à 400	1/49	511.501 à 600	2/47
170.101 à 200	2/48	233.901 à 000	1/48	300.601 à 700	2/41	390.601 à 700	1/48	511.901 à 000	1/48
171.201 à 300	1/41	234.001 à 100	2/48	301.301 à 400	2/41	401.601 à 700	1/47	513.001 à 100	1/44
171.901 à 000	1/45	235.701 à 800	2/48	302.001 à 100	1/43	404.983 à 999	2/45	514.001 à 100	1/46
172.201 à 400	1/41	236.901 à 000	1/49	303.101 à 200	2/43	405.549 à 572	1/48	514.301 à 300	1/42
172.901 à 000	1/46	237.601 à 700	1/48	303.201 à 300	2/47	410.101 à 200	1/49	514.701 à 800	2/41
173.401 à 500	2/37	238.201 à 300	1/41	303.801 à 900	2/48	411.501 à 600	2/47	515.201 à 500	2/48
173.501 à 600	2/44	238.601 à 700	1/47	304.401 à 500	2/46	411.801 à 900	1/47	515.501 à 600	1/31
174.001 à 100	2/48	238.986 à 999	2/47	304.701 à 800	2/45	412.205 à 300	2/46	516.101 à 200	1/42
174.901 à 900	2/45	239.572 à 600	2/47	306.601 à 700	1/36	413.801 à 960	2/48	517.201 à 300	2/47
175.501 à 600	2/47	240.501 à 600	1/49	306.801 à 900	2/40	414.018 à 026	2/43	518.101 à 200	1/50
175.901 à 999	1/32	241.301 à 400	1/48	307.101 à 200	1/49	414.601 à 700	1/42	519.101 à 200	2/47
176.801 à 900	2/44	242.101 à 200	1/49	307.201 à 300	1/46	416.301 à 500	1/49	519.701 à 800	2/47
177.001 à 100	2/46	242.201 à 300	1/44	308.901 à 999	2/45	416.501 à 600	1/46	520.201 à 300	2/39
177.601 à 700	1/49	242.401 à 500	1/39	309.201 à 300	2/42	416.601 à 700	1/49	520.701 à 800	1/48
177.901 à 999	2/44	243.001 à 100	2/44	311.101 à 200	1/47	417.901 à 999	1/46	520.901 à 000	1/48
179.601 à 700	1/47	243.501 à 600	1/48	312.201 à 300	1/39	419.353 à 403	2/32	521.601 à 700	2/45
179.701 à 800	1/47	245.401 à 500	1/47	312.301 à 400	1/49	419.801 à 900	2/48	522.401 à 500	2/47
181.201 à 300	2/39	245.825 à 874	1/48	312.901 à 000	2/48	420.001 à 048	2/47	522.601 à 700	1/47
181.301 à 400	1/42	246.301 à 400	1/49	313.001 à 100	2/47	421.201 à 500	2/42	523.201 à 300	1/47
181.501 à 600	1/35	246.501 à 600	1/47	314.301 à 400	2/40	421.726 à 765	1/47	524.001 à 100	1/49
183.001 à 100	2/44	246.601 à 700	2/44	315.201 à 400	2/46	421.854 à 900	1/41	524.801 à 900	2/48
184.701 à 800	1/48	247.001 à 100	2/31	315.901 à 999	2/45	423.501 à 600	1/49	528.201 à 300	2/41
184.901 à 999	2/46	247.101 à 200	2/45	316.201 à 400	1/40	423.901 à 000	2/44	529.401 à 500	1/47
185.301 à 400	2/46	247.201 à 300	2/31	316.701 à 800	1/45	425.301 à 400	1/47	530.601 à 700	2/48
187.724 à 800	2/43	247.501 à 600	2/43	320.401 à 500	2/46	425.701 à 800	2/31	531.901 à 000	2/48
188.401 à 500	2/47	248.901 à 999	2/46	321.001 à 100	1/40	425.901 à 999	2/44	532.201 à 300	1/44
188.601 à 700	1/49	250.601 à 700	1/42	324.201 à 300	1/48	426.401 à 472	1/49	532.601 à 700	1/48
190.201 à 300	1/23	253.501 à 600	1/49	324.401 à 500	1/40	426.501 à 600	1/45	532.801 à 900	1/48
190.710 à 800	2/41	257.501 à 600	1/39	324.901 à 000	2/43	427.156 à 200	2/41	533.501 à 600	2/47
191.401 à 500	2/47	258.601 à 700	1/47	325.701 à 800	2/45	427.601 à 700	1/49	533.601 à 700	2/48
192.101 à 200	1/37	259.101 à 200	2/45	325.901 à 999	2/46	437.101 à 200	1/49	534.001 à 100	2/48
192.201 à 300	1/47	259.601 à 700	1/45	327.501 à 600	2/48	437.693 à 709	2/45	535.701 à 800	2/46
193.901 à 999	2/45	260.501 à 600	2/43	327.801 à 900	2/43	439.101 à 200	2/48	536.201 à 300	2/46
194.001 à 100	1/45	261.001 à 100	1/45	327.901 à 999	2/41	439.501 à 543	1/39	536.401 à 500	1/49
194.901 à 999	2/35	264.324 à 400	1/41	329.701 à 800	1/47	440.801 à 900	2/48	536.801 à 900	2/43
196.101 à 200	1/46	262.801 à 900	2/48	329.801 à 900	1/49	442.901 à 000	2/46	536.901 à 999	2/41
196.201 à 300	1/39	262.901 à 000	1/39	330.401 à 500	1/37	445.015 à 100	1/41	539.001 à 100	2/39
196.601 à 700	1/45	263.101 à 200	1/43	331.801 à 900	1/28	445.101 à 200	1/49	539.201 à 300	1/48
197.901 à 999	2/44	263.401 à 500	2/43	332.201 à 400	2/36	447.101 à 200	1/38	539.601 à 700	2/47
198.001 à 100	2/48	264.801 à 900	2/47	334.001 à 100	1/47	447.301 à 364	2/48	540.401 à 500	1/49
199.701 à 800	1/49	266.301 à 400	1/47	334.201 à 300	1/41	447.602 à 694	2/45	541.201 à 300	1/47
200.701 à 800	2/47	267.501 à 500	2/41	334.801 à 900	2/48	447.801 à 900	2/41	542.001 à 100	1/48
201.701 à 800	1/48	270.501 à 600	1/46	336.701 à 800	1/47	449.101 à 200	2/45	542.401 à 500	2/47
201.801 à 900	1/45	273.001 à 100	1/35	339.201 à 300	2/40	449.408 à 500	1/48	543.301 à 400	2/48
202.272 à 300	1/43	273.401 à 200	2/47	340.206 à 300	1/48	451.625 à 700	1/48	543.401 à 500	2/46
203.201 à 300	2/41	273.901 à 000	2/47	340.701 à 800	1/48	452.001 à 100	1/48	545.301 à 400	1/48
203.301 à 400	2/48	274.401 à 500	1/46	341.301 à 400	1/45	452.319 à 400	1/39	546.501 à 600	2/21
204.501 à 600	1/48	275.101 à 200	1/47	341.501 à 600	1/46	452.501 à 600	1/49	547.401 à 500	2/39
204.801 à 900	1/48	275.601 à 700	2/47	341.901 à 959	2/46	453.301 à 400	2/47	549.301 à 400	2/44
205.601 à 700	2/47	275.801 à 900	1/44	342.001 à 100	1/46	453.501 à 600	2/46	551.601 à 700	2/47
209.401 à 500	2/45	276.401 à 500	2/44	342.401 à 500	1/49	453.701 à 800	1/46	551.801 à 900	2/44
209.501 à 600	1/47	277.901 à 000	1/46	345.001 à 075	2/46	453.901 à 999	2/46	552.501 à 600	2/45
210.601 à 700	1/48	278.101 à 162	1/45	345.401 à 500	2/43	455.101 à 200	2/45	552.701 à 800	2/46
211.401 à 500	2/44	278.163 à 200	2/47	345.901 à 999	1/47	455.301 à 400	1/43	553.001 à 100	1/49
213.101 à 200	2/47	278.301 à 400	1/48	346.701 à 800	1/47	457.001 à 100	1/49	553.701 à 800	1/49
213.201 à 300	1/46	278.501 à 600	1/48	346.801 à 900	1/44	457.325 à 400	2/48	553.801 à 900	1/47
213.301 à 400	2/34	278.801 à 900	1/48	347.501 à 600	1/48	457.630 à 700	1/48	554.701 à 800	1/47
214.001 à 100	1/30	279.201 à 300	1/48	349.101 à 200	2/36	457.901 à 916	1/46	556.301 à 400	1/49
214.501 à 600	1/40	279.301 à 400	2/48	349.801 à 900	2/48	458.201 à 300	2/45	556.401 à 500	1/49
214.601 à 700	1/48	279.501 à 600	2/48	350.601 à 700	1/48	458.501 à 600	1/46	556.901 à 000	1/46
215.401 à 500	1/47	279.601 à 700	2/44	352.001 à 100	1/37	458.801 à 900	2/43	557.601 à 700	1/48
215.501 à 600	1/46	280.683 à 700	1/48	352.101 à 200	1/39	459.301 à 400	1/36	557.701 à 800	2/41
215.601 à 700	2/48	280.901 à 000	2/46	352.201 à 300	2/46	459.601 à 700	1/49	559.301 à 400	2/34
215.701 à 800	2/41	281.401 à 500	1/45	353.301 à 400	2/44	460.501 à 600	2/47	559.901 à 999	2/45
215.801 à 900	1/43	281.801 à 900	1/49	353.701 à 800	2/45	460.901 à 000	2/48	563.301 à 400	2/48
215.901 à 999	2/47	283.401 à 500	1/39	354.201 à 300	1/43	461.901 à 999	1/44	563.801 à 900	1/48
216.001 à 100	1/42	284.901 à 000	1/49	354.501 à 600	1/45	464.101 à 200	2/43	564.801 à 900	1/47
216.401 à 500	2/48	285.101 à 200	2/39	356.501 à 600	2/39	464.852 à 900	2/48	565.501 à 600	2/45
216.901 à 000	1/49	285.601 à 700	1/46	360.501 à 600	1/48	461.901 à 963	2/48	567.601 à 700	1/46
217.001 à 100	2/48	285.801 à 900	2/39	361.401 à 500	2/42	465.701 à 800	1/49	566.201 à 300	1/45
217.101 à 200	2/45	286.401 à 500	2/37	362.501 à 600	2/46	466.401 à 500	2/43	568.101 à 500	2/38
217.901 à 999	2/40	287.201 à 300	2/44	362.701 à 800	2/47	467.101 à 200	2/48	568.601 à 700	1/47
218.901 à 000	1/49	287.601 à 700	1/48	363.101 à 200	2/48	468.501 à 600	1/37	569.901 à 000	1/49
220.401 à 500	2/47	288.501 à 600	2/43	364.401 à 500	2/31	468.701 à 735	2/46	570.301 à 400	1/49
223.001 à 100	2/47	290.201 à 300	2/48	364.601 à 700	2/46	471.801 à 896	1/49	571.501 à 600	1/42
223.701 à 800	1/40	291.001 à 100	1/43	365.201 à 300	1/49	475.601 à 700	1/49	572.001 à 100	1/42
224.601 à 700	2/47	291.401 à 500	2/48	365.501 à 600	1/45	484.601 à 700	2/47	579.501 à 600	1/49
227.001 à 100	1/31	292.201 à 300	2/47	366.001 à 100	1/44	481.701 à 800	1/43	589.501 à 600	1/49
227.201 à 300	2/42	292.901 à 000	1/47	366.301 à 400	1/49	486.201 à 400	1/47	593.401 à 500	1/49
228.001 à 100	1/48	293.501 à 600	2/44	368.101 à 200	1/39	486.601 à 700	1/47	596.601 à 100	1/49
228.201 à 300	1/49	294.301 à 400	2/41	368.501 à 600	1/45	486.901 à 999	2/45	596.501 à 600	1/49
228.701 à 800	1/36	295.201 à 300	2/39	372.501 à 504	2/48	489.601 à 700	1/49	598.401 à 500	1/49

Lyon 4 0/0.

Liste récapitulative des 7.000 obligations amorties au tirage du 7 février 1949 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 476,7 F à partir du 1er mai 1949.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
301 à 400	2/43	44.501 à 600	2/43	88.801 à 900	2/40	130.901 à 999	2/42	172.301 à 400	1/43
1.201 à 300	1/45	45.101 à 200	2/48	89.001 à 100	2/47	132.001 à 100	2/48	172.801 à 900	2/45
1.301 à 400	1/46	48.501 à 600	2/44	89.101 à 200	1/47	132.301 à 400	1/49	172.901 à 000	2/48
2.301 à 400	2/41	48.801 à 900	2/46	89.301 à 400	1/46	133.701 à 800	1/38	173.601 à 700	2/45
2.901 à 999	2/46	49.801 à 900	1/44	89.601 à 700	1/45	134.301 à 400	1/43	173.801 à 900	2/47
3.001 à 100	2/48	50.501 à 600	1/42	90.101 à 200	1/43	135.601 à 700	2/45	175.801 à 900	1/46
3.301 à 400	1/40	52.301 à 400	2/44	90.201 à 300	1/49	136.101 à 200	1/48	175.901 à 999	2/43
3.401 à 500	2/46	52.501 à 600	2/45	90.701 à 800	2/48	136.201 à 300	1/46	177.401 à 500	2/46
4.901 à 999	2/41	52.701 à 800	2/43	90.901 à 000	1/48	136.901 à 000	1/48	178.601 à 700	1/49
5.001 à 100	1/47	53.601 à 700	1/44	91.001 à 100	1/49	137.001 à 100	1/49	178.701 à 800	1/41
5.701 à 800	2/41	53.801 à 900	2/43	92.101 à 200	1/46	137.301 à 400	2/41	178.801 à 900	1/48
5.801 à 900	1/48	54.301 à 400	1/44	93.701 à 800	1/47	137.401 à 500	2/47	179.101 à 200	2/41
6.101 à 200	2/48	54.801 à 900	1/47	94.101 à 200	2/40	137.901 à 999	2/47	180.201 à 300	1/44
6.401 à 500	2/46	55.001 à 100	1/41	94.201 à 300	2/48	138.901 à 999	2/47	181.301 à 400	1/46
6.601 à 700	1/44	55.601 à 700	2/43	94.301 à 400	2/45	139.201 à 300	2/43	182.701 à 800	2/46
7.501 à 600	2/43	55.701 à 800	1/49	96.101 à 200	1/45	139.601 à 700	1/47	183.601 à 700	2/46
8.001 à 100	1/46	56.301 à 400	2/41	96.201 à 300	2/41	140.101 à 200	1/47	185.501 à 600	1/49
8.101 à 200	2/47	57.001 à 100	2/47	97.101 à 200	1/42	141.701 à 800	2/47	186.001 à 100	1/49
8.301 à 400	2/44	57.401 à 500	2/41	97.201 à 300	1/49	142.401 à 500	2/43	186.401 à 500	2/48
8.601 à 700	1/49	57.501 à 600	1/49	97.801 à 900	1/49	142.701 à 800	1/48	186.701 à 800	2/46
9.301 à 400	1/46	57.701 à 800	1/45	99.301 à 400	1/48	142.801 à 900	1/49	187.801 à 900	2/46
9.601 à 700	1/48	58.001 à 100	2/47	99.701 à 800	1/45	143.101 à 200	1/46	188.901 à 000	2/48
10.101 à 200	1/49	58.801 à 900	2/48	99.801 à 900	1/47	144.901 à 000	2/48	189.201 à 300	1/48
10.301 à 400	1/47	59.101 à 200	2/46	100.101 à 200	2/37	145.301 à 400	2/44	190.001 à 100	2/47
10.701 à 800	1/46	59.601 à 700	1/42	100.501 à 600	1/46	145.401 à 500	2/36	190.201 à 300	2/47
11.001 à 100	1/47	60.001 à 100	1/35	100.601 à 700	2/45	145.701 à 800	1/35	192.001 à 100	1/41
11.501 à 600	1/47	60.401 à 500	1/48	100.701 à 800	2/42	145.801 à 900	1/48	192.401 à 500	1/46
12.001 à 100	1/39	60.501 à 600	2/36	100.801 à 900	1/45	145.901 à 000	1/49	192.701 à 800	1/49
12.201 à 300	2/48	60.601 à 700	1/49	101.401 à 500	2/46	146.301 à 400	1/45	193.501 à 600	2/44
12.501 à 600	2/43	61.001 à 100	1/49	101.601 à 700	1/48	146.501 à 600	1/48	195.801 à 900	2/46
12.801 à 900	2/46	61.401 à 500	2/36	101.801 à 900	2/47	147.101 à 200	2/45	195.901 à 000	1/49
13.001 à 100	2/34	61.601 à 700	1/49	102.001 à 100	2/45	147.301 à 400	2/47	196.601 à 700	1/47
14.201 à 300	1/49	62.701 à 800	1/48	102.401 à 500	2/45	147.501 à 600	1/48	197.201 à 300	2/44
14.401 à 500	1/30	62.801 à 900	1/49	103.001 à 100	2/48	147.801 à 900	2/42	197.801 à 900	2/44
14.901 à 999	1/32	63.401 à 500	2/46	103.401 à 500	1/45	148.401 à 500	1/44	198.001 à 100	2/48
15.101 à 200	1/39	63.901 à 000	1/46	104.001 à 100	2/48	149.501 à 600	1/48	198.201 à 300	1/48
16.501 à 600	2/45	64.001 à 100	1/41	104.901 à 999	2/40	150.401 à 500	1/46	198.301 à 400	2/46
17.901 à 999	2/40	64.101 à 200	1/48	105.301 à 400	2/46	150.501 à 600	1/45	199.201 à 300	2/34
18.201 à 300	2/46	64.501 à 600	1/49	106.401 à 500	2/45	150.701 à 800	1/48	199.701 à 800	2/43
19.601 à 700	2/48	64.601 à 700	1/49	106.701 à 800	1/44	152.101 à 200	1/43	200.201 à 300	1/46
19.701 à 800	1/47	65.101 à 200	2/47	106.801 à 900	2/45	152.401 à 500	2/48	200.801 à 900	1/46
20.401 à 500	1/45	67.201 à 300	1/49	107.501 à 600	1/40	152.901 à 999	2/44	201.701 à 800	1/48
20.801 à 900	2/41	67.401 à 500	1/49	108.001 à 100	1/39	153.901 à 999	1/43	201.901 à 999	1/41
21.001 à 100	2/47	67.501 à 600	2/46	108.101 à 200	2/48	154.001 à 100	1/45	202.201 à 300	2/34
21.301 à 400	1/48	68.101 à 200	2/43	108.201 à 300	2/48	154.701 à 800	2/44	203.001 à 100	2/48
21.401 à 500	1/48	68.301 à 400	1/48	108.401 à 500	1/49	155.601 à 700	1/49	203.501 à 600	2/47
21.501 à 600	1/37	68.401 à 500	1/43	108.601 à 700	2/46	156.101 à 200	2/48	204.101 à 200	1/44
22.201 à 300	1/44	69.301 à 400	2/37	109.001 à 100	2/45	156.301 à 400	2/47	205.001 à 100	2/45
22.301 à 400	2/45	69.501 à 600	2/47	109.401 à 500	1/46	156.901 à 999	2/42	207.101 à 200	1/46
22.401 à 500	1/46	70.101 à 200	2/48	110.201 à 300	1/44	157.401 à 500	1/47	207.301 à 400	1/46
23.501 à 600	2/40	70.201 à 300	1/47	111.501 à 600	1/45	157.701 à 800	2/48	207.701 à 800	2/45
23.701 à 800	1/43	70.301 à 400	2/41	111.901 à 000	1/48	158.101 à 200	2/48	208.001 à 100	2/48
25.301 à 400	2/47	70.401 à 500	1/47	112.001 à 100	1/49	158.301 à 400	2/45	208.301 à 400	2/42
26.301 à 400	2/46	71.301 à 400	1/40	112.101 à 200	2/41	158.401 à 500	1/47	208.701 à 800	1/44
26.401 à 500	2/45	71.801 à 900	2/48	112.301 à 400	1/47	159.201 à 300	2/48	209.101 à 200	1/47
27.201 à 300	1/47	72.101 à 200	1/45	112.401 à 500	1/49	159.401 à 500	2/38	209.201 à 300	1/48
27.701 à 800	1/49	72.201 à 300	1/44	112.601 à 700	2/44	159.801 à 900	2/46	210.101 à 200	2/48
29.601 à 700	1/45	72.301 à 400	2/48	113.001 à 100	1/48	160.001 à 100	1/45	210.301 à 400	2/43
29.701 à 800	1/46	72.901 à 000	2/48	113.401 à 500	2/47	160.101 à 200	2/42	210.901 à 999	1/46
30.101 à 200	1/43	73.101 à 200	1/49	114.601 à 700	1/47	161.101 à 200	1/46	211.401 à 500	1/48
30.301 à 400	2/40	73.801 à 900	1/43	115.601 à 700	2/42	161.201 à 300	1/48	211.501 à 600	1/42
30.401 à 500	2/48	74.101 à 200	1/45	115.901 à 999	2/44	161.301 à 400	1/34	212.001 à 100	2/44
30.501 à 600	1/45	74.901 à 000	1/49	116.401 à 500	1/44	161.501 à 600	1/48	212.501 à 600	2/46
30.901 à 999	1/46	75.001 à 100	1/48	116.901 à 000	2/44	162.001 à 100	2/47	213.501 à 600	2/44
31.501 à 600	1/49	75.501 à 600	2/47	117.001 à 100	2/48	162.101 à 200	1/40	213.601 à 700	1/48
32.201 à 300	1/45	75.701 à 800	2/46	117.501 à 600	2/45	162.501 à 600	2/47	213.701 à 800	1/49
32.601 à 700	1/46	75.801 à 900	1/43	117.801 à 900	1/49	162.601 à 700	2/45	213.901 à 000	2/46
33.401 à 500	1/48	76.301 à 400	2/38	118.101 à 200	1/45	162.901 à 000	1/47	214.001 à 100	2/47
33.501 à 600	2/45	76.701 à 800	1/49	118.701 à 800	1/45	163.401 à 500	2/47	214.701 à 800	1/43
34.001 à 100	1/46	76.901 à 999	1/44	118.901 à 999	2/46	163.501 à 600	1/48	214.801 à 900	1/43
34.401 à 500	1/40	78.501 à 600	2/46	119.501 à 600	1/36	164.101 à 200	2/46	216.401 à 500	2/44
34.901 à 999	2/44	78.601 à 700	1/49	120.101 à 200	1/46	164.801 à 900	1/44	217.801 à 900	1/44
35.501 à 600	1/41	78.701 à 800	1/49	121.001 à 100	1/47	166.201 à 300	2/47	217.901 à 999	2/42
36.901 à 000	1/49	79.001 à 100	1/49	121.101 à 200	2/44	167.101 à 200	1/49	218.001 à 100	2/48
37.601 à 700	1/49	80.201 à 300	2/44	121.301 à 400	2/44	167.801 à 900	1/48	218.101 à 200	1/47
40.101 à 200	1/48	81.501 à 600	2/39	121.701 à 800	2/48	168.301 à 400	2/45	218.201 à 300	1/48
40.401 à 500	1/38	82.901 à 999	1/42	122.301 à 400	1/47	168.401 à 500	1/47	220.201 à 300	1/48
40.701 à 800	1/46	83.301 à 400	1/49	122.501 à 600	1/48	169.101 à 200	1/40	220.601 à 700	2/42
41.201 à 300	2/38	83.601 à 700	2/41	123.401 à 500	1/42	169.301 à 400	1/49	220.801 à 900	1/46
41.301 à 400	1/42	84.701 à 800	2/47	124.801 à 900	2/44	169.501 à 600	2/47	221.401 à 500	2/46
41.701 à 800	2/40	84.901 à 999	2/45	127.701 à 800	1/48	169.901 à 999	1/41	224.501 à 600	2/48
42.101 à 200	1/47	85.401 à 500	2/40	128.801 à 900	2/48	170.101 à 200	2/45	222.001 à 100	2/40
42.201 à 300	2/45	86.201 à 300	2/46	128.901 à 999	2/47	170.601 à 700	2/40	222.101 à 200	1/44
43.101 à 200	1/47	87.601 à 700	2/42	129.101 à 200	1/47	170.701 à 800	2/47		
43.301 à 400	2/47	88.101 à 200	2/48	130.401 à 500	1/49	171.501 à 600	2/44		
44.101 à 200	2/44	88.501 à 600	2/43	130.701 à 800	2/47	171.901 à 999	2/45		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
223.101 à 200	1/46	227.801 à 900	2/46	240.001 à 100	1/47	285.901 à 000	1/49	335.601 à 700	1/49
223.201 à 500	2/47	228.501 à 600	2/47	242.901 à 999	1/41	290.301 à 400	1/49	344.501 à 600	1/49
223.501 à 600	1/49	229.301 à 400	2/47	243.201 à 300	2/47	318.201 à 300	1/49	348.401 à 500	1/49
224.501 à 600	2/47	229.401 à 500	1/49	243.701 à 800	1/44	326.701 à 800	1/49	353.701 à 800	1/49
225.301 à 400	1/47	229.701 à 800	2/47	243.801 à 900	2/46	329.901 à 000	1/49	362.301 à 400	1/49
226.001 à 100	1/41	232.101 à 200	2/48	244.401 à 500	2/41	332.201 à 300	1/49	367.601 à 700	1/49
226.301 à 400	2/47	236.101 à 200	1/48	251.801 à 900	1/49	332.401 à 500	1/49	397.001 à 100	1/49
227.301 à 400	1/46	236.501 à 600	1/48	252.101 à 200	1/49	333.701 à 800	1/49	399.601 à 700	1/49
227.501 à 600	1/49	238.701 à 800	1/49	262.101 à 500	1/49	335.501 à 600	1/49	399.701 à 800	1/49

Midi 2 1/2 0/0.

Liste récapitulative des 3.895 obligations amorties au tirage du 7 février 1949 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 483,2 F à partir du 1er mai 1949.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
101 à 186	2/47	45.939 à 000	1/48	86.201 à 300	1/43	135.601 à 100	2/44	219.901 à 999	1/46
187 à 200	1/48	46.647 à 700	2/41	88.101 à 200	1/49	136.201 à 300	1/42	220.301 à 400	1/49
3.501 à 600	1/49	47.481 à 500	2/45	90.401 à 500	1/47	136.601 à 700	2/47	221.301 à 400	2/45
6.201 à 400	2/46	47.501 à 600	2/43	92.801 à 900	2/47	137.201 à 300	1/48	223.901 à 000	1/48
6.501 à 579	2/40	48.201 à 300	1/44	94.947 à 000	2/45	138.201 à 300	2/48	224.201 à 300	1/47
6.801 à 999	1/43	48.501 à 600	2/47	95.101 à 200	1/44	138.601 à 700	1/45	224.901 à 000	1/49
7.201 à 300	2/44	48.601 à 700	2/46	95.301 à 400	2/47	139.601 à 700	2/42	225.001 à 100	1/49
8.501 à 600	2/39	48.701 à 800	2/48	96.801 à 900	2/46	141.901 à 999	1/43	229.801 à 900	1/44
8.701 à 800	1/46	49.001 à 100	2/42	98.053 à 100	2/48	142.201 à 300	1/45	232.101 à 200	1/49
9.501 à 600	1/47	49.801 à 900	1/44	100.201 à 300	2/45	142.901 à 999	1/33	232.501 à 600	2/44
9.601 à 700	1/46	50.901 à 000	1/48	101.701 à 800	1/46	144.101 à 200	2/43	232.601 à 700	2/43
10.701 à 800	1/43	54.101 à 200	2/25	102.501 à 600	2/44	145.301 à 400	1/46	236.301 à 400	1/49
10.901 à 000	1/48	54.917 à 974	2/48	103.101 à 200	2/48	145.601 à 700	1/49	237.101 à 200	2/48
11.101 à 200	1/44	52.101 à 200	2/47	103.601 à 700	1/40	145.801 à 900	1/37	240.201 à 300	2/48
11.601 à 700	1/48	52.201 à 300	2/44	103.901 à 000	2/48	145.901 à 000	2/45	243.401 à 500	1/49
11.901 à 999	1/44	52.401 à 500	2/47	104.401 à 500	1/48	146.101 à 200	2/47	247.501 à 600	2/48
12.101 à 200	2/30	53.201 à 300	2/45	105.001 à 100	1/41	147.301 à 400	2/46	248.701 à 800	1/49
12.401 à 500	1/47	54.901 à 999	2/45	105.401 à 500	2/48	148.401 à 500	1/35	249.901 à 914	1/49
12.501 à 600	1/43	55.301 à 400	1/48	105.601 à 700	1/42	150.501 à 600	1/47	250.701 à 800	2/48
13.301 à 400	1/47	56.301 à 400	2/29	107.301 à 400	1/49	152.201 à 300	2/45	252.701 à 800	1/47
13.401 à 500	2/45	56.401 à 491	1/48	107.501 à 600	1/49	153.101 à 200	1/46	255.001 à 100	1/46
13.601 à 700	2/30	56.492 à 500	2/48	107.901 à 000	1/47	153.301 à 400	2/44	255.801 à 900	1/48
13.701 à 800	1/47	56.601 à 700	1/48	108.101 à 200	1/40	153.499 à 500	2/48	257.801 à 900	2/46
14.301 à 500	1/44	57.401 à 500	1/48	108.801 à 900	1/48	156.801 à 900	1/49	259.401 à 500	2/44
15.033 à 100	2/46	58.101 à 200	2/43	111.901 à 999	2/49	158.401 à 500	1/46	259.501 à 600	2/43
15.701 à 800	2/45	58.301 à 387	2/38	112.001 à 100	2/43	159.601 à 700	1/47	261.701 à 800	2/48
16.201 à 300	1/49	59.101 à 200	2/24	112.101 à 200	2/43	160.401 à 500	2/45	262.201 à 300	2/48
16.801 à 900	1/49	59.701 à 800	1/43	112.201 à 300	2/31	166.101 à 200	2/47	262.401 à 500	2/47
17.001 à 100	1/48	60.101 à 200	1/45	112.801 à 900	2/42	167.701 à 800	1/45	262.501 à 600	2/43
17.801 à 900	1/46	61.701 à 800	1/46	113.901 à 999	1/44	168.527 à 600	2/48	263.201 à 300	1/49
17.901 à 999	1/45	62.401 à 500	2/42	114.001 à 100	1/49	173.801 à 900	2/45	263.383 à 400	2/46
18.301 à 400	1/47	62.901 à 000	2/48	114.101 à 200	2/46	177.401 à 500	1/49	263.501 à 600	2/48
19.201 à 300	2/48	63.025	2/27	114.201 à 300	1/49	178.101 à 200	1/46	264.401 à 500	2/46
20.001 à 100	2/48	63.201 à 300	1/49	114.401 à 500	1/47	178.301 à 400	1/49	265.901 à 999	2/42
20.101 à 200	1/49	63.801 à 900	2/46	115.001 à 100	2/46	178.801 à 900	1/49	266.201 à 300	2/45
20.501 à 600	2/45	64.001 à 100	1/49	115.401 à 500	1/48	179.501 à 600	1/36	266.501 à 600	2/43
20.701 à 800	2/46	64.201 à 300	1/46	115.701 à 800	2/47	181.801 à 900	2/44	267.501 à 600	2/47
20.901 à 999	1/32	65.001 à 100	1/46	116.301 à 397	2/48	185.901 à 999	2/44	267.830 à 900	1/43
21.201 à 300	1/47	65.501 à 600	2/44	116.701 à 800	2/45	186.101 à 500	1/47	267.932 à 999	1/41
21.301 à 400	1/49	65.701 à 800	2/46	116.801 à 900	1/49	186.501 à 600	1/49	268.101 à 200	1/48
23.401 à 500	1/45	66.401 à 500	1/42	117.001 à 100	2/40	187.801 à 900	2/47	268.501 à 600	1/49
24.001 à 100	2/47	66.601 à 700	1/40	117.201 à 300	1/48	189.601 à 700	1/49	268.601 à 700	2/39
24.101 à 200	2/47	66.901 à 000	2/48	118.301 à 400	2/48	191.501 à 600	1/49	268.701 à 800	1/47
25.701 à 800	1/49	67.412 à 500	2/42	118.601 à 700	2/46	193.414 à 500	2/47	269.001 à 100	2/44
27.501 à 600	1/43	67.501 à 600	1/46	118.701 à 800	1/48	194.401 à 500	2/42	270.201 à 300	1/45
29.701 à 800	1/44	67.601 à 700	2/48	119.501 à 600	1/41	195.601 à 700	2/48	271.601 à 700	2/44
34.501 à 600	1/49	68.801 à 900	1/47	119.801 à 900	2/43	197.301 à 400	1/47	273.288 à 300	1/48
34.601 à 700	2/31	69.801 à 900	1/43	120.201 à 300	1/47	200.301 à 400	2/39	273.701 à 800	1/48
35.301 à 400	1/42	70.001 à 100	1/45	120.601 à 700	1/48	202.801 à 900	1/37	277.258 à 300	1/48
35.501 à 600	2/45	70.201 à 300	1/44	120.701 à 800	1/47	203.401 à 500	2/45	277.501 à 600	1/38
35.601 à 700	2/39	70.601 à 700	2/46	121.501 à 600	2/45	206.301 à 400	1/46	280.801 à 900	2/48
36.501 à 600	1/47	71.401 à 500	2/46	122.501 à 600	2/48	208.101 à 200	2/49	283.101 à 200	2/48
36.801 à 900	1/46	71.601 à 700	2/43	123.601 à 100	2/47	208.301 à 400	1/47	284.701 à 800	1/49
39.801 à 900	2/46	72.001 à 100	1/43	126.901 à 999	2/37	209.901 à 000	1/48	287.201 à 300	1/45
40.901 à 999	2/46	76.301 à 400	1/48	127.201 à 300	2/47	210.601 à 700	1/49	287.565 à 600	2/43
41.001 à 100	1/45	77.501 à 600	2/45	127.308 à 363	1/45	211.001 à 100	1/48	288.501 à 600	2/47
41.586 à 586	1/49	79.201 à 300	2/48	127.389 à 400	2/48	211.401 à 500	2/46	290.001 à 100	1/49
42.101 à 200	1/47	79.901 à 000	2/48	127.655 à 675	2/46	212.101 à 200	2/48	290.501 à 600	1/49
42.701 à 776	1/42	80.101 à 200	2/43	128.101 à 200	2/23	213.701 à 800	1/48	291.101 à 200	1/48
42.777 à 800	1/48	80.801 à 900	2/48	128.401 à 500	1/41	213.901 à 999	2/45	292.601 à 700	2/48
43.001 à 100	2/44	81.001 à 100	1/46	128.601 à 700	2/48	216.801 à 900	2/48	293.801 à 900	2/42
43.852 à 900	1/48	82.501 à 600	2/44	129.201 à 300	2/42	217.201 à 300	1/43	294.602 à 100	2/47
44.001 à 100	2/47	82.921 à 000	2/48	130.701 à 800	1/46	217.401 à 498	2/48	294.301 à 400	1/47
44.201 à 300	2/43	84.201 à 300	1/49	134.001 à 100	1/42	217.801 à 900	1/46	298.001 à 100	2/16
44.301 à 400	2/45	84.901 à 950	1/46	134.201 à 300	2/47	219.501 à 600	2/47	299.401 à 500	2/47
44.580 à 600	2/47	84.976 à 000	2/47	134.601 à 700	2/37	219.601 à 700	1/41	299.826 à 900	1/48

Orléans 5 0/0.

Liste récapitulative des 7.600 obligations amorties au tirage du 7 février 1949 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à 173,9 F à partir du 1er mai 1949.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
101 à 200	2/47
1.201 à 300	1/48
1.501 à 600	1/49
1.601 à 700	2/43
2.001 à 100	1/47
2.401 à 500	1/49
2.701 à 800	2/40
2.901 à 000	2/48
3.001 à 100	2/45
4.301 à 400	2/38
4.501 à 600	2/46
7.801 à 900	1/49
8.101 à 200	2/47
8.501 à 600	2/43
8.901 à 999	2/42
9.001 à 100	1/44
9.201 à 400	2/45
17.801 à 900	1/49
19.601 à 700	1/48
19.701 à 800	2/46
21.201 à 300	1/49
25.301 à 400	1/49
28.501 à 600	1/49
30.201 à 400	1/41
30.801 à 900	2/48
30.901 à 999	2/42
32.101 à 200	1/48
32.201 à 300	1/46
33.401 à 500	1/47
33.601 à 700	1/46
33.801 à 900	1/48
33.901 à 000	2/47
34.001 à 100	1/49
34.101 à 200	2/48
34.401 à 500	2/46
34.601 à 700	1/45
36.001 à 100	1/38
36.201 à 300	1/45
36.301 à 400	1/48
37.001 à 100	1/49
38.101 à 200	1/48
39.901 à 999	2/45
40.301 à 400	1/36
40.501 à 600	1/41
42.601 à 700	2/48
43.101 à 200	2/47
43.201 à 300	2/46
43.601 à 700	2/41
44.301 à 400	1/46
44.701 à 800	1/48
46.901 à 999	1/43
49.401 à 500	1/49
49.501 à 600	2/46
49.601 à 700	1/49
49.701 à 800	1/48
49.801 à 900	2/42
52.201 à 300	1/49
58.601 à 700	1/49
59.101 à 200	2/46
59.301 à 400	2/47
59.501 à 600	2/46
61.101 à 200	1/39
61.301 à 400	2/40
61.501 à 600	1/46
62.301 à 400	1/49
63.501 à 600	1/48
65.101 à 200	1/49
65.501 à 600	1/47
65.601 à 700	1/45
69.001 à 100	2/44
69.201 à 300	2/48
70.301 à 400	2/45
71.001 à 100	1/49
72.501 à 600	2/42
73.001 à 100	1/48
73.301 à 400	2/48
73.701 à 800	1/44
74.401 à 500	1/47
76.801 à 900	2/48
77.601 à 700	1/47
77.901 à 000	2/41
78.001 à 100	1/37
78.801 à 900	2/45
79.801 à 900	1/48
80.701 à 800	2/47
81.001 à 100	1/48
81.101 à 200	1/49
81.301 à 400	1/42
81.701 à 800	1/42
82.501 à 600	2/48
82.901 à 999	2/44
83.001 à 100	2/47
83.501 à 600	2/47
84.001 à 100	1/48
84.501 à 600	1/47
85.301 à 400	2/47
85.401 à 500	1/49
86.801 à 900	1/47
87.301 à 400	4/47
87.401 à 500	2/45
87.601 à 700	1/44
87.801 à 900	1/49
88.601 à 700	2/38
89.401 à 500	2/47
89.701 à 800	2/39
89.801 à 900	1/48
90.201 à 300	1/48
90.301 à 400	1/43
91.101 à 200	2/47
92.001 à 100	1/49
96.801 à 900	1/41
98.901 à 000	1/49
99.001 à 100	2/47
99.601 à 700	2/45
99.801 à 900	2/46
100.301 à 400	1/35
100.501 à 600	2/47
100.701 à 800	1/48
102.001 à 100	2/45
102.201 à 300	1/45
102.801 à 900	2/43
103.301 à 400	1/34
104.001 à 100	2/46
104.601 à 700	1/47
104.901 à 000	2/46
105.501 à 600	2/47
106.001 à 100	2/46
106.201 à 300	1/46
107.701 à 800	1/49
108.801 à 900	1/48
108.901 à 000	1/48
109.001 à 100	1/45
109.501 à 600	2/37
109.601 à 700	1/47
110.601 à 700	1/46
110.901 à 000	1/47
111.001 à 100	2/38
111.701 à 800	1/48
111.801 à 900	2/45
112.001 à 100	2/43
113.601 à 700	2/45
113.801 à 900	1/49
114.201 à 300	2/47
114.401 à 500	2/46
114.901 à 999	1/47
115.201 à 300	1/49
115.701 à 800	2/40
116.201 à 300	2/48
117.101 à 200	2/45
117.301 à 400	2/45
117.401 à 500	2/45
117.501 à 600	1/44
118.001 à 100	2/44
118.401 à 500	1/44
118.801 à 900	2/44
118.901 à 999	1/45
119.701 à 800	1/46
119.801 à 900	1/48
120.001 à 100	2/46
120.401 à 500	1/44
120.801 à 900	1/45
121.301 à 400	2/43
121.901 à 999	1/49
133.201 à 300	1/49
134.301 à 400	1/43
138.801 à 900	2/48
138.901 à 000	2/44
139.001 à 100	2/46
139.201 à 300	1/39
139.901 à 999	2/42
140.001 à 100	2/40
140.101 à 200	1/49
140.501 à 600	1/49
141.401 à 500	2/45
141.501 à 600	1/49
143.001 à 100	1/49
143.801 à 900	1/49
148.201 à 300	1/42
148.301 à 400	2/43
148.501 à 600	2/48
149.201 à 300	1/43
149.401 à 500	2/44
153.601 à 700	1/45
153.901 à 999	2/48
154.001 à 100	2/42
154.901 à 999	1/40
155.401 à 500	1/45
155.501 à 600	1/43
156.601 à 700	2/43
156.901 à 999	1/46
157.501 à 600	2/46
157.701 à 800	2/48
158.101 à 200	2/46
160.101 à 200	1/49
160.601 à 700	2/45
160.701 à 800	1/49
161.301 à 400	1/47
161.401 à 500	2/46
162.301 à 400	1/49
162.501 à 600	2/44
162.601 à 700	1/47
162.701 à 800	2/48
163.701 à 800	1/46
163.801 à 900	2/48
164.401 à 500	2/46
165.401 à 500	1/43
165.701 à 800	2/48
165.801 à 900	2/46
165.901 à 999	2/39
166.001 à 100	2/47
166.101 à 200	1/48
167.401 à 200	1/47
167.701 à 800	2/29
167.801 à 900	2/45
168.101 à 200	1/46
168.201 à 300	2/48
169.301 à 400	2/47
169.601 à 700	2/43
170.601 à 700	1/48
171.701 à 800	1/46
172.601 à 700	2/47
172.901 à 999	1/49
173.201 à 300	1/46
173.701 à 800	1/47
174.001 à 100	2/43
174.301 à 400	2/45
175.401 à 500	1/46
175.501 à 600	2/47
175.701 à 800	1/34
176.201 à 300	1/49
177.101 à 200	1/48
180.001 à 100	1/49
180.501 à 500	2/42
181.501 à 600	1/47
182.401 à 500	2/47
182.501 à 600	2/48
185.301 à 400	2/48
185.501 à 600	1/45
185.601 à 700	2/47
186.101 à 200	2/44
188.001 à 100	1/42
188.101 à 200	1/47
189.201 à 300	1/48
189.301 à 400	1/40
189.901 à 999	1/48
190.001 à 100	1/48
190.101 à 200	2/37
190.201 à 300	2/46
190.401 à 500	1/47
190.601 à 700	2/43
191.101 à 200	1/49
191.201 à 300	2/47
193.001 à 100	2/40
193.201 à 300	1/46
193.301 à 400	1/49
193.801 à 900	2/46
193.901 à 999	1/47
194.101 à 200	1/47
194.301 à 400	1/47
194.501 à 600	2/47
194.901 à 000	1/49
195.501 à 600	1/41
196.001 à 100	2/41
196.301 à 400	2/43
196.501 à 600	2/47
196.901 à 999	2/48
197.501 à 500	2/42
197.601 à 700	1/45
197.801 à 900	1/42
198.000	2/44
199.901 à 900	1/46
200.801 à 500	2/45
201.101 à 500	1/49
201.601 à 700	1/46
202.601 à 100	2/47
204.201 à 300	2/46
204.301 à 400	2/44
205.301 à 400	1/47
205.901 à 000	2/45
206.001 à 100	1/49
206.401 à 500	2/43
206.601 à 700	2/48
206.801 à 900	2/35
207.201 à 300	1/47
208.501 à 600	1/47
209.101 à 200	2/48
209.201 à 300	1/48
209.501 à 600	1/46
209.601 à 700	1/43
210.201 à 300	2/48
210.401 à 500	2/44
210.501 à 600	2/48
211.501 à 600	2/47
211.601 à 700	1/44
211.901 à 999	1/45
212.201 à 300	1/49
212.501 à 600	1/43
212.601 à 700	2/46
212.801 à 900	1/48
213.201 à 300	2/40
214.101 à 100	1/49
215.201 à 300	2/48
215.601 à 700	2/47
217.701 à 800	1/42
217.801 à 900	1/44
217.901 à 999	2/46
218.901 à 999	1/44
219.901 à 999	1/28
220.201 à 300	2/49
220.501 à 600	1/47
220.801 à 900	1/45
222.201 à 300	1/48
222.501 à 600	1/44
223.301 à 400	1/49
223.601 à 700	1/49
223.701 à 800	1/49
225.001 à 100	2/47
225.601 à 700	2/48
227.201 à 300	2/32
227.401 à 500	2/42
228.001 à 100	2/42
228.301 à 400	1/43
228.501 à 600	2/48
229.101 à 200	1/49
230.401 à 500	2/46
230.901 à 000	1/39
231.201 à 300	1/46
231.401 à 500	1/49
232.101 à 200	2/42
232.601 à 700	2/46
233.601 à 700	1/48
234.201 à 300	2/48
234.501 à 600	2/45
234.901 à 000	2/47
235.701 à 800	1/45
236.701 à 800	2/47
237.201 à 300	1/46
237.401 à 500	1/42
237.601 à 700	2/47
238.101 à 200	2/48
238.201 à 300	1/49
238.401 à 500	1/48
240.601 à 700	1/47
241.501 à 600	2/48
242.301 à 400	1/49
249.401 à 500	2/48
249.601 à 700	1/42
250.301 à 300	2/48
250.601 à 700	1/47
250.801 à 900	2/47
251.001 à 100	1/48
251.601 à 700	1/46
251.801 à 900	2/45
252.201 à 300	1/43
252.301 à 400	1/48
253.301 à 400	1/36
253.401 à 500	1/46
253.501 à 600	1/49
253.901 à 999	2/47
254.201 à 300	1/48
254.901 à 000	2/48
257.701 à 800	2/45
257.801 à 900	1/45
258.201 à 300	2/45
258.801 à 900	1/48
259.101 à 200	2/38
259.601 à 700	2/47
260.001 à 100	1/44
260.401 à 500	1/48
260.501 à 600	2/32
260.701 à 800	2/47
260.901 à 999	1/44
262.001 à 100	1/44
262.201 à 300	1/46
263.201 à 300	2/47
263.601 à 700	2/48
264.101 à 200	2/44
264.701 à 800	1/46
265.401 à 500	2/43
265.901 à 999	2/42
266.001 à 100	2/45
266.201 à 300	2/45
266.401 à 500	1/49
266.501 à 600	2/48
267.101 à 200	1/47
267.701 à 800	2/41
267.901 à 999	2/43
268.201 à 300	2/45
268.401 à 500	1/36
269.201 à 300	1/48
269.801 à 900	2/47
270.501 à 600	2/42
271.601 à 700	2/47
272.101 à 500	1/45
272.801 à 900	2/46
272.901 à 000	2/48
274.101 à 200	1/37
274.901 à 999	2/47
275.601 à 700	1/49
284.701 à 800	1/49
287.701 à 800	1/47
287.901 à 000	2/48
288.301 à 400	1/49
289.301 à 400	2/48
289.901 à 999	1/42
290.001 à 100	1/35
290.101 à 200	1/46
290.301 à 400	1/50
290.701 à 800	2/46
291.701 à 720	1/49
292.201 à 300	2/46
292.301 à 400	2/43
293.101 à 200	2/45
293.601 à 700	1/47
294.101 à 200	1/46
294.301 à 400	1/35
294.801 à 900	1/48
295.101 à 200	2/48
295.901 à 999	1/46
296.101 à 200	1/47
296.501 à 600	2/48
296.801 à 900	1/44
296.901 à 000	2/42
297.001 à 100	2/47
297.101 à 200	1/49
297.301 à 400	1/49
297.401 à 500	1/49

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
297.501 à 600	2/47	305.101 à 200	2/48	317.801 à 900	1/47	325.401 à 500	2/45	338.901 à 000	1/49
298.101 à 200	2/44	305.401 à 500	2/44	318.001 à 100	1/49	325.501 à 600	2/46	339.101 à 200	1/34
298.501 à 600	1/43	305.801 à 900	1/45	318.101 à 200	1/46	327.201 à 300	2/37	339.201 à 300	1/48
299.201 à 300	2/45	306.701 à 800	1/49	319.701 à 800	1/49	327.401 à 500	1/43	339.401 à 500	1/49
299.401 à 500	2/47	307.201 à 300	1/46	320.101 à 200	2/43	328.601 à 700	1/48	340.101 à 200	2/48
299.501 à 600	1/49	307.301 à 400	1/49	320.401 à 500	2/46	328.701 à 800	2/46	345.001 à 100	2/45
299.601 à 700	2/45	307.601 à 700	1/48	320.601 à 700	1/48	328.901 à 999	2/44	345.501 à 600	2/46
299.801 à 900	2/46	308.101 à 200	2/48	320.901 à 000	1/45	329.001 à 100	2/35	345.901 à 999	2/36
300.401 à 500	2/46	308.201 à 300	1/48	321.701 à 800	2/44	329.101 à 200	2/43	348.701 à 800	1/49
300.601 à 700	1/41	308.401 à 500	2/48	322.401 à 500	1/49	330.101 à 200	1/48	349.001 à 100	1/39
300.801 à 900	2/47	309.101 à 200	2/46	323.101 à 200	2/48	330.301 à 400	2/30	349.201 à 300	1/46
301.401 à 500	1/48	309.301 à 400	2/43	323.401 à 500	1/49	332.601 à 700	1/42	349.901 à 999	2/46
301.501 à 600	1/44	310.401 à 500	1/45	323.601 à 700	1/43	333.201 à 300	1/48	350.501 à 600	2/48
301.901 à 999	2/46	311.001 à 100	1/41	323.801 à 900	1/48	333.301 à 400	2/46	351.501 à 600	2/48
302.901 à 999	1/43	311.201 à 300	1/44	324.301 à 400	2/48	333.501 à 600	2/46	351.901 à 999	2/41
303.101 à 200	1/47	312.101 à 200	2/39	324.501 à 600	1/41	333.801 à 900	2/42	352.401 à 500	1/49
303.301 à 400	2/47	313.301 à 400	2/41	324.601 à 700	1/46	334.901 à 999	1/46	353.701 à 800	1/49
304.001 à 100	2/47	314.201 à 300	1/47	324.701 à 800	1/46	336.201 à 300	1/49	354.901 à 999	1/45
304.601 à 700	2/48	314.601 à 700	2/48	325.001 à 100	1/43	338.201 à 300	1/49	357.601 à 700	1/49
304.701 à 800	1/49	314.801 à 900	1/48	325.301 à 400	1/48	338.801 à 900	1/48	367.801 à 900	1/49

Administration de l'Assistance publique à Marseille

9, RUE LAFON, MARSEILLE

Tirage du 15 février 1949 de 157 obligations 5 0/0, emprunt 1930 de l'Asile public d'aliénés de Marseille.

Numéros des obligations sorties.

16	28	31	211	217	224	244	247
282	289	294	359	360	374	411	412
419	428	440	464	495	564	567	585
594	661	672	681	690	702	712	715
721	737	756	761	765	768	779	836
844	859	863	865	874	878	892	897
989	1.033	1.069	1.072	1.077	1.103	1.130	1.132
1.135	1.210	1.236	1.274	1.275	1.277	1.327	1.400
1.401	1.422	1.452	1.457	1.492	1.496	1.545	1.556
1.573	1.594	1.599	1.606	1.661	1.673	1.703	1.707
1.716	1.730	1.743	1.784	1.788	1.885	1.925	1.929
1.932	2.031	2.045	2.072	2.099	2.115	2.116	2.125
2.142	2.147	2.159	2.174	2.176	2.179	2.192	2.196
2.197	2.198	2.224	2.230	2.231	2.237	2.247	2.248
2.249	2.266	2.278	2.300	2.320	2.327	2.334	2.361
2.362	2.371	2.375	2.420	2.527	2.536	2.540	2.548
2.570	2.605	2.612	2.614	2.615	2.631	2.634	2.652
2.754	2.923	2.935	2.941	2.962	2.965	2.968	2.971
2.986	2.990	2.995	3.035	3.051	3.061	3.063	3.081
3.087	3.088	3.089	3.091	3.125			

Le 15 février 1949 il a été procédé au tirage au sort de cent cinquante-sept (157) obligations de l'emprunt 1930 de 3.125.000 F 5 0/0, divisé en 3.125 obligations de 1.000 F nominal à rembourser, par une commission composée de MM. Santarini, chef des services financiers de l'administration de l'Assistance publique à Marseille, président; Pous, receveur spécial; Pelle, directeur de l'hôpital-hospice de la Timone; Samat, sous-chef des services financiers.

Les numéros extraits figurent à la liste ci-dessus.

Le président, signé: SANTARINI.

Signé: SAMAT, PELLE, POUS.

Obligations amorties restant à rembourser au 1er mars 1949.

Tirage du 6 mars 1942.

1.003

Tirage du 6 mars 1943.

1.382 1.879 1.908 1.909

Tirage du 15 février 1945.

493 494 1.439 1.873 1.933 2.726

Tirage du 15 février 1946.

269 270 1.080 1.081 1.134 1.138 1.140 1.142 1.276 1.508 1.789 1.830 1.832 1.896 2.163 2.324 2.386 2.604 3.044 3.111 3.115

Tirage du 15 février 1947.

287 497 603 838 840 1.067 1.539 1.746 1.892 2.020 2.073 2.093 2.226 2.592 2.751 2.992 2.996 3.059

Tirage du 15 février 1948.

17	212	223	229	230	236	256	293
369	427	449	452	456	467	475	584
709	988	991	993	1.000	1.116	1.118	1.146
1.193	1.214	1.278	1.388	1.391	1.421	1.425	1.451
1.494	1.510	1.513	1.557	1.590	1.671	1.674	1.686
1.733	1.778	1.783	1.865	1.886	2.016	2.040	2.051
2.065	2.066	2.067	2.078	2.079	2.091	2.095	2.103
2.108	2.109	2.111	2.168	2.181	2.188	2.191	2.201
2.211	2.215	2.228	2.239	2.243	2.292	2.293	2.295
2.313	2.322	2.385	2.485	2.487	2.518	2.526	2.533
2.543	2.564	2.588	2.607	2.611	2.627	2.628	2.648
2.692	2.713	2.727	2.960	2.989	3.065	3.114	3.117

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Société électrique de la sidérurgie lorraine

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 16 février 1949, page 1746, 3e colonne, 10e ligne

1° Liste des obligations amorties au tirage du 8 septembre 1948:

Au lieu de: « 15.531 à 540 », lire: « 16.531 à 540 »;

2° Liste des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1948:

Ajouter le n° 9.324 qui a été oublié

. . . . . .

Société Immobilière de l'Artois

20, RUE DES MINIMES, A DOUAI (NORD)

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 20 février 1949, page 1915, relative à l'amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930.

Liste numérique des obligations restant à rembourser, 1re colonne, au lieu de: « 42.163 44.514 », lire: « 24.163 24.514 »; 3e colonne, au lieu de: « 37.205 », lire: « 47.205 ».

. . . . . .

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 20 février 1949, pages 1917 et 1918, relative à l'amortissement des obligations 4 1/4 0/0 1933 de 1.000 F de la **Compagnie parisienne de distribution d'électricité.**

Liste numérique des obligations restant à rembourser.

Coupures de 1.000 F.

Au lieu de: « 4.701 à 705 », lire: « 4.701 à 705 »; au lieu de: « 10.737 à 731 », lire: « 10.737 à 738 »; au lieu de: « 200.181 à 182 », lire: « 20.181 à 182 »; au lieu de: « 37.277 à 278 », lire: « 38.277 à 278 »; au lieu de: « 86.748 à 750 », lire: « 86.746 à 750 ».

LIP

Société anonyme d'horlogerie

6, RUE DES CHALETS, A BESANÇON (DOUBS)

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 21-22 février 1949, page 1963 relative à l'amortissement des obligations de 1.000 F 5 0/0 1931: au lieu de: « 4.841 à 850 », lire: « 1.841 à 850 ».

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

Rectificatif à l'insertion parue au *Journal officiel* du 21-22 février 1949, page 1965, relative à l'amortissement des obligations de 500 F 5 0/0 1922 de l'**Electrique du Blesois.**

Liste numérique des 139 obligations amorties au neuvième tirage et remboursables à partir du.. Au lieu de: « à partir du 1er janvier 1949 .. avec le coupon 1er juillet 1949 attaché », lire: « à partir du 1er juillet 1949 ...avec le coupon 1er janvier 1950 attaché ».

Union des Coopérateurs de Lorraine

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 mars 1949: page 3325, 1re colonne, Obligations 4,25 0/0 1943 sorties au tirage du 5 mars 1949, 14e ligne, au lieu de: « 3.618 », lire: « 3.616 »; 34e ligne, au lieu de: « 9.229 », lire: « 9.299 ».

Société alsacienne de Filature et de Tissage de Jute

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1949: page 3251, Obligations 6 1/2 0/0 1927 sorties au tirage du 8 mars 1949, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de: « 7.716 », lire: « 7.616 »; 23e ligne, au lieu de: « 10.017 », lire: « 10.107 »; 28e ligne, au lieu de: « 11.469 », lire: « 11.496 »; 30e ligne, au lieu de: « 2.040 », lire: « 12.040 »; 45e ligne, au lieu de: « 14.886 », lire: « 14.888 »; 2e colonne, Obli-

gations non remboursées du tirage du 2 mars 1948, 15e ligne, au lieu de: « 15.257 », lire: « 10.257 »; 21e ligne, au lieu de: « 2.615 », lire: « 12.615 »; 26e ligne, au lieu de: « 14.109 », lire: « 14.019 ».

Tirage du 6 février 1947, au lieu de: « remboursables le 5 novembre 1947 », lire: « 15 novembre ».

Tirage du 27 avril 1939, au lieu de: « 7.787 », lire: « 5.787 ».

Tirage du 28 mai 1938, au lieu de: « remboursables le 15 novembre 1948 », lire: « 1938 ».

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

MINERAIS ET METAUX

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 100.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 55, RUE D'AMSTERDAM, PARIS (8e)
Registre du commerce: Seine n° 81955.

Il est porté à la connaissance des porteurs d'obligations 3,75 0/0 1930 et 3,75 0/0 1931 de 500 F nominal de la société Minerais et métaux que ladite société, faisant usage de la faculté qu'elle s'est réservée, au moment de l'émission de chacune des deux séries d'obligations ci-dessus indiquées, a décidé d'appeler au remboursement anticipé, à partir du 30 mai 1949, le solde des titres restant en circulation.

D'autre part, il est précisé que les coupons venant à échéance le 15 août 1949, pour les obligations de l'emprunt 1930, et le 15 juillet 1949, pour les obligations de l'emprunt 1931, seront réglés intégralement à la même date du 30 mai 1949 aux porteurs des obligations 1930 et 1931 appelées au remboursement anticipé.

En conséquence, les obligations 1930 et 1931 qui feront l'objet dudit remboursement anticipé recevront chacune la somme globale de 815 F.

Lesdites obligations devront se présenter:

Pour les obligations 3,75 0/0 1930, coupons 15 août 1949 et suivants attachés;

Pour les obligations 3,75 0/0 1931, coupons 15 juillet 1949 et suivants attachés.

Les payements seront effectués aux guichets des établissements suivants:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
MM. Mirabaud et Cie;
Banque de l'Union parisienne.

Demandes de changement de nom

Mme Marie-Gabrielle-Isabelle Aichenbaum, née le 5 février 1919 à Leyroncourt (Meuse), fille de Clerc (Constant) et de Mme Lacombe (Camille), domiciliée à Carsac (Dordogne), sollicite pour elle et son fils Jean-Paul, né le 20 septembre 1941 à Paris (12e), pupille de la nation, l'autorisation du garde des sceaux de substituer au patronyme Aichenbaum, le nom de Marcy.

M. Adolphe-Marie-Marcel Chabert, dit Chabert-Dumenge, né à Lyon (6e) le 15 décembre 1907, demeurant à Lyon, 13, rue Grôlée, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs: Monique-Simone Chabert, née à Lyon (6e) le 30 mars 1931, et Bruno-Louis-Alexis Chabert, né à Lyon (2e) le 12 juin 1937, demande l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Dumenge, afin de s'appeler légalement Chabert-Dumenge.

M. Antoine-Marie-Alexis Chabert, dit Chabert-Dumenge, né à Lyon (6e) le 27 septembre 1905 et demeurant à Lyon, 28, rue Malesherbes, demande l'autorisation d'ajouter à son nom celui de Dumenge, afin de s'appeler légalement Chabert-Dumenge.

M. Charles-Adolphe Levy, né à Paris (12e) le 4 juillet 1888 et demeurant à Paris (16e), 115, rue de la Pompe, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de son fils mineur, Francis-Charles Levy, né à Boulogne-Billancourt le 26 novembre 1929, se pourvoit auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Levéry.

M. Marc-Raphaël Levy, né à Paris (16e) le 30 janvier 1927 et domicilié à Paris (16e), 115, rue de la Pompe, actuellement militaire, EOR, CPTAA, 11e brigade de Nîmes (Gard), se pourvoit auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Levéry.

M. Cohen (Roger-Marcel), demeurant à la Varenne-Saint-Hilaire (Seine), 75, avenue Didier, né le 6 juin 1910 à Conakry (Guinée française), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Collin, tant pour lui-même que pour sa fille mineure, Françoise-Marthe-Germaine, née à Saint-Maur-des-Fossés (Seine) le 11 mai 1948.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Nord.

PONTS ET CHAUSSÉES

Dérivation de la Scarpe, autour de Douai.

Reconstruction du pont d'Ocre, livrant passage au chemin départemental n° 125 D, au-dessus de la dérivation de la Scarpe.

ADJUDICATION

A LILLE, en l'hôtel de la préfecture, le 26 avril 1949, à quatorze heures.

Le mardi 26 avril 1949, à quatorze heures, il sera procédé en séance publique, par M. le préfet du Nord, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de M. l'ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur offres de prix, des travaux ci-après désignés:

Reconstruction du pont d'Ocre, livrant passage au chemin départemental n° 125 D, au-dessus de la dérivation de la Scarpe, autour de Douai. — Cautionnement définitif: 1/30 du montant de la soumission.

CONDITIONS PRINCIPALES DE L'ADJUDICATION

(Art. 10 du décret du 6 avril 1942.)

I. — *Pièces à soumettre au visa.*

Les pièces qui doivent, par application de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, être soumises au visa préalable de l'ingénieur en chef devront, à peine de forclusion, être déposées dix jours au moins avant celui de l'adjudication, entre les mains de M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Celui-ci les visera et les remettra au déposant contre décharge cinq jours au moins avant celui de l'adjudication.

A l'appui de la pièce indiquant son intention de soumissionner, l'entrepreneur joindra la preuve qu'il est régulièrement inscrit au comité professionnel de la profession à laquelle il appartient et qu'il est en règle avec lui. Cette preuve consistera dans la production d'une attestation du comité professionnel.

II. — *Communication des pièces des projets aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les samedis, dimanches et jours fériés, de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures à dix-sept heures:

1° Dans les bureaux de la préfecture (1re division, 2e bureau, travaux publics, annexe de la préfecture, 171, boulevard de la Liberté, à Lille);

2° Dans les bureaux de M. l'ingénieur du service des voies navigables (arrondissement de Douai), 51, quai d'Alsace, à Douai.

III. — *Envoi des soumissions.*

Les concurrents adresseront leurs soumissions avec les pièces mentionnées à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, par lettres recommandées à l'une des adresses suivantes:

1° A M. le préfet du Nord, à Lille;

2° A M. Dumas, ingénieur en chef du service des voies navigables, 171, boulevard de la Liberté, à Lille.

Le délai pour la réception des lettres recommandées expirera le dernier jour non férié précédant la veille de l'adjudication à seize heures, terme de rigueur.

Les soumissions qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

Fait à Lille, le 21 mars 1949.

Pour le préfet du Nord
et par délégation:
Le secrétaire général,
SIMONS.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Union nationale des Coopératives agricoles
DE
Fruits et Légumes, Pommes de Terre, Plants sélectionnés et Semences

Société civile particulière de personnes morales de droit privé à capital et personnel variables, régie par l'ordonnance n° 45-2593 du 12 octobre 1945 relative au statut juridique de la coopération agricole.
Agréée par le ministre de l'agriculture sous le n° N. 42 (*Journal officiel* du 5 mai 1948).

SIÈGE SOCIAL: 15, AVENUE DE L'OPÉRA, PARIS (1er)

Objet. — Assurer la défense et la protection des intérêts des coopératives agricoles adhérentes;

Effectuer et faciliter toutes les opérations concernant la production, la transformation, la conservation ou la vente de produits agricoles provenant exclusivement des sociétés coopératives adhérentes;

Encourager et favoriser l'esprit de solidarité et d'entr'aide entre coopératives.

Circonscription. — Territoires de la France et de l'Union française.

Durée. — Cinquante ans.

Montant du capital social. — De 983.000 F porté à 1.370.000 F à la date du 9 décembre 1948.

Administrateurs. — MM. Asseman, Autrot, Bourgeau, Chaserant, Chauvin, Desmeroux, Deze, Ducher, Fabre, Ferte, Fichot, Foxonet, Geffroy, Gerbaud, Guyomarch, Jeannes, Le Floch, Louis (René), Marcailloux, Maunier, Morel, Morvan, Negre, Potel, Prenant, Prieur, Puyjalon, Riera, Robin, Sabonadier, Vanoye, Vincent, Lapostolle.

Commissaires aux comptes. — MM. Tupault, expert comptable agréé près la cour d'appel de Paris; Mailliard.

Personnes habilitées à signer — Le président: M. Desmeroux; le vice-président trésorier: M. Fichot.

Par délégation du conseil d'administration: le directeur M. Klock; le sous-directeur M. Laurent.

AVIS DIVERS

L'assemblée générale ordinaire de l'**Union nationale des Coopératives lainières** aura lieu le jeudi 28 avril 1949, à quatorze heures trente, 12, rue Miromesnil, à Paris (8e), salle de réunion (1er étage), avec l'ordre du jour suivant:

1° Approbation du procès-verbal de la précédente réunion;
2° Rapport du conseil d'administration;
3° Rapport du commissaire aux comptes;
4° Résolutions:
a) Approbation du Conseil;
b) Allocution des administrateurs (article 20 des statuts);
c) Rapport du commissaire aux comptes (art. 31 des statuts).
5° Questions diverses.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 75 fr. la ligne
(Décret du 16 avril 1948, art. 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES
(Décret du 16 août 1901.)

7 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT AÉRONAUTIQUE C. E. T. A. (Compagnie émeris et tous abrasifs). But: développement de l'aviation sous toutes ses formes: enseignement technique, modèles réduits, vol à voile, aviation légère, parachutisme. Siège social: 135, boulevard Sérurier, Paris.

7 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. AMIS DE LA TRADITION CELTIQUE. But: étude du folklore des pays celtiques. Siège social: chez M. Leroux, 2, rue Léonard-de-Vinci, Rennes.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Aumale. OLYMPIQUE BOU-SAADIEN. But: pratique du football et de tous les sports en général. Siège social: maison du syndicat d'initiative, rampe Wagner, à Bou-Saâda.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. Société colombophile L'ÉCLAIR. But: entraînement et concours. Siège social: mairie de Caule-Sainte-Beuve.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE CAULE-SAINTE-BEUVE. But: répression du braconnage, repeuplement du gibier, etc. Siège social: mairie de Caule-Sainte-Beuve.

8 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Tizi-Ouzou. FOYER RURAL D'ISSERVILLE-LES-ISSERS. But: éducation, information technique et émancipation intellectuelle de ses membres; peut acquérir immeubles, terrains, matériels nécessaires à son fonctionnement. Siège social: chez le président, M. Mermier (Louis), à Isserville-les-Issers.

10 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Oran. CENTRE LAÏQUE DES AUBERGES DE JEUNESSE ET RELAIS, association départementale d'Oran. But: assurer aux jeunes travailleurs la meilleure utilisation de leurs loisirs de tous ordres, en particulier par le développement du mouvement en faveur des auberges de jeunesse à caractère laïque; elle facilite notamment la création et la gestion dans le département d'un réseau cohérent de relais, refuges et auberges de jeunesse. Siège social: école Jules-Renard, rue Cavaignac, Oran.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. SPÉLÉO-CLUB ALÉSIEN. But: recherche et exploration des cavités naturelles du sous-sol; exploitation de ces découvertes. Siège social: 15, chemin des Pins, Chantilly-Alès.

11 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Albi. COMITÉ D'ENTR'AIDE ET D'ÉDUCATION SANITAIRE DU DÉPARTEMENT DU TARN. But: aide aux tuberculeux sous toutes ses formes et éducation sanitaire dans le département. Siège social: direction départementale de la santé, 7, avenue Lapérouse, à Albi.

11 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. SOCIÉTÉ DES CHASSEURS DE CHATILLON-SUR-COLMONT. But: louer dans la commune de Châtillon-sur-Colmont des terrains de chasse pour les faire garder, y exercer le droit de chasse et empêcher le maraudage et le braconnage. Siège social: mairie de Châtillon-sur-Colmont.

12 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. AMICALE DES ANCIENNES ÉLÈVES DU PENSIONNAT DU SACRÉ-CŒUR DE SAINT-GERVAIS-D'ASNIÈRES. But: unir et venir en aide à l'école. Siège social: pensionnat Saint-Gervais-d'Asnières.

12 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE SAINT-SENIER-DE-BEUVRON. But: gestion de l'école libre de Saint-Senier-de-Beuvron. Siège social: à L'Asile de Saint-Senier-de-Beuvron.

12 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. CERCLE CELTIQUE DES PALUDIERS DE SAILLÉ. But: conserver les costumes authentiques et coutumes traditionnelles du pays de Saillé. Siège social: chez M. Letilly (André), rue de l'Église, Saillé.

14 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES OUVRIÈRES DU FINISTÈRE. But: coordination et représentation des associations familiales ouvrières du département. Siège social: 90, rue Yves-Collet, Brest.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. LA LORRAINE DE SEINE-ET-OISE. But: pratique des sports athlétiques et culture physique. Siège social: 28, rue Anatole-France, à Aulnay-sous-Bois.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-Bel-Abbès. ASSOCIATION SPORTIVE DE L'ÉCOLE VOLTAIRE. But: organiser et favoriser la pratique de l'éducation physique et des sports par les élèves de l'école. Siège social: école Voltaire, Sidi-Bel-Abbès.

15 mars 1949. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. SYNDICAT D'INITIATIVE DE MAILLY-LE-CHATEAU. But: mise en valeur touristique du pays. Siège social: La Grenouillère, à Mailly-le-Château.

15 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. AMICALE DES ANCIENS ÉLÈVES ET AMIS DE L'ÉCOLE LAÏQUE D'ALLANCHE. But: resserrer les liens entre maîtres, élèves, personnes laïques; s'occuper d'œuvres post et périscolaires. Siège social: école de garçons d'Allanche.

16 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Chartres. ÉTOILE DE ROINVILLE-SOUS-AUNEAU. But: maintenir et établir entre les jeunes ruraux des relations de camaraderie et d'amitié; favoriser les œuvres d'éducation populaire; développer l'emploi rationnel de la gymnastique, le tir et les sports. Siège social: salle des fêtes de Roinville-sous-Auneau.

17 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. JEUNESSE SPORTIVE STÉPHANOISE DE SAINT-ÉTIENNE-DE-FOUGÈRES. But: basket-ball. Siège social: salle de jeunesse de Saint-Etienne-de-Fougères.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de la Seine. UNION LOCALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU 18e ARRONDISSEMENT. But: groupement des associations des familles du 18e arrondissement. Siège social: 110, avenue de Saint-Ouen, Paris.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. CERCLE TURGOT. But: groupement des parents et œuvre d'éducation populaire des jeunes de l'enseignement moderne et technique. Siège social: 15, rue Ampère, Paris.

18 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LA PRÉVENTION ROUTIÈRE. But: étude et mise en œuvre de toutes mesures propres à diminuer le nombre des accidents, à réduire leur gravité, à aider les automobilistes et, d'une façon générale, à favoriser par tous moyens la circulation routière. Siège social: 42, rue de Clichy, Paris.

19 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. LE COMITÉ D'ACTION TOURISTIQUE transfère son siège social du 24, avenue de la Villa, Vincennes, à Suresnes, 4, rue de la République, et modifie ses statuts.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ POUR L'ÉQUIPEMENT ÉNERGÉTIQUE FRANÇAIS. But: étudier l'opportunité et les meilleurs moyens de développer les ressources françaises en énergie. Siège social: salle des Ingénieurs civils, 19, rue Blanche, Paris.

21 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. LE RÉVEIL DE MOULINET. But: éducation physique et gymnastique. Siège social: mairie de Moulinet.

21 mars 1949. Déclaration à la préfecture d'Arras. SOCIÉTÉ ANONYME DU BOIS D'AVERDOINGT. But: chasse. Siège social: café Mariel, à Tincques.

22 mars 1949. Déclaration à la préfecture des Landes. AMICALE MONTOISE DE LA CLASSE 1922. But: solidarité et entr'aide. Siège social: café Labarrère, place Saint-Roch, à Mont-de-Marsan.

23 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association nautique et motonautique de France change son titre, qui devient ASSOCIATION NAUTIQUE ET MOTONAUTIQUE DE PARIS (A. N. M. P.), transfère son siège social du 16, rue d'Athènes, Paris, à la péniche « Le Cormoran », face 70, quai Carnot, à Saint-Cloud, et modifie ses statuts, ainsi que la composition de son comité de direction.

24 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. UNION DES SINISTRÉS D'AULT-ONIVAL—BOIS-DE-CISE. But: soutien, défense, aide aux sinistrés. Siège social: mairie d'Ault.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. UNION AMICALE ET ASSOCIATION TECHNIQUE DES CHEFS ET TECHNICIENS DES INDUSTRIES DES MÉTAUX. But: relations amicales. Siège social: 152, avenue de Wagram, Paris.

25 mars 1949. Déclaration à la préfecture de police. Section Bastille-Sud change son titre en SECTION BASTILLE-SUD DE L'UNION TOURISTIQUE LES AMIS DE LA NATURE et transfère son siège social du 166, boulevard de l'Hôpital, Paris, au 161, boulevard de l'Hôpital, Paris.

28 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. ASSOCIATION FAMILIALE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE DE DOUAI SAINT-PIERRE But: administration et fonctionnement de l'école du Sacré-Cœur, à Douai. Siège social: 41, rue des Wetz, Douai

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. CENTRE D'ENTR'AIDE SORÉZIEN. But: continuer dans la commune certaines activités sociales confiées précédemment à l'Entr'aide française. Siège social: orphelinat, rue Balette, Sorèze.

29 mars 1949. Déclaration à la sous-préfecture de la Châtre. CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE D'AIGURANDE. But: fournir aux enfants des écoles publiques de la commune, qui ne peuvent prendre le repas de midi dans leur famille, un repas chaud, les jours de classe. Siège social: mairie d'Aigurande.

29 mars 1949. Déclaration à la préfecture de Lot-et-Garonne. CINÉ-CLUB GASCON. But: projection de films particulièrement intéressants. Siège social: 35, boulevard Carnot, Agen.

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.